



***Elections du 26 mai 2019 :
les 11 revendications du
Mouvement Ouvrier Chrétien***

Pour des alternatives solidaires !

*Nous vivons aujourd'hui dans une société abîmée et une démocratie fragilisée.
Il est temps de changer de cap. Et de proposer des alternatives solidaires !*

Le Mouvement Ouvrier Chrétien rassemble et est le porte-parole de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Equipes Populaires, les JOC.



Pour des alternatives solidaires !

Nous vivons aujourd'hui dans une société abîmée et une démocratie fragilisée. Il est temps de changer de cap. Et de proposer des alternatives solidaires !

« Nous n'avons pas réformé le pays, on a fait plus que ça : on l'a transformé »¹. C'est en ces termes que le Premier ministre Charles Michel s'est félicité à plusieurs reprises, non sans fierté, de l'action de son gouvernement. Cette réalité est difficile à nier : dès sa mise en place, en octobre 2014, la coalition MR/N-VA n'a pas chômé. Elle a transformé le pays... mais pas dans le bon sens ! Sous couvert de renforcer notre modèle social et de créer de l'emploi, la mise en œuvre de réformes structurelles, annoncées dès la déclaration gouvernementale, s'est traduite dans les faits par une entreprise délibérée de démantèlement de l'État social et de fragilisation de l'État de droit. Notre pays subit en effet l'application systématique d'un programme politique néolibéral à coups d'austérité, de marchandisation, de fragilisation des fonctions collectives... Mais il fait également face à une dangereuse restriction des libertés individuelles et collectives les plus fondamentales. Au détour d'une lutte contre le terrorisme, ce sont notamment la liberté d'expression, le droit à la vie privée et le droit d'asile qui sont attaqués par des politiques de plus en plus sécuritaires. Quand vient l'heure des bilans, le tableau est sombre : c'est une société abîmée et une démocratie fragilisée qui définissent aujourd'hui l'état de notre pays.

✓ L'austérité comme modèle

La politique d'austérité délibérément menée par la coalition fédérale a pour effet majeur un véritable définancement des fonctions collectives et des services publics : les soins de santé, le rail, la justice... autant de domaines qui ont subi de plein fouet la réduction drastique des dépenses de l'État. Il s'agit ici de dénoncer cette vision politique comptable, sans vision d'avenir et hors-sol par rapport aux enjeux centraux que sont, par exemple, la lutte contre la précarité et les inégalités, la recherche et le renforcement de la cohésion sociale ou le soutien à la transition climatique. En plus de couper dans les dépenses publiques, le gouvernement s'est engagé, du côté des recettes, dans une vaste opération d'enfumage dénommée « tax shift ». En diminuant les cotisations sociales et en pariant sur les retombées sur l'emploi de ce glissement d'impôts, le gouvernement a promis une amélioration du pouvoir d'achat des Belges. La réalité est tout autre : les maigres augmentations salariales liées au « tax shift » ne font pas le poids face au saut d'index, au blocage des salaires ou à l'augmentation de la TVA sur l'électricité. Selon la formule désormais consacrée : « ils ont donné d'une main et repris de l'autre »... Sauf aux entreprises et leurs actionnaires qui, de leur côté, continuent de profiter de nombreux cadeaux fiscaux.

¹ In *Le Soir* du vendredi 2 février 2018

✓ **Le démantèlement de la sécu**

Le modèle social belge est depuis longtemps vanté à travers le monde et bénéficie d'une grande légitimité auprès de la population. Construit au gré des luttes sociales, il constitue un socle commun et solidaire qui a permis d'atténuer l'impact de la plupart des crises économiques et financières. La sécurité sociale, les négociations collectives, l'indexation automatique des salaires et des allocations... sont autant de ses composantes majeures qui doivent garantir à toutes et à tous une existence digne, quels que soient les aléas de la vie. Las, c'est ce système qui est frontalement attaqué par nos gouvernements successifs, portés par une vague néolibérale qui emporte tout sur son passage depuis les années 80. Dans ce vaste mouvement qui frappe le monde et l'Europe, le dernier gouvernement MR/N-VA a peu caché sa volonté d'accélérer la cadence. Alors même qu'il s'agit de renforcer les outils pour lutter contre une précarité et des inégalités grandissantes, il a préféré faire le choix du démantèlement de notre sécurité sociale. De ce fait, il s'est fait le chantre de l'insécurité sociale que vivent un nombre grandissant de citoyen.ne.s. La réforme des pensions est à ce titre emblématique : au lieu d'augmenter le montant des pensions qui figure parmi les plus bas de l'Union européenne, le gouvernement a notamment préféré reporter l'âge de la pension à 67 ans et rendre l'accès à la pension anticipée plus difficile encore. En supprimant la prise en compte des périodes assimilées, ce sont une nouvelle fois les femmes et les personnes les plus fragiles qui paieront le prix fort. Plus grave encore, le projet de réforme globale du système des pensions (via la mise en œuvre envisagée d'un système de pensions « à points ») qui aurait pour effet de fragiliser plus encore le modèle actuel en le rendant structurellement dépendant de variables budgétaires, économiques ou démographiques imprévisibles. C'est la porte ouverte à un durcissement des conditions d'accès et à une privatisation du système.

✓ **Un disque rayé : jobs, jobs, jobs**

Si l'emploi augmente de manière régulière en Belgique depuis quelques années, ce n'est pas grâce aux politiques du gouvernement Michel. Contrairement à ce que ce dernier affirme, la part d'emplois créés par le tax shift est en effet très faible. Surtout, d'après Eurostat, notre pays fait moins bien en la matière que la moyenne des pays européens ! Mais là où le constat est particulièrement inquiétant, c'est en ce qui concerne la qualité des emplois créés. Les flexijobs, l'augmentation de l'intérim dans la fonction publique, la loi Peeters réformant le droit du travail ou la loi de la ministre De Block sur le « travail associatif » sont autant de mesures qui participent à une « uberisation » du marché du travail. Les nouveaux emplois sont trop souvent précaires ou à temps partiels. Pire, ce type d'emploi créé entraîne des pertes en termes de cotisations sociales. Avec cette marchandisation de l'emploi, la sanction est donc double pour le modèle belge : une précarisation des travailleur.se.s ainsi qu'un manque à gagner pour notre sécurité sociale.

✓ **Une juste imposition**

La richesse ne cesse d'augmenter dans notre pays. Mais malgré son statut d'État prospère, la Belgique reste un pays très inégalitaire. Un nombre relativement faible de ménages concentre en effet des patrimoines très élevés. Cette réalité ne suffit pourtant pas à convaincre d'une nécessaire réforme fiscale au profit des plus fragiles. C'est au niveau de la redistribution que le bât blesse. Il s'agit à cet égard de dénoncer une politique du « deux poids deux mesures ». D'un côté, il n'est pas question de taxer le capital, les plus-values et la spéculation. Pas question non plus de s'attaquer de manière frontale à l'évasion et la fraude fiscale estimées pour la Belgique à plus de... 25 milliards d'euros par an. Mais d'un autre côté, les contraintes et les pressions s'accroissent d'année en année sur les allocataires sociaux. Les politiques d'activation, le contrôle de la consommation d'eau et d'électricité, l'encadrement des salaires ou le saut d'index en sont des preuves concrètes. Le déséquilibre entre la chasse aux allocataires et aux fraudeurs fiscaux est inacceptable. La question est essentielle, car l'évasion fiscale est une rupture du contrat social et démocratique. Si, aujourd'hui, des pans entiers de la population basculent dans la défiance, voire le rejet de la démocratie, c'est aussi parce qu'une injustice fondamentale existe : celle du détournement d'une partie démesurée de la richesse collective par une minorité, déjà privilégiée.

✓ **Crise démocratique**

En opposant travailleur.se.s et chômeur.se.s, nanti.e.s et précarisé.e.s, bien portant.e.s et malades, jeunes et plus âgé.e.s, Belges, étranger.ère.s et migrant.e.s, le gouvernement Michel a joué la tactique du « diviser pour mieux régner ». La démocratie de notre pays en pâtit. Aussi, la coalition MR/N-VA n'a également eu de cesse de mépriser toute concertation sociale en menant une politique d'affaiblissement et de décrédibilisation des corps intermédiaires. Le rôle des partenaires sociaux dans la gestion de la sécurité sociale a été marginalisé, le fonctionnement des mutualités mis sous pression, les syndicats accusés systématiquement d'irresponsabilité et d'archaïsme... Cette volonté de détruire les corps intermédiaires, maillons essentiels du système démocratique belge, participe à une dérive autoritaire qui vise à museler toute contestation. C'est dans cette même logique qu'il faut déplorer l'absence de prise en considération de la société civile organisée et des initiatives citoyennes.

✓ **Un État de droit fragilisé**

Il est de ces moments où les fondamentaux de nos sociétés démocratiques sont remis en cause. Nous vivons un de ces moments. Comme un peu partout en Europe, c'est à une véritable offensive contre l'État de droit que l'on assiste dans notre pays depuis quelques années. Les libertés et les droits fondamentaux sont menacés. S'il était essentiel de réagir à la menace terroriste, force est de constater que les mesures prises pour améliorer la sécurité des citoyen.ne.s ont largement empiété sur les libertés fondamentales. Les visites domiciliaires et les actions policières dans le secteur associatif pour débusquer les personnes en situation irrégulière sont la résultante de politiques répressives et liberticides qui prévalent aujourd'hui. La remise en question du

secret professionnel des travailleur.euse.s sociaux.ales et les méthodes particulières de recherches en sont d'autres exemples.

Si l'on mesure l'état de la démocratie à la manière dont sont respectés les droits des plus démunis, il y a lieu d'être inquiet. En atteste la politique d'asile et de migration particulièrement restrictive menée par un secrétaire d'État au vocabulaire populiste qui frôle le racisme.

La mise à mal du pouvoir judiciaire en raison de son sous-financement et des attaques contre son indépendance finissent de noircir un tableau déjà particulièrement sombre.

✓ **Non à la tentation libérale-populiste**

Si les constats développés ci-avant concernent en grande partie le niveau fédéral de notre pays, il convient de manière plus globale de s'inquiéter fortement de la tentation libérale-populiste² qui, portée chez nous par la majorité MR/N-VA, grandit jour après jour et concerne tous les niveaux de pouvoir, de l'Europe jusqu'aux Régions. Si pour l'Europe, le phénomène n'est pas neuf, le changement de majorité en Région wallonne à l'été 2017 a démontré qu'aucune entité n'était à l'abri d'un glissement vers des politiques moins sociales et plus inégalitaires.

Aussi, il est grand temps d'ouvrir la focale et de considérer comme il se doit l'ampleur du défi climatique qui projette l'humanité dans des questionnements fondamentaux sur ses modes de vie. La logique capitaliste, qui consiste à augmenter sans cesse la production et la consommation, conduit à une exploitation de plus en plus effrénée et catastrophique de l'environnement et de la vie des êtres humains. C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire d'envisager une transition écologique socialement juste.

À la tentation du « moins d'État » de la logique néolibérale, il s'agit de répondre par du « mieux d'État ». C'est à cette condition, nécessaire mais pas suffisante, que le.la citoyen.ne pourra retrouver foi en la politique et en ses représentant.e.s. Et sortir de la crise de légitimité qui touche en profondeur nos démocraties représentatives.

C'est aussi une lutte sans merci qui s'engage afin de raisonner à nouveau en termes de droits fondamentaux. Aujourd'hui, il est particulièrement remarquable de constater que « le droit à la sécurité » prime sur tous les autres pour justifier les batteries de mesures répressives et liberticides. Il s'agit ici de réaffirmer la priorité du droit à une vie digne. Du droit à la sécurité... sociale, aussi. Tout le monde a droit à la sécurité sociale. En assurant des services de protection ou d'aide sociale, les États doivent garantir la protection de toute la population, en particulier des membres les plus vulnérables de la société, en cas de chômage, de maternité, de maladie, de handicap, de vieillesse ou autres circonstances du même genre.

² Jean De Munck, « La tentation libérale-populiste des Européens », in Pour (écrire la liberté), 20 février 2018.

✓ **Des alternatives existent !**

Partout où cela est possible, il importe donc de changer de cap. Face au rouleau compresseur néolibéral, dans ses dimensions économiques comme dans ses dimensions culturelles, il est de notre responsabilité en tant que mouvement social d'affirmer haut et fort qu'une autre politique est possible. Qu'une autre politique est nécessaire.

Pour ces élections régionales, fédérales et européennes du 26 mai prochain, le MOC a donc choisi de faire campagne autour de 11 revendications générales. Ces 11 revendications n'épuisent évidemment pas le champ des possibles, mais nous avons la certitude qu'elles peuvent contribuer à rendre notre société significativement plus juste, plus solidaire, plus égalitaire, plus vivable...

« Pour des alternatives solidaires ! » Tel doit être le credo des formations progressistes, de la société civile organisée et de tou.te.s ceux.celles qui souhaitent d'urgence remettre à l'agenda politique, à tous les niveaux de pouvoir, les thèmes de l'émancipation, de l'égalité et de la justice sociale.

*

Pour des alternatives solidaires !

Pour des alternatives solidaires !

1. **Réduire les inégalités par une fiscalité juste et solidaire ? 11**
C'est possible !
Par une contribution équitable de l'ensemble des revenus, notamment du capital, en faveur du bien-être collectif, aujourd'hui et pour les générations futures.
2. **Assurer à chaque enfant une place d'accueil de qualité ? 19**
C'est possible !
En instaurant un taux de couverture de 100% en Wallonie et à Bruxelles, avec des professionnel.le.s dotés d'un vrai statut.
3. **Offrir à toutes et tous un enseignement réellement égalitaire et émancipateur ?..... 27**
C'est possible !
En assurant sa gratuité totale et effective et en luttant contre toute forme de discrimination scolaire.
4. **Garantir l'accès à un logement de qualité pour toutes et tous ? 35**
C'est possible !
En commençant par instaurer un contrôle et un encadrement des loyers et en investissant durablement dans le logement public.
5. **Rendre sa vigueur et sa force d'émancipation à la démocratie ? 43**
C'est possible !
En accordant le droit de vote à tou.te.s les citoyen.ne.s sans exception d'origine, en luttant contre toutes les formes de domination et de discrimination et en élargissant les « droits culturels » de toutes et de tous pour redynamiser la participation citoyenne.
6. **Assurer une politique d'accueil digne, humaine et solidaire ? 51**
C'est possible !
En commençant par la suppression immédiate des centres fermés et la mise en place d'une procédure de régularisation permanente sous la responsabilité d'une commission indépendante.
7. **Travailler moins pour travailler toutes et tous et vivre mieux ? 59**
C'est possible !
En développant des mesures concertées de réduction collective du temps de travail, avec maintien des salaires et embauches compensatoires.
8. **Répondre aux défis climatiques et environnementaux tout en créant de l'emploi de qualité ? 67**
C'est possible !
En menant une politique ambitieuse d'investissement public, créatrice d'emplois durables et de qualité et répondant aux défis d'une transition écologique juste.

- 9. Assurer à toutes et tous une sécurité sociale solidaire, efficace et durable ? 75**
C'est possible !
En assurant et en renforçant la pérennité du financement de la sécurité sociale par la mise en place d'une Cotisation sociale généralisée et en assurant l'égalité hommes-femmes dans les prestations par une harmonisation par le haut.
- 10. Assurer à toutes et tous le droit à la santé ? 83**
C'est possible !
En garantissant des soins de santé accessibles et de qualité et en faisant de la « santé » un indicateur central dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, à tous les niveaux de pouvoirs.
- 11. Assurer un travail décent et une protection sociale pour toutes et tous et partout dans le monde ? 91**
C'est possible !
En intégrant ces deux exigences dans les politiques extérieures et de coopération au développement de la Belgique et de l'UE, en élaborant un traité international contraignant sur « entreprises et droits de l'homme », tout en travaillant sans relâche à l'élargissement des socles de protection sociale dans le monde.

1/ Réduire les inégalités par une fiscalité juste et solidaire ? C'est possible !

Par une contribution équitable de l'ensemble des revenus, notamment du capital, en faveur du bien-être collectif, aujourd'hui et pour les générations futures

Le chiffre : 10%

10% des ménages belges possèdent à eux seuls 44% du patrimoine net et 5% en possèdent 32%. Il s'agit des avoirs mobiliers (comptes d'épargne, actions, obligations, montants acquis d'assurances-vie, etc.) et immobiliers (habitation propre, immeuble mis en location, résidence secondaire, terrain,...).

1. Une fiscalité juste ? Une voie vers plus d'égalité !

La fiscalité est avec la sécurité sociale un instrument majeur de redistribution des revenus visant à la réduction des inégalités. La sécurité sociale participe en effet à réduire significativement les inégalités dès lors que chacun.e contribue selon ses moyens (à travers les cotisations et les impôts qui financent les dotations qui complètent son financement) et parce que chacun.e bénéficie des prestations selon ses besoins. Une fiscalité juste doit également **faire contribuer l'ensemble des revenus**, ceux des entreprises³ comme ceux des particuliers, qu'ils proviennent du travail ou du patrimoine financier ou immobilier selon le principe un euro = un euro, et ce quel que soit le type de revenu (**via une globalisation des revenus à l'IPP**). La justice fiscale suppose en outre que soit réinstaurée une réelle progressivité de l'impôt ainsi qu'une contribution équitable des grandes fortunes.

Une fiscalité juste est le meilleur antidote au populisme démagogique anti-fiscal qui n'a de cesse d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures favorables aux plus riches et aux grandes sociétés (multinationales), de réduire les contrôles fiscaux et de lutter toujours « à reculons » contre la fraude et l'évasion fiscales. L'impôt (les « contributions ») doit impérativement retrouver sa légitimité à la fois dans le discours politique et aux yeux des citoyens.

Les contributions fiscales (et les cotisations sociales) de tou.te.s, et selon les moyens de chacun.e, sont nécessaires pour **financer les services publics et privés non marchands, la sécurité sociale et les investissements publics**, et promouvoir de la sorte une vie de qualité pour chacun.e. Or, la concurrence fiscale entre pays européens mène inexorablement à l'appauvrissement collectif des politiques publiques dont

³ Qui bénéficient de multiples formes de soutien, financiers et indirects, de la part des pouvoirs publics.

chaque citoyen.ne, et nos sociétés, ont crucialement besoin. Il est par conséquent impératif de mettre un terme à ce processus de nivellement par le bas !

Le retour à l'équilibre budgétaire et la constitution de surplus budgétaires sont des objectifs qui n'ont évidemment rien d'illégitimes : mais pas de n'importe quelle manière ! S'il s'agit de réduire le niveau d'endettement public (en % du PIB), c'est d'abord pour diminuer les charges d'intérêt et dégager ainsi des marges pour le financement d'autres dépenses publiques comme les pensions, les soins de santé et les investissements nécessaires dans la transition écologique par exemple.

Il s'agit d'éviter que la politique budgétaire ne déprime l'activité économique, et donc l'emploi et les recettes publiques, en agissant à l'aveugle et en se focalisant principalement sur des mesures d'économies, voire d'austérité, qui mettent en péril la viabilité, l'efficacité et la qualité de l'ensemble des services aux citoyens. Il est dès lors urgent d'augmenter les recettes publiques en rendant la fiscalité plus juste, **tout en luttant avec efficacité et détermination contre la fraude et l'évasion fiscales.**

2. Une fiscalité juste ? Où en sommes-nous ?

La politique budgétaire du gouvernement Michel s'est principalement focalisée sur d'importantes réductions de dépenses... et sur des cadeaux fiscaux et diminutions de cotisations (tax shift) au profit des entreprises et des actionnaires, et ce au détriment de la part salariale⁴, de la sécurité sociale et des services publics. Une part du financement de ses dépenses a en outre été reportée sur la consommation des ménages. Soit le contraire de l'équité fiscale qui supposerait que tous les types de revenus soient traités à égalité par une contribution globalement progressive selon le revenu ! Cependant, les taux actuels par tranche de revenu et certaines dispositions permettant de réduire l'impôt (quotient conjugal⁵, déductions fiscales,...) empêchent la progressivité pour les plus hauts revenus. De plus, les patrimoines sont beaucoup moins mis à contribution que les revenus du travail, alors qu'une juste fiscalité sur le patrimoine⁶ pourrait sensiblement réduire les inégalités dès lors que, comme on le sait, la répartition du patrimoine est très inégalitaire⁷.

Le Gouvernement a par ailleurs décidé une réduction du taux de l'impôt des sociétés de 30,99% à 25% en 2020 (20% pour les PME), ce qui peut être considéré comme excessif

⁴ Part des salaires (par rapport au profit) dans la valeur ajoutée produite par le secteur marchand.

⁵ Le revenu transféré au partenaire se retrouve en effet dans une tranche de revenu à faible taux d'imposition, réduisant la progressivité pour le ménage.

⁶ Le Fédéral étant compétent pour les revenus mobiliers et le cadastre, et les Régions pour les successions et donations, le précompte immobilier et les droits d'enregistrement sur les achats d'immeubles, une concertation entre entités s'impose pour établir de façon cohérente une justice contributive entre patrimoine et travail.

⁷ Le manque à gagner pour l'Etat est d'autant plus important que le patrimoine net (hors emprunts) des particuliers est élevé en Belgique.

Pour des alternatives solidaires !

étant donné que le taux effectif actuel de 20%⁸ est déjà sous la moyenne européenne. Coût pour la collectivité ? 5 milliards par an !

En outre, **le désinvestissement actuel dans l'administration et le contrôle fiscal** ne permettent en aucune façon de mener une politique de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales digne de ce nom. Cette absence manifeste de volonté politique en matière de lutte contre **la fraude et l'évasion fiscales⁹ se traduit par un manque à gagner colossal pour les recettes de l'Etat (estimé entre 10 et 20 milliards/an) !** Et si certains progrès importants ont été réalisés en matière de transparence fiscale au niveau européen depuis 2003¹⁰, d'autres initiatives similaires sont freinées par le Gouvernement belge¹¹.

Au niveau régional, les besoins sont importants et vont aller croissants. En Wallonie, le déficit est récurrent. Le GW maintient toutefois son refus obstiné de prélever de « nouveaux impôts ». Les quelques réformes fiscales engagées par le Gouvernement MR/cdH manquent singulièrement d'équité et leur coût budgétaire reste largement sous-estimé. Le remplacement du bonus logement hérité du fédéral par le chèque habitat en Wallonie a rétabli une certaine justice en faveur des revenus bas et moyens sauf qu'il est réservé aux logements neufs et aux rénovations prévues à l'achat. Plusieurs mesures prises par l'actuel gouvernement sont inéquitables (droits d'enregistrement, droits de donation,..). Le remplacement du bonus logement à Bruxelles juxtapose une réduction d'impôt plutôt inégalitaire (liée au prix de l'immeuble) et une progressivité du précompte et des droits d'enregistrement (vu l'abattement). Enfin, le cocktail de mesures du « tax shift bruxellois » (suppression de l'additionnel régional, de la taxe de 89 euros, hausse du précompte compensée par une prime), s'il fait contribuer les multipropriétaires (surtout les non bruxellois) et les fonctionnaires européens par exemple, risque au final de renchérir les loyers.

⁸ Après réductions et exonérations.

⁹ Comme en témoignent la réduction de moitié du nombre d'agents affectés au contrôle fiscal entre 2012 et 2017 (*qui aurait occasionné une perte estimée à 900 millions d'euros*), la diminution des formations appropriées du personnel des Finances, le manque de moyens des policiers et magistrats en charge de la criminalité financière, le renouvellement de la mesure d'amnistie fiscale (*en cas de versement des montants dus*), la faiblesse des recommandations de la Commission Panama Papers et les échappatoires aux mesures à l'égard des utilisateurs des paradis fiscaux (rendement dérisoire de la taxe Caïman), etc. (L'Echo 6 et 7 nov 2017, RJF).

¹⁰ Arrangements fiscaux (« Leaks »), échange automatique d'informations entre pays sur les revenus financiers (données bancaires), accès aux flux financiers avec les paradis fiscaux, coopération pour le recouvrement des créances fiscales, lutte contre l'évasion fiscale des profits bancaires, etc.

¹¹ En particulier la taxe sur les transactions financières.

3. Une fiscalité juste ? Nos revendications !

Au niveau fédéral :

- **La globalisation de l'ensemble des revenus à l'impôt des particuliers (IPP)¹²** - selon le principe 1 euro = 1 euro- **doit constituer un objectif de politique fiscale à atteindre le plus rapidement possible.** Cet objectif doit impérativement s'accompagner de mesures drastiques de lutte contre l'évasion fiscale. Dans l'attente de la concrétisation de cet objectif, nous revendiquons une taxation effective à 30%¹³ sur les revenus de toutes les formes de placement financier, y compris les plus-values¹⁴ mobilières et immobilières¹⁵, avec une progressivité via un montant exonéré¹⁶, afin de rétablir une plus grande équité contributive du capital par rapport aux revenus du travail tout en augmentant les recettes publiques¹⁷.
- **Pour les secondes résidences et les habitations données en location, l'avantage fiscal doit être supprimé** sur les nouveaux emprunts, et le revenu cadastral, devenu obsolète, doit être redéfini sur base de la valeur locative réelle du bien. Par ailleurs, il y a lieu d'étudier la manière de supprimer progressivement la discrimination entre les 30% de locataires et les 70% de propriétaires de leur habitation qui bénéficient de soutiens fiscaux.
- **Un impôt complémentaire progressif (de 1% à partir de 1 million d'euros) doit être levé sur les grandes fortunes**, y compris les immeubles à leur valeur réelle¹⁸.
- Par ailleurs, une série de mesures doivent être prises contre ceux qui utilisent la mise en société pour réduire leurs contributions.
- La **détaxation des flexi-jobs et des revenus complémentaires** doit être limitée ou abolie et aucune nouvelle forme de rémunération ne doit plus remplacer le salaire brut.
- Enfin, l'avantage résultant du quotient conjugal ne devrait plus dépendre du revenu du partenaire.

¹² En maintenant la réduction d'impôt sur les revenus de remplacement.

¹³ Un taux plus élevé que 30% (avec base exonérée) inciterait à la mise en société pour réduire l'imposition. La globalisation des revenus à l'IPP n'est pas retenue pour l'instant car elle inciterait à l'évasion fiscale des hauts revenus, d'autant que seraient taxées au taux le plus élevé tout revenu supplémentaire ainsi que les plus-values (*résultant d'une hausse de la valeur du bien à la revente*). La globalisation nécessite une volonté politique pour réduire drastiquement au préalable les possibilités d'échapper à l'impôt.

¹⁴ Déduction faite des moins-values (sans arriver à un solde négatif).

¹⁵ A l'exception de l'habitation principale.

¹⁶ Comme cela existe sur les comptes d'épargne. Cette exonération fait en sorte qu'un petit capital est moins taxé qu'un capital plus élevé.

¹⁷ Comme ce fut le cas en Suède (sans fuite des capitaux).

¹⁸ Pour l'habitation propre, le cadastre peut se baser sur les prix de vente obtenus d'immeubles dans un environnement comparable. Les données sur les avoirs financiers existent mais certaines demandent encore à être réunies (valeurs de rachat des polices d'assurance) pour constituer un cadastre des fortunes.

Pour des alternatives solidaires !

Si une taxation de 25% était appliquée à l'ensemble des revenus mobiliers, les recettes supplémentaires ont été estimées¹⁹ il y a quelques années à :

- 1,15 milliards d'euros sur les revenus financiers hors taxation des plus-values
- 5,2 milliards sur les plus-values sur actions
- 3,4 milliards sur les plus-values immobilières

Il faut y ajouter :

- Au moins 10 milliards sur les fortunes au-delà de 1 million d'euros
- Plus de 1 milliard pour la taxe sur les transactions financières

Total : plus de 20 milliards d'euros sans compter la lutte renforcée contre la fraude fiscale.

- Pour ce qui concerne l'**Impôt des sociétés (ISOC) : toutes les sociétés doivent payer leur juste part de contributions**. Des compensations complémentaires doivent être décidées suivant le coût observé de la baisse du taux de l'impôt des sociétés (et de la consolidation fiscale). Les exonérations et réductions fiscales doivent être limitées et rationalisées²⁰ suivant leur impact réel (emploi, investissement, innovation). La Belgique doit défendre une **coordination fiscale européenne permettant de tendre à nouveau vers un taux proche de 30%**.
- La **fraude fiscale** des sociétés comme des particuliers et le blanchiment d'argent doivent être résolument combattus, notamment en relevant les sanctions et en réinvestissant dans la formation, l'équipement et le recrutement des agents de l'administration fiscale. Les données sur les avoirs, revenus et échanges financiers doivent être transmises au fisc automatiquement par les institutions financières (via levée du secret bancaire), et en particulier les versements vers des paradis fiscaux.

Au niveau européen :

- L'Union européenne doit enfin faire aboutir le projet d'assiette commune consolidée obligatoire pour l'impôt des sociétés afin d'arrêter la concurrence fiscale interne vers le bas, ce qui nécessite d'y ajouter un **taux minimum d'au moins 25%** et de restreindre les arrangements fiscaux²¹.
- La Belgique doit faire pression sur l'UE en vue de poursuivre et de renforcer la **lutte contre les paradis fiscaux, la fraude et l'évasion fiscales**, y compris au niveau mondial. Pour que les bénéficiaires des multinationales soient taxés dans le pays où ils sont générés, celles-ci doivent être tenues de rendre cette localisation publique et de respecter des règles strictes sur les prix de transferts entre leurs sociétés.

¹⁹ Par le Conseil supérieur des Finances (2014).

²⁰ En particulier, il faut supprimer la déduction des intérêts notionnels (qui est inefficace à stimuler les investissements et l'emploi) et l'Etat belge doit arrêter d'exonérer trop largement d'impôt les dividendes touchés par les sociétés-mère de la part de leurs filiales et respecter strictement la réglementation européenne.

²¹ Ces traitements fiscaux (rulings) convenus avec un Etat par des multinationales afin d'échapper en partie à l'impôt (leaks).

- La Belgique doit appuyer (plutôt que freiner !) l'introduction d'une **taxe sur les transactions financières**²², et choisir un instrument complémentaire visant à combler la sous-taxation des banques.²³

Au niveau régional :

- Etant donnés leurs besoins budgétaires et leurs défis socio-économiques, une concertation périodique entre les Régions s'impose afin **d'éviter toute forme de concurrence fiscale vers le bas**²⁴ et de lutter de concert contre la fraude et l'évasion fiscales.
- Pour financer les besoins collectifs et pour une fiscalité juste, il convient de **renforcer la progressivité des additionnels régionaux à l'IPP**²⁵. Les revenus immobiliers doivent davantage être mis à contribution et la taxation des biens immobiliers être rendue plus équitable tout en faisant contribuer correctement les revenus locatifs²⁶. Il faut adapter ou redéfinir la base d'imposition du précompte²⁷ à défaut de révision fédérale du cadastre, et réduire les droits d'enregistrement en faveur de la première habitation²⁸ en cherchant à éviter une hausse induite des prix. Les droits de donation ne doivent plus être favorisés par rapport aux successions tout en prévenant l'éviction fiscale. Enfin, **la fiscalité environnementale peut également financer les fonctions collectives tout en incitant à la transition écologique**²⁹ de façon équitable³⁰, notamment par une taxe C02/énergie.

4. Nos autres revendications

Une partie des recettes fiscales additionnelles apportées par de telles réformes doit être réservée à des dépenses publiques **en faveur des jeunes et des générations à venir**. Il s'agit notamment :

- De financer des actions ciblées sur la **réduction des inégalités frappant les jeunes**, contre la pauvreté infantile et la suppression des mesures d'exclusion des jeunes des allocations sociales.
- D'investissements dans la **transition écologique**, afin de réduire notre empreinte écologique et pour lutter contre le réchauffement climatique.

²² Alors que la Belgique s'était déclarée favorable comme 9 autres pays de l'UE (permettant une application à ces pays en vertu de la procédure législative de « coopération renforcée »).

²³ Comme par exemple une « taxe sur les activités financières ».

²⁴ Exemple des successions et donations.

²⁵ Hausse pour les tranches supérieures de revenu ou taux progressif sur l'ensemble.

²⁶ Non sans mettre en place une régulation des loyers.

²⁷ Pour les autres immeubles que l'habitation propre principale mais aussi pour les nouvelles acquisitions d'habitations principales.

²⁸ Ce qui relâchera la pression sur les loyers.

²⁹ Voitures de société, véhicules et chauffages moins polluants, usage rationnel de la voiture, véhicules étrangers (vignette compensée pour les résidents), ...

³⁰ Exemple : correctifs pour la taxation des véhicules en régions rurales ou pour les familles nombreuses.

Pour des alternatives solidaires !

- De réduire le taux d'endettement public afin que les économies induites en charges d'intérêt puissent financer une partie du coût des pensions et des soins de santé liée à l'avancée en âge de la génération du baby-boom.
- **D'améliorer le montant des pensions et l'accessibilité financière aux soins de santé, aux maisons de repos et aux services à domicile**, afin de limiter le report de charges sur les générations suivantes.

5. Pour aller plus loin

CSC, Une fiscalité équitable, mars 2018 www.csc-en-ligne.be

Patrick Feltesse, Une fiscalité au service de la société, Revue Démocratie n° 4, avril 2014
www.revue-democratie.be

Edoardo Traversa, L'Union européenne et la fiscalité, Revue Démocratie n°4, avril 2016,
www.revue-democratie.be

Conseil supérieur des Finances, section fiscalité et parafiscalité
<https://www.conseilsuperieurdesfinances.be>

Pour des alternatives solidaires !

2/ Le droit à une place d'accueil de qualité pour chaque enfant ? C'est possible !

En instaurant un taux de couverture de 100 % en Wallonie et à Bruxelles, avec des professionnel.le.s doté.e.s d'un statut complet.

Le chiffre : 750 €

C'est le **prix mensuel que peut atteindre l'accueil à temps plein d'un enfant en crèche privée**. En 2016, le taux de couverture³¹ en Fédération Wallonie-Bruxelles était de 33,1%. C'est dire que deux enfants sur trois n'ont toujours pas le droit à l'accès effectif à une place d'accueil.

1. L'accueil de l'enfance ? Une priorité pour une société égalitaire !

Le droit à un accueil de qualité pour tous les enfants est un enjeu majeur. Si on pense spontanément à l'utilité de l'accueil pour permettre à chaque parent une participation professionnelle génératrice de revenus et de droits, une politique d'accueil de l'enfance doit remplir plus globalement une triple fonction : sociale, éducative et économique. Elle joue un rôle crucial dans le développement global des enfants et dans la lutte contre les inégalités.

Réhabiliter le soin aux autres et lutter contre les inégalités de genre

L'idéologie néolibérale dominante entretient le préjugé selon lequel les secteurs d'activités ayant trait aux « soins aux autres » (enfants en bas âge, personnes âgées,...) ne sont ni prioritaires, ni dignes de valorisation, puisque n'étant pas générateurs de croissance économique marchande. Par ailleurs, subsiste encore trop souvent la conviction que la famille doit être le lieu privilégié de l'éducation des tout jeunes enfants et que, dans ce cadre, les femmes posséderaient des compétences « naturelles » pour effectuer les tâches éducatives et de soins. Cette idéologie familialiste participe à justifier la pénurie de places d'accueil, le manque d'investissement public dans ce secteur et, par conséquent, la multiplication de modes de garde privés marchands. Bref, et malgré certaines avancées réelles (statut complet pour les accueillantes d'enfants conventionnées par exemple), une politique d'accueil de la petite enfance ambitieuse, cohérente et solidaire n'est pas encore atteinte.

³¹ Le taux de couverture est le rapport entre le nombre total de places et le nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil.

La pénurie de places a des impacts inégalitaires pour les enfants, les parents et la société

La recherche d'une place d'accueil de qualité, adaptée aux besoins et ressources des familles, s'apparente souvent à un éprouvant parcours d'obstacles. Cette situation génère d'importantes inégalités sociales, impactant lourdement de nombreuses familles et de nombreuses femmes : manque structurel de places, accès inégal à l'accueil (selon la situation sociale et/ou culturelle de la famille, selon les territoires...), absence de choix et d'alternatives pour certaines familles (surtout pour les plus précaires d'entre elles), concurrence entre les parents pour l'accès à l'accueil, renoncement partiel ou total pour de nombreuses femmes à leur insertion dans le monde de l'emploi ou de la formation (au vu des coûts de l'accueil, des inégalités de salaire entre hommes et femmes et de la prégnance de stéréotypes de genre), impacts négatifs sur la carrière des femmes, sur leurs droits sociaux et sur leur autonomie économique et financière à court et long terme, inégale charge mentale et implication parentale envers les enfants, statuts professionnels encore très précaires de nombreuses travailleuses du secteur de la petite enfance, etc.

Il est pourtant démontré que l'accueil précoce et de qualité de chaque enfant a des impacts positifs déterminants pour les enfants et leurs parents en termes d'égalité des chances et de prévention de l'exclusion³² (réduction de la pauvreté infantile dû à l'accès facilité à l'emploi pour les deux parents, réussite scolaire, inclusion sociale, etc.). **Plutôt qu'un coût, la politique d'accueil de la petite enfance doit être considérée comme un investissement bénéfique pour la collectivité à court, moyen et long terme.**

2. Une politique d'accueil de l'enfance de qualité pour tous les enfants ? Où en sommes-nous ?

L'Union européenne (Objectifs de Barcelone) a fixé comme objectif aux Etats membres d'atteindre a minima 33 places pour 100 enfants de 0 à 3 ans³³. Selon ce mode de calcul, **la Fédération Wallonie Bruxelles compte 46 enfants inscrits en milieux d'accueil ou en école maternelle pour 100 enfants**³⁴. Ce chiffre doit toutefois être relativisé. Tout d'abord, les objectifs européens sont davantage construits selon une logique de convergence entre la situation prévalant déjà au sein de chaque Etat membre plutôt qu'en fonction d'un objectif de service d'accueil universel. De plus, ce calcul comptabilise également les enfants de 2,5 à 3 ans accueillis en école maternelle. Enfin, ce chiffre englobe tous les types de places d'accueil (qu'elles soient subventionnées ou non), tout en occultant des disparités territoriales parfois importantes.

Si l'on restreint le calcul aux enfants de 0 à 2,5 ans réellement concernés par les milieux d'accueil non scolaires, **le taux de couverture en Fédération Wallonie-Bruxelles est en réalité de 33.1 %**³⁵.

³² <https://www.reseau-enfance.com>

³³ Soit un « taux de couverture » de 33% pour les 0-3 ans.

³⁴ Soit un « taux de couverture » de 46% pour les 0-3 ans.

³⁵ L'ONE en chiffres, 2016 (rapport d'activités), p. 20

Pour des alternatives solidaires !

Si l'on considère uniquement la part des **places subventionnées**³⁶, elles sont **accessibles pour un peu moins d'un quart (23.3%³⁷) des enfants de 0 à 2.5 ans.**

Le secteur de l'accueil de l'enfance souffre³⁸...

... de fortes disparités géographiques, des freins institutionnels et financiers à l'accessibilité réelle

Si, de fin 2005 à fin 2016, on observe la création, via les Plans Cigogne, de 12 970 nouvelles places d'accueil, la hausse importante du taux de natalité entre 2002 et 2014 a ralenti l'amélioration de l'offre en termes de nombre de places par enfant. **Mais la pénurie quantitative de places n'est pas le seul problème. L'accessibilité générale de l'accueil fait également défaut pour garantir une place à chaque enfant :** coût, conditions d'accès, horaires, accessibilité géographique, etc. Ainsi, actuellement en FWB, seulement **23.3 % des enfants de 0 à 2,5 ans** bénéficient d'une place d'accueil subventionnée.

De plus, ce chiffre occulte d'importantes **disparités au sein de l'espace francophone** : le taux de couverture dans la province du Luxembourg, en termes de places subventionnées, est de 29,6 %, tandis que dans la Région de Bruxelles-Capitale, il s'élève à 19.4%. En Région bruxelloise, le taux de couverture par commune peut en outre varier très considérablement³⁹ ! Ces disparités recourent clairement des disparités entre communes plus pauvres et communes plus riches et, au sein de celles-ci, entre différents quartiers.

Pour les places existantes, au sein même du secteur subventionné par l'ONE, les contributions parentales sont calculées en fonction des revenus et reviennent à environ 11% de ceux-ci. Garantissant a priori une forme d'égalité d'accès, ce calcul de la participation financière des parents pose aujourd'hui problème aux familles à moyens ou bas revenus, à une époque où le budget logement peut retenir jusqu'à 60% des revenus et dans un contexte de précarisation accrue de ces familles. Ce fossé entre les familles peut encore s'agrandir si on prend en compte la condition des présences minimales (l'enfant doit être présent au moins 12 demi-journées par mois pour avoir accès au milieu d'accueil) que certaines familles, parfois les plus en difficultés, ne peuvent pas toujours respecter.

L'offre d'accueil peine aussi à répondre aux besoins et aux réalités de vie diversifiés des familles dans un contexte d'importantes mutations, comme la flexibilisation du marché de l'emploi, la politique d'activation des chômeurs, l'augmentation des familles monoparentales, l'absence d'aide et de soutien familial, etc. « Une réponse diversifiée aux demandes diversifiées » se fait encore trop attendre. On constate ainsi un **réel** décalage entre les pratiques institutionnelles et les réalités

³⁶ C'est-à-dire un accueil dont le coût est proportionnel aux revenus des parents.

³⁷ Source : idem.

³⁸ Constats largement inspirés du diagnostic de la Fédération des Services Maternels et Infantiles (FSMI) de Vie Féminine *Quelques propositions pour une politique cohérente de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles*, FSMI <http://viefeminine.be>

³⁹ Exemple : de 15,4 % à Koekelberg à 67,3 % à Etterbeek en 2014.

sociales, dû notamment au mode de financement prévu par les arrêtés concernant l'ONE. Ceci a conduit à un faible développement du multi-accueil et des accueils dits atypiques (haltes-garderies, lieux parents-enfant, haltes d'accueil et haltes d'accueil itinérantes), permettant par exemple une présence irrégulière des enfants dans un cadre de qualité et financièrement accessible, un travail d'accueil en mixité sociale et une attention aux demandes et aux besoins des familles les plus fragilisées.

... d'un manque de coordination politique et de moyens suffisants

La Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1989 consacre l'enfant comme sujet de droits, dont celui de pouvoir « bénéficier de services et établissements de garde d'enfants ». De même, la stratégie Education et formation de l'Union Européenne préconise « **l'accès à tous aux structures d'accueil et d'éducation dont les enfants de 0 à 6 ans** ». Cela a donné lieu à un code européen pour la qualité de l'accueil, comportant comme principe-clé **l'accessibilité financière pour tous**.

En FWB, le 3^o volet du Plan Cigogne III⁴⁰ prévoit de **subventionner 5200 nouvelles places** (en crèches, préguardiennats, crèches parentales, MCAE et accueillant.e.s conventionné.e.s), entre 2019 et 2022. La politique de l'accueil au sein de l'ONE est également en cours de réforme, en vue de répondre à certaines rigidités déjà mentionnées.

Reste que la démultiplication et le cloisonnement des niveaux de responsabilité politique (9 acteurs institutionnels compétents !) entraînent une fragilisation du secteur et une grande complexité de financement. Il arrive fréquemment que les subsides octroyés ne soient pas suffisants pour couvrir tous les frais nécessaires au fonctionnement des services (ex. frais de transports pour gardes d'enfants malades à domicile) ou pour atteindre le taux d'encadrement (nombre d'enfants par professionnel.le) préconisé par l'ONE ou encore pour financer le poste de direction. Les services doivent donc chercher et pérenniser des modes de financement complémentaires, ce qui entraîne une surcharge de travail pour les services, du stress supplémentaire pour les équipes et beaucoup d'incertitudes quant à la pérennité des services et des emplois. Cela nuit évidemment à la qualité de l'accueil.

... d'un manque de reconnaissance de ses professionnel.le.s

Les travailleuses du secteur (il s'agit essentiellement de femmes) sont dans des situations professionnelles instables et peu enviables. Un projet pilote visant à accorder un statut social à 400 accueillantes conventionnées est actuellement mis en place en FWB, ce qui constitue un pas important vers l'octroi d'un statut social complet pour ces travailleuses, jusque-là sans droits à la sécurité sociale⁴¹. Mais globalement, le statut des travailleuses, les rythmes et horaires de travail, la reconnaissance de leur ancienneté, la reconnaissance de la pénibilité pour le calcul des pensions, l'aménagement de leur temps de travail, l'accès à la formation continue, la valorisation de leurs acquis professionnels... sont autant de dimensions problématiques de l'emploi

⁴⁰ « Le Plan Cigogne III (2014-2022) a pour objectif de créer 14.849 places en 9 ans, dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non par l'Office. Ces créations devraient permettre d'atteindre, en 2022, des taux de couverture équilibrés entre les différentes subrégions (Provinces wallonnes et Région de Bruxelles-Capitale). Le Plan Cigogne III tient compte de leurs situations de départ et des prévisions démographiques pour cette échéance. Source : <http://www.one.be>, consulté en juin 2018.

⁴¹ Bien que le niveau fédéral reste compétent en matière de droit du travail.

au sein du secteur de l'accueil et qui illustrent le manque de reconnaissance accordée à ces travailleuses. Par ailleurs, les nouvelles réglementations, de plus en plus axées sur le sécuritaire, mettent les travailleuses du secteur sous pression et les empêchent bien souvent d'être dans les conditions optimales pour réaliser un travail social d'observation et de prévention.

3. Une place d'accueil de qualité pour tous les enfants ? Nos revendications !

La reconnaissance des 3 fonctions de l'accueil de la petite enfance et de ses missions de service public fondamentales pour l'avenir des enfants et de notre société :

Dans un contexte où les transferts de compétences et les dérives marchandes poussent de plus en plus l'accueil de l'enfance vers un adossement aux politiques économiques, il est urgent de faire preuve de plus d'ambition pour ce secteur.

Chaque enfant, y compris les enfants de parents « sans papiers », doit avoir les mêmes chances d'être accueilli dans un milieu d'accueil, de socialisation et d'éducation de qualité, et ce, quelle que soit la situation sociale, économique, culturelle et/ou géographique des parents. Ce droit égal passe par une participation financière accessible, sans priorité pour certains enfants et sans mise en concurrence des différents services subventionnés.

Nous revendiquons également une politique d'accueil de l'enfance (0-12 ans) qui soit bâtie simultanément sur trois fonctions principales :

- ***une fonction sociale*** : protéger et accompagner les enfants et leurs parents face aux aléas de la vie. Cette fonction trouve son fondement dans un souci de solidarité sociale entre les familles et d'égalité entre tous les enfants ;
- ***une fonction éducative*** : permettre à tous les enfants de rejoindre un environnement éducatif de qualité axé sur la socialisation, le développement physique, intellectuel et socio-affectif, la perspective d'autonomie personnelle et d'émancipation sociale. Cette fonction rencontre également des objectifs liés à une éducation plus égalitaire⁴² ou à la continuité d'accueil et d'éducation de l'enfant entre la famille, les milieux d'accueil et l'enseignement ;
- ***une fonction économique*** : permettre aux mères et pères d'être disponibles pour leurs activités professionnelles ou d'intégration, dans un cadre d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un décret définissant une politique de l'enfance coordonnée, adossée à ces 3 fonctions :

Le secteur de l'accueil de l'enfance, à la croisée de notre organisation familiale, sociale, éducative et économique doit bénéficier d'une coordination cohérente via une réelle articulation entre les différents niveaux de pouvoir concernés tout en ayant un interlocuteur principal. **Un seul niveau de pouvoir doit être garant et responsable**

⁴² <https://resourcecentre.savethechildren.net>

de la régulation du secteur, même si les moyens peuvent provenir d'autres niveaux. Il est essentiel que la **Fédération Wallonie-Bruxelles soit renforcée dans son rôle de première ligne**. Un **décret dédié à la politique de l'enfance** donnerait lieu à un débat parlementaire et serait ainsi pertinent pour stabiliser les buts et les moyens de la politique de l'enfance, tout en permettant à chaque milieu d'accueil de se positionner selon différents axes et de développer des formes d'accueil (telles les haltes d'accueil et haltes d'accueil itinérantes comme les Bébé bus) et de multi-accueil plus pertinentes.

Un financement à la hauteur des enjeux et des besoins pour une accessibilité réelle :

Tout milieu d'accueil doit recevoir un financement de base suffisant pour assurer un accueil de qualité et accessible financièrement, tenant compte des ressources des familles. Ce financement d'une activité de base pourrait être complété par des subventions pour des missions spécifiques. D'autant qu'il importe de défendre la diversité des types d'accueil si on veut répondre, de manière adaptée, aux besoins locaux et aux réalités économiques, sociales et culturelles des familles. Dans ce contexte, le MOC souligne l'importance de travailler à développer des réflexions cohérentes sur la reconnaissance et la continuité de formes d'accueil aujourd'hui peu soutenues et menacées par l'austérité (notamment dans les communes) : multi-accueil, accueil extrascolaire, halte-accueil, accueillantes conventionnées, etc. Il convient également de simplifier la gestion administrative des milieux d'accueil.

La valorisation du rôle primordial des professionnel.le.s de l'enfance :

Nous demandons une revalorisation symbolique, sociale et financière de leur travail. Les **postes de l'accueil de la petite enfance** doivent être financés par une politique propre et ne pas être une variable d'ajustement budgétaire. Cela suppose notamment l'amélioration du taux d'encadrement, l'octroi d'un statut complet et l'application des accords du non-marchand pour tou.te.s les professionnel.le.s du secteur, une harmonisation et une revalorisation salariale. Enfin, un gros travail reste à faire pour concilier réponse aux besoins des familles et conditions de travail et d'emploi décentes pour les travailleur.euse.s du secteur.

Une offre de formation initiale et continue incluant les 3 fonctions de l'accueil :

Il s'agit en effet de renforcer la dimension proprement éducative dans le travail des accueillant.e.s, de même que leur sensibilisation à une éducation non sexiste, non raciste, non capitaliste ainsi qu'aux enjeux sociaux, culturels et environnementaux de leur mission.

4. Nos autres revendications

Dans la lignée des réflexions ayant abouti à la proposition de directive européenne pour l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle⁴³, une réflexion globale est

⁴³ Proposition de directive qui devait être discutée le 15-03-2018 par les Ministres de l'Emploi.

Pour des alternatives solidaires !

nécessaire autour des **congés de maternité, de paternité et parentaux** (les questions et obstacles déjà relevés sont nombreux : durée du congé de maternité, durée et caractère obligatoire du congé de paternité, allongement et égalité des congés entre pères et mères pour une implication égalitaire dans le soin ; accès réel aux congés parentaux pour les pères et les mères sans discrimination mais aussi pour les familles qui ne peuvent pas user de ce droit car ne peuvent assumer la perte de revenu qui y est liée ; accès réel aux congés pour toutes les femmes sans discrimination...)

Pour un parcours tourné vers le bien-être de l'enfant, une **meilleure articulation du secteur de l'accueil de l'enfance et de l'enseignement maternel** est nécessaire.

5. Pour aller plus loin

La petite enfance, un enjeu primordial pour le MOC, Actes de la journée d'étude du CIEP du 26 février 2016

Quelques propositions pour une politique cohérente de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, Fédération des Services Maternels et Infantiles <http://viefeminine.be>

Pourquoi l'offre d'accueil de la petite enfance reste-t-elle insuffisante ? Etude 2016, CERE, A. Dubois

Rapport d'activités L'ONE En chiffres 2016 <http://www.one.be>

Pour des alternatives solidaires !

3/ Offrir un enseignement réellement égalitaire et émancipateur ? C'est possible !

En assurant sa gratuité totale et effective et en luttant contre toute forme de discrimination scolaire.

Le chiffre : 25%

1 parent sur 4 confie avoir recours à la solidarité familiale pour faire face à certains frais scolaires⁴⁴.

1. La gratuité scolaire ? Une priorité !

L'École est incontestablement l'un des piliers de notre société démocratique. L'institution scolaire a en effet pour mission officielle⁴⁵ de répondre à une commande sociale tout aussi centrale qu'exigeante : promouvoir la confiance en soi et le développement personnel de chacun.e des élèves, leur assurer des chances égales d'émancipation en leur permettant de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, et former des citoyen.ne.s responsables contribuant au développement d'une société démocratique ouverte, solidaire et pluraliste. En ce sens, le droit à l'instruction est considéré comme un droit fondamental, consacré comme tel par la Constitution belge (article 23) comme par une série de textes internationaux telle la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaissant le droit de chaque enfant à l'éducation. L'exercice de ce droit fondamental à l'instruction et à l'émancipation, nécessaire à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière, doit donc s'appliquer à tous les jeunes, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte. C'est la raison pour laquelle le législateur a consacré à la fois son caractère obligatoire (tous les jeunes de 6 à 18 sont soumis à l'obligation scolaire) et la gratuité de son accès. Dans les faits, pourtant, les entorses au droit restent nombreuses et la promesse scolaire d'émancipation sociale ne s'adresse toujours pas à tou.te.s les jeunes, loin s'en faut. Ainsi, **pour certaines familles, l'école obligatoire constitue un coût financier parfois inabordable**. Alors que les inégalités socioéconomiques ne cessent de croître, qu'un enfant sur quatre en Wallonie (et un enfant sur trois à Bruxelles !) vit sous le seuil de pauvreté, la non gratuité effective de l'enseignement constitue un véritable obstacle à une scolarité épanouie et réussie

⁴⁴ *Le coût privé de l'élève en Fédération Wallonie-Bruxelles. Rapport d'enquête : année scolaire 2016-2017.* Ligue des familles avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les données chiffrées relatives aux frais scolaires mentionnés dans cette fiche proviennent de cette étude.

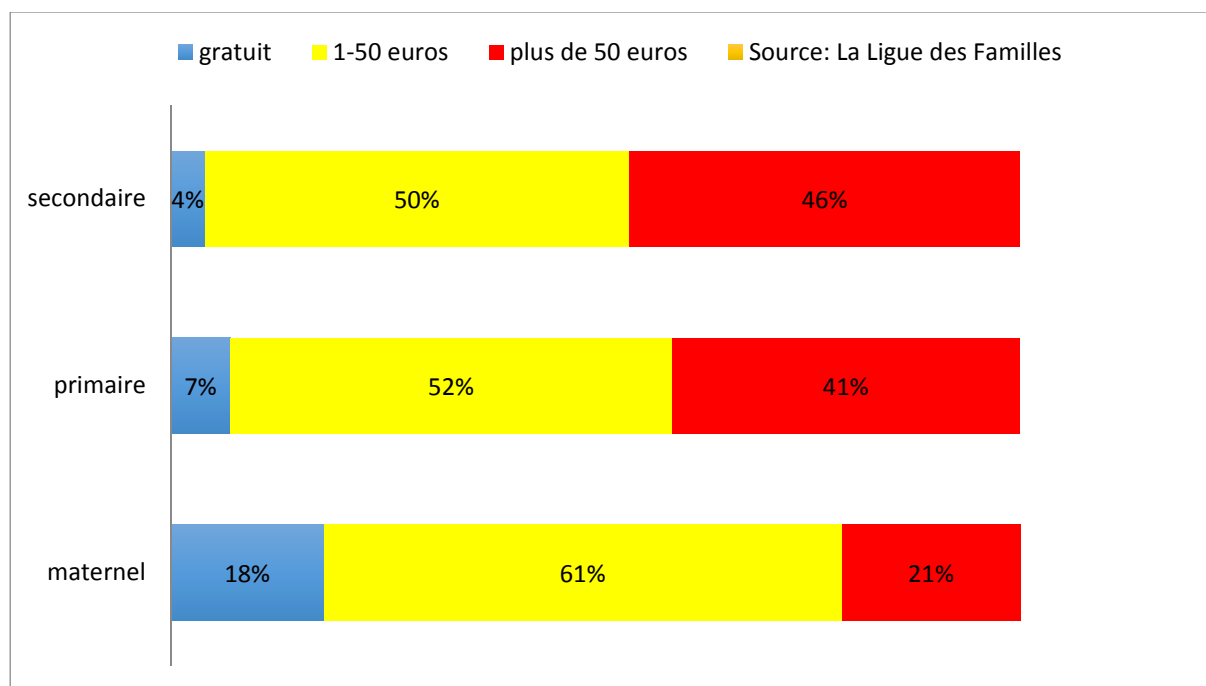
⁴⁵ Cf. Article 6 du Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

pour les enfants issus des familles les plus modestes, renforçant la stigmatisation, la ségrégation sociale et scolaire tout en bafouant le droit fondamental de tou.te.s à un même enseignement de qualité. Plus globalement, **notre système d'enseignement reste profondément inégalitaire**. L'orientation et la réussite scolaire des élèves restent massivement déterminées par leur origine sociale, économique, ethnique et par leur genre. Concurrence, hiérarchisation, sélection, relégation, ségrégation, discrimination,... restent malheureusement les maîtres-mots du fonctionnement de l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). L'idéal d'une société démocratique porte avec lui l'exigence d'une école égalitaire. La gratuité effective de l'enseignement en est une condition nécessaire, de même que la lutte contre toute forme de ségrégation et discrimination scolaire.

2. La (non) gratuité scolaire ? Où en sommes-nous ?

Les familles doivent encore s'acquitter d'une liste importante de frais liés à la scolarité obligatoire de leurs enfants. Ces frais scolaires (matériel, sorties, voyages,...) et « extra » scolaires (temps et repas de midi, étude, garderies,...) s'avèrent souvent difficilement assumables pour les parents à revenus modestes et moyens, dans un contexte de précarisation croissante de ces familles et d'augmentation de la pauvreté infantile. A titre indicatif, pour un parent sur deux, le seul coût du petit matériel scolaire usuel est de plus de 50 euros en début d'année, cela sans compter les frais réclamés dans la suite de l'année et la prise en compte de dépenses complémentaires (cartables, tenues de sport, etc.).

Listes de rentrée et les frais du 1er trimestre



Pour des alternatives solidaires !

D'autres frais, souvent cumulatifs, participent à grever lourdement les budgets familiaux : frais de cantine⁴⁶, sorties culturelles ou sportives, classes de dépaysement et voyages scolaires⁴⁷ (parfois présentés comme obligatoires) pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros... De manière générale, ces frais augmentent au fur et à mesure de la scolarité.

Notons également le fait tout aussi curieux que scandaleux que plus d'un enfant sur deux à Bruxelles doit payer pour simplement s'asseoir au réfectoire (frais dit de « droit de chaise »)⁴⁸. A cela s'ajoute, parfois, la réclamation de frais interdits par la législation (vente de journal de classe, frais administratifs non précisés,...) dans un contexte où une majorité de parents (65% d'entre eux) affirment ignorer ladite législation. Ces quelques indications suffisent amplement à cerner l'ampleur du problème : l'enseignement obligatoire en FWB reste un coût qui peut parfois être très élevé. Cette absence de gratuité scolaire aggrave les situations de précarité ou de pauvreté de nombreuses familles : un parent sur quatre reconnaît s'être tourné vers des membres de sa famille afin de financer les frais scolaires réclamés pour son/ses enfants et le nombre de demandes de prises en charge par les CPAS des frais liés aux sorties et voyages scolaires ne cessent d'augmenter. Facteur de stigmatisation et d'exclusion (14% d'élèves seraient exclus de sorties, faute de moyens), la non gratuité aggrave les inégalités dès le début de la scolarité et constitue le plus souvent pour les familles les plus démunies une violence institutionnelle et sociale qui peut profondément altérer leurs relations avec l'institution scolaire. Comme le rappelle le délégué général aux droits de l'enfant, « *la non gratuité scolaire est un des fondements majeurs des inégalités scolaires structurelles qui font de notre système scolaire un des plus injustes des pays industrialisés*⁴⁹. » En d'autres termes, la non gratuité totale de l'école constitue dans les faits un déni du droit fondamental à l'enseignement pour toutes et tous. Elle permet en outre à certaines écoles de sélectionner leurs publics élèves sur base de leur capacité contributive, renforçant ainsi la hiérarchisation et la ségrégation scolaire.

Mais que dit la Loi ?

L'article 24 de la Constitution stipule que « l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire ». Le principe de gratuité de l'accès à l'enseignement est également rappelé dans le décret « Missions »⁵⁰ qui autorise toutefois la réclamation de frais pour un nombre limité de services et fournitures. La Belgique a toutefois ratifié deux traités internationaux⁵¹ beaucoup plus contraignants en la matière :

- **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)** de 1966 qui, en son article 14, impose de rendre l'enseignement primaire

⁴⁶ Un élève sur quatre paye entre 4 et 6 € le repas.

⁴⁷ De 101 à 300 euros pour la gamme de prix les plus courants.

⁴⁸ Cette pratique existe également en Wallonie, mais de façon nettement moins répandue.

⁴⁹ Rapport DGDE 2014-2015, p.33

⁵⁰ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

⁵¹ La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 proclamait déjà : « *Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental* ».

obligatoire et accessible gratuitement à tou.te.s (cette gratuité devant s'imposer progressivement à l'enseignement secondaire) ;

- **La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989** qui proclame le droit de l'enfant à l'éducation ainsi que les mêmes principes d'accessibilité et de gratuité que le PIDESC.

La Constitution belge devant être interprétée à la lumière des obligations internationales auxquelles l'Etat belge et ses entités ont souscrits, la FWB est ainsi juridiquement contrainte d'offrir un enseignement obligatoire effectivement et totalement gratuit.

Ce qui est prévu ?

Le « Pacte pour un enseignement d'excellence » entend mener une réforme ambitieuse du système scolaire afin d'améliorer significativement son niveau d'équité et d'efficacité (d'ici 2030). Dans ce cadre, les principaux acteurs de l'enseignement et le gouvernement ont décidé **d'atteindre progressivement la gratuité totale de l'enseignement en préconisant un renforcement de la gratuité de façon progressive** (en commençant dans l'enseignement maternel, puis en primaire et enfin dans le secondaire) et en fonction des types de frais (d'abord les frais « scolaires », puis les frais « d'accueil »).

De façon transitoire, le « Pacte » préconise notamment :

- la suppression des frais dits « facultatifs » pour ne garder que les frais « autorisés » et les frais « interdits » ;
- la fixation de plafonds pour les voyages et sorties scolaires ;
- une interdiction de la publicité par les écoles pour les offres privées de remédiation, des actions de sensibilisation des enseignants et directions aux enjeux de la gratuité, une meilleure information concernant les possibilités de bourses d'étude pour l'enseignement secondaire,...

Il est positif que le « Pacte » et, à travers lui, les principaux acteurs de l'Ecole, s'engagent à atteindre ainsi progressivement la gratuité effective de l'enseignement. Reste toutefois la nécessité d'une mise en œuvre rapide de ce principe de gratuité, complémentarément à l'implémentation des diverses réformes impulsées par le « Pacte ».

3. Le droit à la gratuité scolaire : nos revendications !

La concrétisation de la gratuité totale de l'enseignement obligatoire doit constituer un axe d'action prioritaire du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'action politique éducative en général. Il s'agit de garantir l'égalité d'accès et le droit effectif à l'enseignement et la démocratisation de celui-ci, tout en luttant contre l'appauvrissement des familles les plus précarisées.

Conformément aux intentions annoncées dans le « Pacte » et au droit international (et notamment à l'article 14 du PIDESC), la FWB se doit « *d'établir et adopter un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement obligatoire et*

gratuit pour tou.te.s». A terme, le principe de la gratuité totale doit concerner tout l'enseignement obligatoire.

Aussi, nous réclamons :

- **L'instauration de la gratuité totale de l'enseignement maternel et primaire dans les plus brefs délais.** En tout état de cause, la gratuité scolaire doit être totale en 2020 pour la cohorte de tous les élèves de maternelle et des deux premières années du primaire qui inaugureront la mise en œuvre progressive du nouveau tronc commun. Les investissements nécessaires à cet effet (compensations financières pour les écoles) doivent être intégrés dans l'épure budgétaire du « Pacte ».
- **La gratuité totale du tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire tel qu'envisagé par le « Pacte ».** La gratuité totale et effective du tronc commun (de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire) est une condition absolument nécessaire à sa réussite et doit contribuer à éviter le développement d'une offre de services ou d'activités différenciées⁵² qui favoriserait et accentuerait la concurrence entre écoles ainsi que la sélection des publics élèves.
- Plus globalement, et conformément aux objectifs du « Pacte » de renforcer l'équité du système scolaire, l'établissement d'un **plan détaillé de mise en œuvre du principe de gratuité totale et effective pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire.** Cette planification de la mise en œuvre de la gratuité totale de l'enseignement obligatoire doit constituer l'un des axes prioritaires d'action du « Pacte » et doit présider à son exécution. Elle doit en outre faire l'objet d'une évaluation et d'une surveillance régulière et transparente, impliquant l'ensemble des acteurs institutionnels du monde scolaire (associations de parents, syndicats, PO) ainsi que les associations actives sur le terrain de l'égalité scolaire, tant au niveau macro (pour l'ensemble de la FWB), qu'au niveau méso (au niveau de chaque bassin d'enseignement) et au niveau micro (dans chaque établissement, via les Conseils de participation par exemple).

4. Nos autres revendications

Par ailleurs, si la gratuité totale de l'enseignement est une condition nécessaire à assurer le droit effectif à l'enseignement et renforcer sa démocratisation réelle, elle n'en constitue pas pour autant une condition suffisante.

Nous rappelons dès lors :

- Notre exigence de maintenir et de sauvegarder un **enseignement de service public**, au service exclusif de l'émancipation individuelle et collective de tous les jeunes, sans discrimination et distinction d'aucune sorte, et organisé sous la tutelle régulatrice de la FWB. Le MOC rappelle son **opposition absolue à toute forme de marchandisation et privatisation** de l'enseignement, de même qu'à toute forme

⁵² Par exemple (mais pas uniquement) dans le cadre de la mise en œuvre des « Parcours d'éducation culturelle et artistique ».

d'instrumentalisation et de détournement des missions de l'institution scolaire au seul bénéfice du monde économique et de ses exigences de compétitivité.

- La nécessité de poursuivre une stratégie ambitieuse de **renforcement et d'investissement dans la qualité de l'enseignement maternel**, tel que prévu dans le « Pacte ». Un enseignement maternel accessible et de qualité, pleinement intégré au tronc commun, doit prioritairement favoriser l'accrochage scolaire, l'autonomie, la socialisation et l'épanouissement de tous les enfants, tout en évitant toute forme de « primarisation ». Le MOC réclame la fixation d'un **nombre maximum de 15 élèves par classe et par enseignant.e** et l'augmentation automatique de l'encadrement par un.e enseignant.e supplémentaire et par une puéricultrice dès que ce nombre est atteint.
- La mise en œuvre d'un véritable **tronc commun renforcé**, de la première maternelle à la troisième secondaire, constitue une dimension absolument centrale du « Pacte » et de sa dynamique générale et une condition *sine qua non* de l'amélioration de l'équité et de l'efficacité du système scolaire. Il importe donc que le « Pacte » de l'ensemble des acteurs institutionnels de l'école autour de la programmation et des modalités de son implémentation (de 2020 à 2027) soit strictement respecté par les acteurs eux-mêmes et par les prochains gouvernements chargés de sa mise en œuvre.
- A l'instar de ce qui est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du tronc commun, des procédures d'évaluations régulières (et d'adaptations éventuelles) doivent être envisagées et programmées pour ce qui concerne la généralisation du nouveau modèle de gouvernance du système éducatif. Il importe notamment de vérifier que le nouveau dispositif de pilotage par objectifs mis en œuvre concrétise effectivement les objectifs d'efficacité, d'efficience et d'équité qui lui sont assignés pour l'ensemble des écoles et des élèves et évite d'accroître plus encore la concurrence et la hiérarchisation scolaire.
- **La nécessité de s'attaquer prioritairement et efficacement aux logiques de ségrégations et d'inégalités scolaires qui délégitiment les missions de service public de l'enseignement et favorisent sa marchandisation.** En ce sens, le MOC souhaite notamment la mise en place d'une **politique de régulation alternative au quasi-marché scolaire**, à un niveau intermédiaire, dans une optique de décroisement et de collaboration (entre PO, entre réseaux, entre niveaux et filières d'enseignement) et dans une perspective de co-responsabilisation de tous les acteurs concernés au bénéfice de l'émancipation et de la réussite de tous les élèves. Les procédures de contractualisation, d'évaluation et de coordination en interréseaux et par zone, mentionnées par le « Pacte », doivent à tout le moins intégrer cet objectif. Il doit en aller de même de l'objectif d'accroissement de la mixité socio-culturelle des publics au sein des établissements ; objectif de mixité qui se doit d'être explicitement intégré dans le registre des objectifs généraux définis par la FWB pour l'ensemble du système scolaire comme dans celui des objectifs spécifiques qui seront contractuellement poursuivis par les divers PO/établissements d'une même zone, en concordance avec les objectifs généraux de la FWB.

5. Pour aller plus loin

Lien vers les textes législatifs fondamentaux de l'enseignement belge et francophone : <http://www.enseignement.be> (onglet : « textes fondateurs »)

Site du Pacte pour un enseignement d'excellence : <http://www.pactedexcellence.be>

Lien vers la Convention internationale des droits de l'enfant : <https://www.unicef.be>

Liens vers le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : <http://www.liguedh.be>

Lien vers le site du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant : <http://www.dgde.cfwb.be>

Pour des alternatives solidaires !

4/ Garantir l'accès à un logement de qualité pour toutes et tous ?

C'est possible !

En commençant par instaurer un contrôle et un encadrement des loyers et en investissant durablement dans le logement public

Le chiffre : 8%

C'est la maigre part du logement public wallon et bruxellois dans le parc immobilier. La France en compte 17% ; les Pays-Bas 32%⁵³.

1. L'accès à un logement de qualité ? Un droit fondamental !

Vivre dans un logement décent est une condition absolument nécessaire pour pouvoir mener une existence autonome et épanouie. Être privé.e de logement ou être mal-logé.e condamne à ne pas pouvoir mener une vie totalement accomplie et heureuse. Comment en effet, dans une telle situation, pouvoir espérer accomplir et réussir un parcours scolaire ? Trouver un emploi ? Prendre soin de soi et des siens ? S'informer, accueillir des proches, faire des projets... ? Sans adresse, pas d'existence prouvée ! Chacun.e doit pouvoir habiter quelque part, ce qui signifie disposer d'un toit mais aussi d'équipements, dans un environnement adéquat, avec une participation sociale réelle...

L'offre de logement public ne peut être restreinte à une logique résiduelle assurant une portion congrue de logements sociaux aux plus pauvres. Au contraire, elle doit être entendue comme une clé de voûte de la politique du droit au logement. Wallon.ne.s et Bruxelloi.se.s ont besoin d'un **parc public suffisamment important et bien réparti, apte à rencontrer la demande**, à peser sur les prix du secteur privé et à booster l'ensemble des rénovations qui s'imposent dans l'ensemble du parc immobilier. Une telle offre est aussi mieux à même de favoriser une véritable mixité sociale et de déjouer le piège de la stigmatisation qui pèse sur les logements sociaux et ses occupant.e.s.

Le droit à la propriété qui s'applique évidemment aux propriétaires bailleurs ne peut pour autant contrevenir à l'intérêt général et, partant, au droit au logement décent, inscrit à l'article 23 de la Constitution belge. Il appartient donc aux pouvoirs publics d'encadrer et d'interdire des pratiques telles que l'inoccupation d'un logement sans motifs impératifs ; la location à des prix abusifs et/ou dans un état de non-conformité... Dans la même idée, nous plaidons pour un débat sur la nature de la propriété privée foncière en questionnant le sens d'acquérir le terrain en même temps que la maison.

⁵³ Logement social européen 2012, Les rouages d'un secteur. Publié par CECODHAS Housing Europe's Observatory, Bruxelles (Belgique) Octobre 2011.

En droit, les parties d'un contrat sont présumées égales. Dans la réalité, surtout dans un contexte de pénurie de logements modestes, bailleurs et locataires sont rarement à égalité. La mission des pouvoirs publics consiste aussi à rééquilibrer la relation locative par des mesures qui protègent des abus et soutiennent l'accès effectif au logement, en particulier des plus vulnérables.

L'application des Droits de l'Homme implique une responsabilité à la fois verticale – d'un État envers sa population – et horizontale – des citoyen.ne.s entre eux. Dans le cas du droit au logement, cela signifie qu'il existe aussi une responsabilité des bailleurs envers les locataires : celle d'appliquer **des loyers « raisonnables »**, ce qui devrait être intégré dans les Codes régionaux du logement.

L'épuisement des ressources, les bouleversements climatiques qu'entraînent nos modes de consommation, et leur impact sur la santé publique - en un mot l'état actuel du vivant – nécessitent une **transition profonde du rapport à l'énergie**, qui passe par une réduction drastique de la consommation des ressources fossiles, tout en garantissant à tou.te.s les conditions d'une vie digne. Un ambitieux plan d'investissement pour la rénovation énergétique des logements s'impose donc avec urgence.

2. Un logement de qualité pour toutes et tous ? Où en sommes-nous ?

Près d'un.e Wallon.ne sur trois et 62% des Bruxelloi.se.s sont locataires. Une part significative de la population, donc. Et qui vit avec un revenu moyen inférieur aux moyennes régionales. **Dans l'absolu, un.e Bruxellois.e sur deux et un.e Wallon.ne sur cinq pourrait prétendre à un logement social.** Mais l'insuffisance du parc social laisse quelque 40.000 ménages candidats en attente dans les deux Régions. Ils doivent se tourner vers le secteur privé où les prix sont librement fixés, et où ils déboursent jusqu'à 60% ou plus de leur budget pour un logement trop souvent bas de gamme et énergivore, voire insalubre et exigu.

Or, les études montrent qu'on ne devrait pas dépenser plus de 30% de son budget pour le logement. La **situation est particulièrement critique à Bruxelles et dans les centres urbains wallons** où beaucoup peinent à trouver un logement financièrement accessible et adapté à leurs besoins. La pénurie de logements modestes accentue le déséquilibre de la relation de bail et pousse les loyers à la hausse. L'Observatoire des loyers bruxellois a aussi montré l'existence de loyers abusifs : des logements de confort médiocre loués plus cher que ceux de confort moyen.

Le statut de locataire tend à s'accroître. On devient propriétaire plus tard, et pas nécessairement pour toujours. Parce que la situation économique des ménages est fragilisée : emplois précarisés ; accès aux protections sociales conditionné. Parce que le modèle familial traditionnel a implosé, s'ouvrant à une diversité de situations plus fluctuantes dans le temps. Et aussi parce que la conscience des limites du modèle économique actuel questionne la pertinence de l'appropriation foncière, du modèle « maison 4 façades isolée » et de l'endettement hypothécaire à long terme.

Les pouvoirs publics ont une conscience plus aiguë qu'hier de l'ampleur du mal logement. En termes de rénovation, 63% des logements sociaux wallons et 36% à Bruxelles nécessitent une attention prioritaire⁵⁴. Les dernières législatures ont vu naître des plans d'investissement pour rénover le parc social, et encourager les logements conventionnés. En revanche, le nombre de logements sociaux stagne, voire recule, et les plans de développement peinent à se concrétiser. La Wallonie a choisi de fonder en un seul parc dénommé « logement public » ce qui relève tant du logement social que du conventionné ou du patrimoine des communes et CPAS. Cela engendre une certaine confusion, sans pouvoir masquer que ce sont sur les AIS que les pouvoirs publics font reposer l'essentiel de l'effort de développement.

3. Un logement accessible et de qualité pour toutes et tous ? Nos revendications !

Investir durablement dans le logement public

Il est grand temps de remplacer la vision étriquée et inéquitable qui préside généralement aux politiques du logement en Belgique. Elle consiste à privilégier l'accès à la propriété par des incitants fiscaux et à se contenter d'assurer vaille que vaille un taux limité de logements sociaux pour ceux/celles qui n'auront jamais les moyens d'acheter. Les locataires bénéficient beaucoup moins d'aides publiques que les propriétaires.

Sans nier l'intérêt et le sens d'être propriétaire de son logement, il est vital de prendre en considération une réalité beaucoup plus complexe : parcours de vie fluctuants, précarisation croissante, évolution démographique, allongement de la durée de vie, diversité des besoins... Sans compter la réticence croissante des institutions bancaires à octroyer des prêts hypothécaires... et celle d'une part tout aussi croissante de la population à leur accorder leur confiance et leur épargne !

Dans cette optique, **il s'agit de développer une offre de logements publics capable de compter dans le paysage immobilier et de s'adresser à une large part de la population**. L'évolution du contexte démographique nécessite la création de 13.000 logements par an en Région wallonne soit 1.300 unités par an. Viser un minimum de 10% de logements sociaux dans les communes est donc incontournable. Ces logements doivent s'inscrire dans **une approche transversale du territoire** pour que les occupant.e.s ne soient pas isolés des nœuds de transports, services de proximité et commerces. L'approche par bassins de vie est donc pertinente, mais **ne peut en aucun cas exonérer les communes de poursuivre l'objectif minimum des 10%**.

Le logement social a besoin d'une vision dynamique et d'un financement suffisant. L'Union européenne n'a guère de compétences directes en matière de logement mais freine en imposant de comptabiliser les dépenses publiques d'investissement comme des dépenses courantes. Or créer et rénover du logement est bien une affaire d'investissement, avec des retombées bénéfiques multiples. **On peut récupérer en**

⁵⁴ Plateforme de lutte contre la précarité énergétique, « Améliorer la performance énergétique des logements à finalité sociale en Belgique : analyse coûts-bénéfices et recommandations », édité par la Fondation Roi Baudouin, février 2018 ; <https://www.kbs-frb.be/fr>

moins de 3 ans sur le budget de la santé publique ce que l'on aura investi dans la rénovation des logements les plus inefficaces⁵⁵. Alléger la facture d'énergie de la population. Réduire significativement la précarité énergétique. Développer l'emploi dans la construction...

Négocier un tel plan avec la Banque européenne d'investissements serait une bonne piste. D'autres modes de financement peuvent être sollicités (tiers investisseurs, recours à l'épargne privée...) à condition de garantir le patrimoine public et les missions qui lui sont propres. À condition aussi de privilégier les coopératives, s'il s'agit de partenariats publics-privés.

Avec 6 milliards d'investissements dans la rénovation, on peut⁵⁶ :

- Rénover les 192.000 logements sociaux qui en ont besoin en Belgique ;
- Ramener la précarité énergétique dans le logement social à 6.5% (contre 25% actuellement) ;
- Générer un chiffre d'affaires potentiel de 5,5 milliards € ;
- Générer des recettes publiques autour de 332 millions € ;
- Créer 7.500 emplois.

Encadrer les loyers

Différentes mesures existent pour étoffer et améliorer le parc locatif privé : lutte contre l'inoccupation, revitalisation de quartiers, primes pour l'efficacité énergétique, soutien à la colocation... Mais, faute d'encadrement des loyers, elles mènent trop souvent à leur hausse. Même la lutte contre la discrimination nécessite cette régulation, comme le soulignait UNIA dans son mémorandum de 2014.

Les modalités d'un tel encadrement doivent contribuer aux objectifs suivants : soutenir la construction de logements de confort standard, dotés d'une bonne performance énergétique et abordables financièrement ; encourager l'investissement dans la rénovation énergétique du parc existant ; lutter contre les loyers abusifs ; offrir un cadre pour l'octroi d'une allocation-loyer ; améliorer le fonctionnement du secteur par une meilleure information et par la concertation entre bailleurs, locataires et pouvoirs publics.

Pour cela, il convient d'articuler un outil d'objectivation (**une grille de loyers**) avec un dispositif d'arbitrage (**des commissions paritaires locatives**), le tout dans un modèle de concertation sociale. La grille de loyers doit se baser sur les caractéristiques du logement intrinsèques et extrinsèques (environnement, proximité de services collectifs, etc.). Les différents critères (surface habitable, nombre de chambres, ancienneté...) se

⁵⁵ Rapport d'Eurofound (European Foundation for Living et Working Conditions) « Inadequate housing in Europe: costs and consequences », 2016. <https://www.eurofound.europa.eu/fr>
Lire aussi Xhonneux, V, « Les conséquences sanitaires de la (non) consommation d'énergie dans le logement », Les Echos du logement n°121, Novembre 2017, SPW Wallonie. <http://spw.wallonie.be/>

⁵⁶ Id.

Pour des alternatives solidaires !

voient attribuer une valeur financière qui entre dans le calcul du loyer. Cela veut dire aussi que la valorisation de tel ou tel critère peut être influencée par des choix politiques. Par exemple, l'encouragement à une meilleure performance énergétique : si le bailleur investit dans l'isolation, il doit pouvoir le valoriser par un critère de la grille. Le locataire y gagnera sur sa facture d'énergie.

La grille doit également permettre au locataire qui s'estimerait lésé par le montant demandé de saisir une commission paritaire locative, soit une instance paritaire habilitée à proposer un arbitrage.

Les gouvernements wallon et bruxellois ont fait un premier pas en instaurant une grille des loyers indicative. C'est une incontestable avancée ne serait-ce que sur le plan culturel. Elle permet aux Régions de rattraper leur retard sur nombre de nos voisins européens. Encore faut-il que cette grille ait des assises solides et soit un véritable instrument de régulation des loyers. On n'y est pas encore. Il faut surtout empêcher que cette grille ait un effet pervers en conduisant à une hausse des loyers...

Pour la grille wallonne, il s'agit en particulier de revoir le critère du «coefficient de pression immobilière» calculé sur le prix de vente de biens neufs, de même que le calcul de la valeur des critères, basé sur la seule analyse de deux arrondissements. En l'absence de ces correctifs, il y a un risque réel d'entraîner les loyers à la hausse. Une analyse plus approfondie de l'ensemble du marché locatif wallon est heureusement prévue.⁵⁷

L'encadrement des loyers permettra aussi de soulager les locataires qui ont un revenu insuffisant en leur octroyant une allocation-loyer qui couvrira la différence entre le loyer demandé (conforme à la grille) et la part de budget qu'un ménage peut raisonnablement dépenser pour ce poste (25% à 30%). Ceci pour compenser l'accès insuffisant au logement social où, rappelons-le, le loyer est adapté suivant le revenu.

4. Nos autres revendications

Rendre effectif l'accès au logement décent pour tou.te.s nécessite de s'appuyer sur un éventail de solutions. Aussi convient-il également de :

Mettre en place une gestion publique de garanties locatives, par la création d'un fonds ou d'un système de cautionnement, universel, obligatoire et assurant la portabilité pour mettre fin aux pratiques discriminatoires et parfois abusives qui sévissent aujourd'hui.

Lutter contre l'absence de chez-soi

- en investissant dans le *Housing First*, dédié au retour en logement des personnes sans abri, avec une offre d'accompagnement social adaptée à leurs besoins, santé en tête ;

⁵⁷ Pradella, S, Kryvobokov, M. « Évaluation de la grille indicative provisoire des loyers en Wallonie », Les Echos du Logement n°122, février 2018, SPW Wallonie. <http://spw.wallonie.be/>

- en garantissant de réels moyens aux communes pour assurer des capacités d'accueil suffisantes.

Abroger la loi anti-squat qui est inutile et vexatoire.

Encourager des alternatives d'habitat, en soutenant concrètement les communes. Nous pensons en particulier :

- **au Community land trust**, qui permet l'achat d'un logement sans s'appropriier le foncier, lutte contre la spéculation et s'inscrit dans une dynamique de quartier ;
- **à l'habitat léger**, qui concrétise une vision de l'habitat souvent moins chère, plus respectueuse de l'environnement et moins aliénante vis-à-vis des banques ;
- **à l'habitat partagé**, « kangourou », « intergénérationnel », « groupé », etc. qui enrichit et élargit la notion d'habitat par sa dimension humaine, voire solidaire.

Développer le logement adaptable

Il est devenu essentiel de penser le logement de demain en tenant compte de l'évolution tout au long de la vie, de la situation familiale, de la santé, de la mobilité des personnes qui y vivent. Cela implique de conscientiser la population et de développer la formation *ad hoc* dans le secteur de la construction.

Soutenir le logement conventionné et les moyens de son accompagnement

Les Agences immobilières sociales et des Associations de promotion du logement prennent en gestion des biens privés, contribuent à les rénover et les mettent en location à des prix inférieurs au marché pour un public à faible revenu, qu'elles accompagnent. En contribuant ainsi à socialiser et rénover l'immobilier privé, AIS et APL représentent ainsi un formidable outil de développement du parc public, tout en assurant une mixité sociale réelle.

Lutter contre la discrimination au logement liée aux revenus, aux origines, au handicap...

Il s'agit notamment d'empêcher le bailleur d'exiger la production de documents telle la preuve de paiement des trois derniers mois de loyer ! Et d'encadrer fermement les pratiques d'agences immobilières privées.

Lutter contre l'inoccupation des logements

Les Régions ont développé des instruments et procédures intéressantes (amende régionale, réquisition douce...), mais peinent à les mettre en œuvre et à mesurer l'ampleur du problème. L'exemple de villes plus volontaristes comme Namur et Charleroi est à encourager.

Réformer la fiscalité immobilière

La fiscalité immobilière en Belgique couvre un éventail de réductions (à l'impôt des personnes physiques, au précompte immobilier, aux droits de vente et de donation). Elles bénéficient principalement aux revenus supérieurs et moyens. Par ailleurs, le

Pour des alternatives solidaires !

revenu cadastral qui sert de base imposable ne correspond plus qu'à 1/5^e environ de la valeur réelle des biens, ce qui est injustifiable. Il convient d'imposer la valeur locative réelle d'un logement, déduction faite de travaux effectivement réalisés.

Accompagner les locataires dans leurs réalités d'habitat

Occuper un logement loué n'est pas toujours simple. Parfois un équipement indispensable fait défaut : par exemple un compteur individuel et accessible. On n'a que peu de prise sur le logement s'il faut faire des travaux. On doit s'insérer dans un nouveau quartier, se familiariser avec les services, etc. Quand le tissu social est bien « maillé », que les acteurs sociaux se connaissent et dialoguent, la dynamique d'accompagnement des usagers est plus efficace, les problématiques remontent mieux et les solutions sont réfléchies plus collectivement. Il convient de soutenir activement cette logique de travail en réseau.

5. Pour aller plus loin

- Echos du Logement : <http://www.wallonie.be/fr/publications/les-echos-du-logement>
- Centre d'étude en habitat durable (Wallonie): www.cehd.be
- Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat : <http://www.rwlp.be/>
- Observatoire régional de l'habitat (Bruxelles) : <http://www.slrbririsnet.be/fr/>
- Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat : www.rbdh.be
- Plateforme Logement Bruxelles : <http://www.plateformelogement.be/fr/>
- De Menten, Th., « Renégocier les loyers abusifs », Points de Repères, Décembre 2016, Equipes Populaires
- Dossier de Contrastes, « Régionalisation du bail : une occasion à ne pas manquer », avril 2015, Equipes Populaires. <http://www.equipespopulaires.be>
- Collectif Droit au logement (DAL) de Tournai : www.daltournai.be
- Memorandum d'UNIA. <https://www.unia.be/fr>
- Pour obtenir les statistiques précises sur le logement en Wallonie et à Bruxelles: www.iweps.be et www.ibsa.brussels

Pour des alternatives solidaires !

5/ **Rendre sa vigueur et sa force d'émancipation à la démocratie ? C'est possible !**

En accordant le droit de vote à tou.te.s les citoyen.ne.s sans exception d'origine, en luttant contre toutes les formes de domination et de discrimination, et en élargissant les « droits culturels » de toutes et tous pour redynamiser la participation citoyenne.

Le chiffre : 5.619

C'est le nombre de signalements pour discrimination potentielle en 2016 relevés chez UNIA. C'est **23% d'augmentation par rapport à l'année 2015** et c'est une **hausse généralisée** des nouveaux dossiers ouverts pour des faits présumés de discrimination, de discours ou de délits de haine depuis le début des dernières législatures régionales et fédérales. Ce chiffre montre que nous vivons dans une société belge qui reste profondément discriminante malgré les législations et outils existants, mais où les citoyen.ne.s sont sans doute davantage sensibilisé.e.s aux phénomènes de discrimination et plus enclin.e.s à les dénoncer.

1. Pas de démocratie sans droits culturels !

L'égalité et la liberté sont des valeurs fondatrices et universelles d'une citoyenneté émancipatrice. En tant que citoyen.ne, chacun.e est libre de participer aux débats publics, de contribuer directement ou indirectement à l'élaboration des lois et des règles régissant la vie collective et d'être de la sorte un acteur, reconnu à l'égal de tout autre, de la vie politique, sociale, culturelle et économique. Régime politique de droits et de libertés, la démocratie est également un projet collectif et un idéal qui reste à construire. La démocratie ne se limite pas aux procédures formelles de la démocratie électorale où les citoyen.ne.s ne sont convoqué.e.s que pour déléguer épisodiquement leur souveraineté à des mandataires élus. Si la démocratie reste fondamentalement une tâche, un projet, si la démocratie telle que nous l'entendons reste en chantier, c'est parce que le principe d'égalité des droits qu'elle promeut et qu'elle se doit de défendre contient en lui-même, comme son aboutissement, le projet de construction d'une société réellement égalitaire. Cette tâche de démocratisation continue, ce projet d'approfondissement et d'élargissement de la démocratie, **c'est le projet de la démocratie culturelle : rendre à chacun et à chacune, sans distinction d'aucune sorte, le pouvoir de penser, de comprendre, de critiquer, de délibérer, d'agir, de participer est la condition sine qua non d'une démocratie vivante, dynamique et désirable permettant à tou.te.s d'être pleinement acteur d'une histoire collective et partagée portée par un projet d'émancipation individuel et collectif.**

Le registre des droits culturels – dont il est question ici – fait intégralement partie des droits de l’homme (les droits à l’éducation, les droits à la communication et l’information, les droits à la participation à la vie citoyenne, le droit à l’association et à la coopération,...) et a pris une dimension plus spécifique dans le cadre de la Déclaration de Fribourg de 2007. Ces droits culturels visent à garantir à chacun.e la liberté de vivre et d’exprimer librement son identité comprise comme « l’ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ».

Historiquement, au sein du mouvement ouvrier, les droits culturels ont fait l’objet d’une lutte politique ancrée dans un double enjeu, à la fois de **démocratie culturelle** et de **démocratisation de la culture**. L’enjeu de la démocratie culturelle a principalement été et reste encore aujourd’hui porté par la multiplication et la structuration d’initiatives et d’actions d’« **éducation permanente** » visant à renforcer le pouvoir d’agir et de participer des milieux populaires. Sur le plan des droits politiques, le mouvement ouvrier œuvre depuis longtemps déjà pour renforcer et élargir le suffrage dit « universel » en revendiquant, notamment, le droit de vote pour toutes les personnes d’origine étrangère.

Au regard des constats et des situations vécues quotidiennement sur le terrain, il y a urgence, en Belgique comme ailleurs, à continuer à lutter pour une société égalitaire et sans discrimination. Dans cette perspective, nous ne pouvons pas nous contenter d’une « démocratie faible », reposant sur le seul principe d’égalité des chances. Nous devons, plus fondamentalement, veiller à rendre toujours plus effectif le droit à l’égalité, en vue de rendre vigueur et légitimité à la dimension émancipatrice de la démocratie.

2. Une démocratie émancipatrice ? Où en sommes-nous ?

La démocratie, ses principes, ses valeurs, sont actuellement profondément ébranlées. La défiance des citoyen.ne.s à l’égard des mandataires politiques n’a jamais été si importante, de même qu’à l’égard des principales organisations et institutions politiques. Chez nous comme ailleurs en Europe et dans le monde, l’Etat de droit est en recul, certains droits fondamentaux sont remis en question ou bafoués, l’obsession sécuritaire supplante le respect dû aux libertés individuelles et collectives, les régimes « illibéraux » et les partis politiques d’extrême-droites gagnent partout en influence, le racisme et la xénophobie gagnent du terrain, parallèlement aux replis et aux crispations identitaires,... Bref, la démocratie est en crise. Et cette crise est profonde. Elle se manifeste à travers des événements tangibles et inquiétants, comme par exemple :

▪ **La liberté associative et culturelle bafouée**

Début 2018. La police fait irruption dans une association socioculturelle bruxelloise active dans l’accueil des sans-papiers et prive de liberté un certain nombre de personnes présentes au sein de l’association sans que cette dernière ne puisse aucunement les protéger. Cet événement a légitimement indigné l’ensemble des acteurs associatifs et culturels. Par cet acte d’une extrême violence symbolique et politique, les autorités publiques s’arrogent le droit de pouvoir mener des actions autoritaires, arbitraires et liberticides dans un espace culturel voué à la liberté

Pour des alternatives solidaires !

d'association, de création et d'expression. Cet acte politique et policier est fondamentalement incompatible avec le principe d'autonomie et de liberté associative et bafoue gravement les missions d'accueil et d'intégration ainsi que les droits à la reconnaissance et à l'expression dont le secteur associatif et culturel se veut précisément être le garant.

■ **Notre modèle de concertation sociale en danger**

Dans notre pays, la sécurité sociale est traditionnellement gérée par les « interlocuteurs sociaux », dont les syndicats et les Mutualités. Mais force est de constater que ce qui fait la particularité de notre modèle de concertation et de démocratie sociale est de plus en plus mis à mal. Chez nous (comme dans bien d'autres pays européens d'ailleurs), les gouvernements en place, d'orientation néolibérale et/ou populiste tentent par tous les moyens de limiter au maximum la sphère d'action et de négociation des syndicats et, plus globalement, de limiter au strict minimum le rôle et la place des corps intermédiaires et des acteurs de la société civile organisée. Il en résulte un appauvrissement des systèmes de médiations démocratiques et des possibilités d'organisations de contre-pouvoirs, ce qui ouvre la voie à l'autoritarisme politique, à la frustration sociale et, *in fine*, à l'affaiblissement et la délégitimation de la démocratie.

■ **La démocratie aux prises avec la mal gouvernance...**

Publifin, Nethys, Samu social,... l'actualité politique récente a été (sur)saturée de scandales liés à la mal gouvernance publique, affaiblissant le (maigre) reste de confiance que les citoyen.ne.s nourrissent encore envers la sphère politique, ses institutions et ses représentant.e.s. Au final, c'est encore une fois la démocratie qui s'en trouve profondément blessée. Sur le fond, c'est la question de la responsabilité et de l'éthique politique, de l'intérêt collectif, du contrôle et de la participation citoyenne, ... qui s'en trouve posée à nouveau et dont il s'agit de se (re)saisir collectivement.

Des outils au service de la participation citoyenne : entre ambition et dévoiement

Malgré un contexte social et politique difficile, voire critique, nous pouvons nous réjouir que les droits culturels trouvent des voies de concrétisation particulièrement pertinentes dans différents champs de notre société, même si le registre actuel des droits culturels nécessiterait d'être considérablement renforcé et élargi.

En tant que Mouvement Ouvrier Chrétien, nous sommes historiquement engagés pour les droits relatifs à la formation des travailleur.euse.s et à l'éducation populaire.

- **Le congé éducation payé**, important acquis social et culturel du mouvement ouvrier, permet depuis le milieu des années 1980 aux travailleur.euse.s de pouvoir s'absenter de leur entreprise pour suivre une formation, qu'elle soit professionnelle ou générale, et cela sans perte de salaire. Ce dispositif de « temps libéré » est un précieux outil favorisant l'émancipation culturelle du monde du travail. La dernière réforme de l'Etat a toutefois décidé la régionalisation du dispositif. Déjà mis sous pression dans les années 2000 (pour cause de restriction budgétaire), il faut veiller à ce que ce droit culturel individuel ne soit réduit à l'avenir à un simple outil de

politique d'emploi et de formation professionnelle au service unique des besoins du marché et du développement économique.

- **La Valorisation des acquis de l'expérience (V.A.E.)** est un autre exemple de dispositif participant au registre des droits culturels, permettant la prise en compte de compétences acquises en dehors de l'enseignement. Cette procédure déjà présente dès la création de l'enseignement de promotion sociale en 1991 a été très fortement réaffirmée dans le décret « Paysage » de l'enseignement supérieur de 2013. Cette reconnaissance de la diversité et de la richesse des parcours individuels est un précieux outil d'émancipation: elle favorise l'accès aux études pour des personnes qui jusque-là n'avaient pu mettre en évidence des formations accomplies, valoriser un processus non achevé ou une expérience professionnelle non certifiée. Si ce dispositif de V.A.E. est riche de potentialités, il mérite toutefois d'être soutenu et développé. Les étudiant.e.s ont notamment besoin d'un accompagnement et d'un soutien continu et de qualité de la part de l'opérateur de formation. Actuellement les moyens humains et financiers sont bien en deçà des besoins en la matière et cette situation peut dès lors engendrer au final une reproduction des inégalités dans l'accès réel à ces parcours de formation alternatifs.

D'un Etat social vers un Etat sécuritaire : la criminalisation de la solidarité et de la citoyenneté active

Nous assistons à une forme particulièrement grave de désinvestissement de l'État dans ses fonctions de régulation, de redistribution et de protection, engendrant une mise à mal des services publics et un progressif délitement des mécanismes de solidarité au profit d'un renforcement des mécanismes sécuritaires. Cette mutation tendancielle de l'Etat social vers un Etat libéral-sécuritaire laisse le champ libre soit à des initiatives privées de nature caritative (et à dimension médiatique et publicitaire), soit, beaucoup plus positivement, à des initiatives citoyennes solidaires. La *plateforme de soutien aux réfugiés* est emblématique de ce second cas de figure : dans le cadre de cette plateforme, ce sont des citoyen.ne.s qui, librement, individuellement et collectivement, ont décidé de prendre leurs responsabilités en assumant concrètement et quotidiennement l'accueil des migrant.e.s en l'absence de réponses et d'initiatives adéquates des autorités publiques. Cette initiative, comme beaucoup d'autres du même type, signe tout à la fois la faillite, la démission et le désintérêt de l'Etat à l'égard de la protection nécessaire à apporter aux personnes migrantes et le sens des responsabilités et du droit à l'accueil dont font preuve très concrètement des citoyen.ne.s organisés. Tout cela a un prix dans un Etat sécuritaire : les rafles policières et le (projet) gouvernemental de perquisition domiciliaire chez les personnes accueillantes n'ont d'autres buts que de criminaliser la solidarité et d'instaurer un peu plus encore un sentiment d'insécurité chez les citoyen.ne.s comme chez les migrant.e.s.

Les secteurs culturels : parents pauvres des politiques budgétaires

Les différents secteurs du champ culturel permettent de soutenir des espaces et des dynamiques de participation, d'expression, de créations culturelles qui contribuent chacun à leur manière à vitaliser la démocratie culturelle et l'expression démocratique ainsi qu'à renforcer la cohésion sociale. Et pourtant, les politiques culturelles sont encore trop souvent considérées comme des politiques résiduelles : financements rabaissés, mesures d'austérité, moratoire sur les nouvelles reconnaissances, soutiens

Pour des alternatives solidaires !

ponctuels, appels à projets mettant les opérateurs associatifs en concurrence, etc. Cette situation participe à institutionnaliser la précarité des opérateurs et des acteurs culturels, de leurs projets et initiatives, mettant en péril le projet même d'une démocratie culturelle digne de ses ambitions.

Un droit de vote obligatoire élargi mais toujours insuffisant

Depuis 2000, les ressortissant.e.s des pays membres de l'Union européenne peuvent voter aux élections communales. Six ans plus tard, les étranger.ère.s extra-communautaires ont eux.elles aussi acquis ce droit, à condition qu'ils.elles résident depuis au moins cinq ans de façon continue dans le pays.

Il faut souligner que tous les électeur.trice.s ne sont pas égaux face au droit de vote : les électeur.trice.s non européens doivent signer un formulaire montrant qu'ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ce qui n'est pas le cas pour les électeur.trice.s européen.ne.s. Cette différence est perçue comme discriminatoire par rapport aux ressortissant.e.s UE, laissant entendre que les ressortissant.e.s hors UE seraient a priori moins dignes de confiance.

3. Une démocratie revitalisée ? Nos revendications

En vue d'une réelle accessibilité aux biens et aux dispositifs culturels qui permettent de renforcer la vitalité démocratique de la société, nous demandons :

- **une reconnaissance et un soutien à la hauteur des enjeux aux missions d'éducation permanentes portées par des centaines d'associations en FWB.** L'éducation permanente vise l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle. Elle participe de la sorte à la création d'une société plus égalitaire et plus démocratique. L'autonomie et la liberté des associations d'éducation permanente doivent être respectées et valorisées, leurs initiatives doivent être soutenues, et le financement public qu'elles proméritaient eu égard aux prescrits décrets doit être complet.
- **que les dispositifs comme l'alphabétisation et toutes les initiatives de formation qui soutiennent la co-construction des pouvoirs des citoyen.ne.s et de leur émancipation soient soutenus financièrement de manière structurelle.**
- **le renforcement du droit au Congé-éducation payé comme droit individuel des travailleur.euse.s à l'émancipation socio-culturelle.** La régionalisation du dispositif ne doit en aucun cas aboutir à ce que ce dernier soit réduit à un simple outil régional de politique d'emploi et de formation professionnelle. **La formation générale doit être maintenue dans le dispositif CEP ainsi qu'une augmentation du nombre d'heures annuelles autorisées.**

- **un réel soutien financier et humain permettant aux opérateurs d'accompagner chaque étudiant.e qui le désire dans un processus de VAE.**
- la valorisation dans les secteurs culturels et sociaux des initiatives visant l'expérimentation des pratiques culturelles et la coopération entre opérateurs, secteurs, champs **en inscrivant de manière transversale dans chacune des réglementations propres aux différents secteurs de la culture un axe « expérimentation collective et coopération transversale »** en vue de permettre de penser autrement la gouvernance de la cité et en renforçant le « faire-pouvoir » de chacun.e. Rendre faisable ces expérimentations, et ces coopérations c'est donner la possibilité de créer de nouvelles cultures de solidarités et de luttes contre les exclusions sociales, culturelles, économiques et politiques. Plus particulièrement en matière de formation, il nous paraît essentiel de **continuer à soutenir des dispositifs de formations culturelles transversales comme le BAGIC** qui permettent la rencontre et la co-construction en formation d'acteur.trice.s issu.e.s de secteurs différents.

4. Nos autres revendications

Exiger des différents niveaux de pouvoir qu'ils jouent un rôle actif en matière de lutte contre toutes formes d'inégalités par la responsabilité qu'ils ont à soutenir les initiatives de ce type ainsi que par le rôle d'exemplarité qu'ils doivent jouer directement dans les missions qui sont les leurs ;

Le retrait des « lois anti-terroristes » attentatoires aux libertés fondamentales (projet de loi sur les visites domiciliaires, remise en cause du secret professionnel, etc). Le MOC rappelle en outre que les associations, les services d'aide, les services sociaux et médicaux et les lieux d'enseignement notamment, sont voués à la solidarité, à l'intégration, à l'exercice des droits et des libertés et à la cohésion sociale. A ce titre, **aucune rafle policière visant notamment les personnes migrantes et sans-papiers ne peut y être et ne sera tolérée.**

Le MOC appelle à la reconnaissance du rôle des corps intermédiaires et de la société civile organisée, ainsi qu'au respect des principes de la Charte associative. La reconnaissance pleine et entière de l'autonomie, de la liberté associative, de la complémentarité de la dynamique associative avec celle des pouvoirs publics dans la recherche de l'intérêt général, sont nécessaires pour contrer efficacement les effets délétères de la marchandisation progressive des espaces de la vie sociale et de l'action collective.

Concernant le droit de vote, supprimer la discrimination entre les ressortissants UE et les ressortissants de pays tiers, les ressortissants UE étant éligibles aux élections communales mais pas les ressortissants de pays tiers. **Plus globalement, le MOC souhaite l'élargissement du droit de vote à tous les étranger.ère.s résidant légalement dans le pays depuis 5 ans au moins, à tous les niveaux de pouvoir.**

5. Pour aller plus loin

DEMOCRATIE

Rapport de l'ONG *Freedom house* sur l'état de la démocratie dans le monde :
<https://freedomhouse.org/>

DISCRIMINATIONS

UNIA – Service public de lutte contre la discrimination et promotion de l'égalité des chances : <https://www.unia.be/fr>

Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes : <http://igvm-iefh.belgium.be/fr>

Myria – Centre Fédéral Migrations : <http://www.myria.be/fr>

Ligue des droits de l'homme : <http://www.liguedh.be/>

CITOYENNETE

Rapport 2017 sur la citoyenneté dans l'UE : <https://ec.europa.eu/>

DROITS CULTURELS

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2012) : <http://droitsculturels.org/>

Le cahier CIEP n° 18 Au(x) sujet(s) des droits culturels, Bruxelles, 2015 : <http://www.ciep.be>

L'Observatoire des politiques culturelles en FWB : <http://www.opc.cfwb.be/>

DROIT DE VOTE

Sur les conditions d'inscription sur la liste des électeurs et toutes les informations légales <http://www.elections.fgov.be/>

Pour des alternatives solidaires !

6/ Assurer une politique d'accueil digne, humaine et solidaire ? C'est possible !

En commençant par la suppression immédiate des centres fermés et la mise en place d'une procédure de régularisation permanente sous la responsabilité d'une commission indépendante.

Le chiffre : 0,23%

La mal-nommée « Crise migratoire », c'est 1,2 million de demandes d'asile introduites dans les Etats membres de l'UE en 2016, ce qui représente potentiellement 0,23% de la population européenne...

1. Politique d'accueil des migrants ? Vers plus de stigmatisation et d'exclusions...

Trop systématiquement victimes de préjugés, de violences, de mesures de refoulement et d'enfermement, les migrant.e.s et les réfugié.e.s sont avant tout les victimes de conflits armés et de l'accroissement important des injustices et des inégalités au niveau mondial. A titre illustratif, entre 1980 et 2016, les 1% les plus riches ont capté 27% de la croissance mondiale alors que les 50% des pays les plus pauvres n'ont capté pour leur part que 12% des richesses créées. En la matière et quoi qu'il en soit, **il convient prioritairement de parer à l'urgence humanitaire, de mener une politique d'accueil digne et solidaire des personnes migrantes et de respecter scrupuleusement le droit international en matière de droits de l'Homme et du droit d'asile.**

Une solidarité internationale en berne

Un chiffre record... En 2016, on dénombrait 65,5 millions de personnes déplacées, dont 22,5 millions le sont à l'extérieur de leur propre pays. La politique généralisée de limitation drastique des arrivées et de maximalisation des retours génère des mesures attentatoires aux droits fondamentaux des migrant.e.s ainsi qu'à leur criminalisation et leur stigmatisation sociale. Rappelons encore que 84% des personnes ayant dû fuir leur pays sont accueillies dans des pays en développement et 10 pays, représentant moins de 2,5% du PIB mondial, accueillent à eux seuls 56% des réfugié.e.s de la planète. C'est dire que les principaux pays d'accueil sont d'abord les pays les plus pauvres. **Les pays riches (dont les pays européens) contribuent ainsi en moyenne relativement peu à l'accueil des réfugié.e.s** et portent par là même une assez lourde responsabilité dans l'aggravation de la crise des réfugié.e.s.

Une Europe forteresse

En 2017, ce sont plus de 3100 migrant.e.s qui sont morts ou ont disparu en Méditerranée dans l'espoir d'atteindre les rivages de l'Europe ! En la matière, le manque de réelle lucidité, de courage, de coordination et de solidarité des Etats européens en terme de politique d'accueil des migrant.e.s participe à une déresponsabilisation générale de ceux.elles-ci et signe au final l'échec et le caractère inhumain de la politique européenne et de la plupart de ses états membres en matière d'asile et de migration. Un peu partout, le populisme, l'idéologie identitaire et l'extrême droite gagnent du terrain, déchirant les nations européennes entre elles et poussant l'Europe dans une véritable fuite en avant où les seules solutions désormais envisagées sont faites de refoulements, d'enfermement (via la multiplication de centres fermés), d'externalisation du contrôle des frontières au-delà de la Méditerranée (via l'implantation de « plateformes de débarquement ») au travers d'accords avec certains pays situés sur les côtes nord-africaines, sans qu'aucune garantie que le respect des droits fondamentaux des migrant.e.s ainsi refoulés ne soit assurée. Le coût exorbitant de ces mesures de protection et de refoulement contribue à détourner une part significative de l'aide européenne de l'Agenda 2030 de l'ONU pour la réalisation des Objectifs de développement durable. Et surtout, cette Europe forteresse se bâtit dans le déni absolu du fait que les migrations font intégralement partie de son histoire (et de celle du monde), qu'elles le resteront à l'avenir, et qu'elles constituent un facteur d'enrichissements multiples pour les pays, qu'ils soient de départ, de transit ou d'accueil. **Cette absence de prise de conscience des apports positifs des migrations et de vision politique à long terme conduit l'Europe (et ses pays membres) à l'impasse et à un repli stérile sur elle-même.**

Une politique d'accueil peu soucieuse des droits fondamentaux

La politique belge d'asile et migration bafoue un peu plus chaque jour les droits humains fondamentaux. Sur fond de menace terroriste, le démantèlement de la loi de 1980⁵⁸ à l'œuvre depuis 2014 entraîne un **démantèlement progressif des droits des étrangers** et une augmentation de l'insécurité juridique. Les migrant.e.s, au même titre que les allocataires sociaux, sont assez systématiquement pointés du doigt comme des « abuseur.euse.s » ou des « profiteur.euse.s », menaçant notre protection sociale et notre bien-être collectif. C'est une politique délibérée de stigmatisation et de division qui se joue de la sorte, au détriment des personnes les plus faibles et des plus précarisés. Ne nous y trompons pas ! Cette politique démagogique, qui surfe sur les peurs savamment entretenues d'une partie de la population craignant pour son avenir et son niveau de vie, n'a pour principal objectif que de détourner l'attention de l'opinion publique des mesures de démantèlement de l'Etat social et de restrictions des droits – réellement précarisantes et insécurisantes celles-là- menées tambour battant par le gouvernement fédéral actuel. **Instrumentaliser la question migratoire pour tenter de camoufler les effets régressifs d'une politique d'inspiration nettement néolibérale** est un piège grossier mais malheureusement trop souvent efficace.

Ainsi, en Belgique, le gouvernement Michel, au travers de l'action menée par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, n'a de cesse de durcir le ton et de mener une

⁵⁸ Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

politique dure et répressive en matière d'asile et de migration, flirtant consciemment avec les limites des Conventions internationales pour la protection des droits de l'Homme. Dissuasions, restrictions, enfermements et expulsions en sont les lignes de force. Cela se traduit notamment, sur le plan budgétaire, par une augmentation de 35% du budget consacré aux rapatriements entre 2014 et 2017. Les bévues et les violences policières à l'égard des migrant.e.s se multiplient, tandis qu'un pas supplémentaire dans l'inhumanité vient encore d'être franchi par la décision du gouvernement de **rouvrir de nouveaux centres fermés à destination des familles - et donc d'enfants-** passant outre les condamnations dont la Belgique a déjà fait l'objet par le passé, pour la même raison, par la Cour européenne des droits de l'Homme. Par ailleurs, entre **100 et 150.000 personnes « sans-papiers »** présentes sur notre territoire restent exclues de toute forme d'existence légale, vivant le plus souvent dans des situations de grande précarité et exposées à de nombreuses formes de violences et d'exploitations. La **situation des femmes migrantes** et en situation irrégulière est particulièrement critique, étant davantage encore exposées aux violences physiques et sexuelles et à l'exploitation économique, sans que les pouvoirs publics ne s'en préoccupent particulièrement.

2. Pour une politique d'accueil digne, humaine et solidaire ? Nos revendications !

Le MOC revendique la dépénalisation du séjour illégal des étrangers. L'application de lois pénales pour une infraction de nature administrative relève de pratiques particulièrement injustifiées de la part d'un Etat de droit. **Considérer les migrant.e.s comme des êtres humains en quête de sécurité et non plus comme des criminels.e.s doit constituer un premier pas vers une politique d'accueil plus juste et plus solidaire.**

De manière générale, il s'agit de faire le choix d'une politique d'accueil plutôt qu'une politique d'enfermement.

Vers une Europe solidaire des pays du sud...

La politique d'externalisation de gestion des flux migratoires de l'UE condamne les migrant.e.s à l'enfermement dans des camps aux portes de nos frontières. Cette politique pose de graves questions éthiques et juridiques, l'UE se rendant de la sorte complice d'Etats où le respect des droits de l'Homme n'est absolument pas respecté.

L'UE doit changer de cap et développer une politique de migration qui, plutôt que de dépenser des milliards d'euros supplémentaires dans le renforcement du contrôle de ses frontières extérieures (via notamment une augmentation considérable des moyens humains et logistiques de Frontex), mobilise les fonds nécessaires à un **accueil solidaire et respectueux des conventions internationales, tout en multipliant les voies légales et sûres de migration.**

Vers une Belgique qui accueille et non qui refoule et enferme !

L'enfermement n'est plus acceptable ! Hommes et femmes (et enfants) en centres fermés sont privés de liberté alors qu'ils n'ont commis aucun délit. Se retrouver en séjour

irrégulier est le fruit d'une politique migratoire restrictive. Pourtant, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration ferme des centres d'accueil et propose un « master plan centres fermés » visant à doubler la capacité d'enfermement (610 places en 2017 pour 1066 places en 2021). La création de structures d'accueil fermées pour les familles au centre 127bis repose à nouveau la question de l'enfermement des mineurs. La Belgique a été condamnée à maintes reprises pour la non prise en compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans ce cadre. Il est dès lors intolérable et injustifiable de permettre le placement de familles en centres fermés. Les conditions de détention en centres fermés s'apparentent à celles des prisons sauf qu'aucun contrôle démocratique n'y est permis... De plus, on évalue le coût en centre fermé à 192 euros/personne/jour, là où un accueil en collectivité revient à 40 euros/personne/jour et en logement individuel à 37,77 euros/personne/jour.

Le MOC réclame la suppression de tous les centres fermés et réclame un investissement dans une politique d'accueil et d'accompagnement mobilisant notamment les fonds actuellement octroyés au fonctionnement et à la construction des centres fermés.

Vers des voies de migration européennes sûres et légales...

- S'agissant fondamentalement de vies et de dignité humaines, il est plus qu'urgent de **mettre en place des voies légales et sécurisées de migration** pour obtenir une protection internationale en Europe, ce qui permettra de lutter efficacement contre la traite et l'exploitation des êtres humains.
- Le Règlement dit « de Dublin » génère des coûts financiers lourds et inutiles liés au rapatriement des candidat.e.s réfugié.e.s entre Etats et fait peser sur les pays d'entrée la seule charge de la migration vers l'Europe. Il s'agit de remplacer ledit Règlement par un **mécanisme de répartition équitable des demandeur.euse.s d'asiles entre les Etats membres, sur base de critères clairs et objectifs.**
- **Respecter le principe de non refoulement des personnes migrantes vers un pays où leur sécurité et leurs droits fondamentaux ne sont pas garantis**, tel que le prévoit la Convention de Genève et la Convention européenne des droits de l'Homme.
- **Instaurer un mécanisme européen de plainte** pour les personnes migrantes qui voient leurs droits fondamentaux violés à nos frontières.
- Substituer aux « pactes migratoires » avec les pays africains un véritable partenariat euro-africain pour la **réalisation des Objectifs de développement durable.**

Vers une Belgique qui simplifie la régularisation...

La priorité doit être donnée au droit au séjour légal sur base d'une **situation humanitaire urgente** avec une prise en compte des attaches durables avec la Belgique. Au niveau législatif, il s'agit de :

- Permettre l'application non restrictive de l'article 9bis (circonstances exceptionnelles) et 9ter (motifs médicaux).
- Mettre en place une **procédure de régularisation permanente** prise en charge par une **commission indépendante** pour permettre de sortir d'une procédure à charge vécue comme particulièrement arbitraire et injuste. Cette dernière doit être basée

Pour des alternatives solidaires !

sur des critères clairs, objectifs et non limitatifs inscrits dans la loi ; comme par exemple : une procédure de demande d'asile déraisonnablement longue (plus de 6 mois), le fait que l'emploi soit régularisé ou considéré comme convenable, ...

- De faire du regroupement familial un droit effectif non limitatif et non conditionné à des ressources matérielles.
- De **porter une attention particulière aux femmes et aux Mineurs Non Accompagnés (MENA)** via :
 - ✓ La ratification et l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes via notamment le développement d'une politique de « genre » dans la procédure d'asile.
 - ✓ La mise en place de procédures adaptées aux MENA encadrées par du personnel formé et en nombre suffisant.
 - ✓ L'utilisation de tests d'âge qui prennent en compte l'origine ethnique afin d'éviter les erreurs qui génèrent des conséquences dramatiques pour les mineurs déclarés majeurs...
- De se doter, tant au niveau belge qu'europpéen, d'une **politique d'immigration économique** basée sur des droits et des obligations égaux et effectifs pour tou.te.s les travailleur.euse.s.

3. Nos autres revendications

Un respect strict des conventions internationales :

- Respecter les accords de Schengen en supprimant les contrôles aux frontières entre Etats membres.
- Appliquer de manière intégrale la Convention de Genève, la Convention Européenne des droits de l'Homme, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et la Convention internationale des droits de l'Enfant.
- Développer une politique européenne proactive en matière de migration économique pour lutter contre l'exploitation et le dumping social.

Une approche pérenne, humaine et digne de l'accueil en Belgique :

- Mettre en place un accueil qui respecte les critères suivants :
 - ✓ Une **transformation de l'aide matérielle en aide financière** qui permet aux personnes de se sentir respectées. L'accueil doit être individuel et non plus collectif.
 - ✓ Une **interdiction que l'accueil soit sous-traité au privé**. Il s'agit d'une prérogative du secteur public et associatif qui permet de garantir un encadrement professionnel.

- L'arrêt immédiat de la criminalisation des travailleur.euse.s migrant.e.s qui sont victimes d'exploitation et le respect de leurs droits fondamentaux via :
 - ✓ La mise en œuvre de la directive sanction (2009/52/CE) et de la loi du 11 février 2013 en particulier en ce qui concerne l'égalité, le paiement des salaires et la responsabilité solidaire.
 - ✓ La mise en place d'un **guichet sûr permettant de porter plainte contre toute forme de violation des droits et d'exploitation.**
 - ✓ La levée de l'immunité diplomatique dans les cas d'exploitation avérés pour défendre les travailleur.euse.s employé.e.s dans les ambassades ou consulats.
- Renforcer la protection des asbl en interdisant les rafles de la police dans les milieux associatifs.
- **Le refus de toute criminalisation de la solidarité citoyenne.**
- Lutter contre la criminalisation des médecins dans le cadre de la restriction de l'Aide Médicale d'Urgence en facilitant les démarches pour tou.te.s les migrant.e.s, qu'ils.elles soient demandeur.euse.s d'asile ou sans-papiers via :
 - ✓ Le soutien des demandeur.euse.s de la carte médicale dans leurs démarches administratives.
 - ✓ La mise en place d'une durée de validité de la carte médicale suffisamment longue.
 - ✓ L'uniformisation des règles entre CPAS en matière d'aide médicale urgente.

Une véritable politique d'intégration au niveau régional :

- Mettre en place une politique qui ne se base pas uniquement sur le parcours d'intégration des primo-arrivant.e.s. Ce parcours ne peut avoir un caractère répressif et sanctionnant, mais doit au contraire produire de nouveaux droits dans une société inclusive et interculturelle. **Plus fondamentalement, le MOC entend rappeler qu'une politique d'accueil inclusive, efficace et réellement émancipatrice nécessite que des moyens et investissements suffisants soient consacrés, à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire (et pas seulement dans les grands centres urbains), à rendre effectifs le droit pour toute personne primo-arrivante ou étrangère au logement, à l'emploi, à l'enseignement et la formation, à la culture,...**
- Développer une **lutte active contre le racisme** incluant le travail de déconstruction des stéréotypes et préjugés via un soutien actif des initiatives de terrain et un financement stable et récurrent du monde associatif.
- Mobiliser les régions et les communes pour trouver des solutions en terme de logement de qualité pour les réfugiés.
- Inciter les régions à être proactives en matière de migration économique, notamment en lien avec les métiers en pénurie.

Informations complémentaires :

- Accord UE/Turquie 2016 : moyennant 3 milliards la Turquie bloque les migrant.e.s sur son sol. L'UE a également ajouté la Turquie dans sa liste de « pays sûrs »

Pour des alternatives solidaires !

permettant ainsi d'y renvoyer les candidat.e.s réfugié.e.s...

- 35% d'augmentation du budget rapatriement entre 2014 et 2017 : il s'agit de 84,8 millions dont 9,6 millions sont consacrés aux billets d'avions et à l'encadrement lors des rapatriements et dont une partie est consacrée au master plan centre fermé approuvé par le conseil des ministres en mai 2017.
- Article 9bis – 9ter : articles faisant partie de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire. Il s'agit des deux articles permettant d'introduire une demande en Belgique et non pas à partir du pays d'origine. Le 9bis permet d'invoquer des raisons humanitaires et le 9ter des raisons médicales.

4. Pour aller plus loin

- Coordination et Initiative pour les Réfugiés et Etrangers (CIRE) : <https://www.cire.be>
- Plate-forme mineur en exil : <http://www.mineursenexil.be>
- Myria : <http://www.myria.be/fr>
- Pourquoi l'Immigration ? J-M. LAFLEUR et A. MARFOUK. En téléchargement libre : https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/215503/1/Livre_Lafleur&Marfouk.pdf
- Stop Dublin – Vidéo : « Savez-vous qui sont les dublinés ? » : <http://www.stopdublin.fr>
- Recommandations politiques de la Campagne justice migratoire du CNCD 11.11.11 : https://www.cncd.be/IMG/pdf/memorandum_justice_migratoire_pdf.pdf

La migration en chiffres :

- Eurostat : <http://ec.europa.eu/eurostat>
- Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) : <http://www.cgra.be/fr/chiffres>
- Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) : <http://www.unhcr.org/fr>
- OCDE : <http://www.oecd.org/fr>

Pour des alternatives solidaires !

7/ Travailler moins pour travailler toutes et tous et vivre mieux ? C'est possible !

En développant des mesures concertées de réduction collective du temps de travail, avec maintien des salaires et embauches compensatoires.

Le chiffre : 300 000

C'est le nombre d'emplois qui pourraient être créés par une réduction généralisée de la durée maximale du travail de 38h à 32h par semaine⁵⁹. Soit une réduction du chômage de plus de 43%, étant donné que la Belgique comptait, en 2016, 690.061 travailleurs sans emploi.

1. La réduction collective du temps de travail ? Une nécessité !

La réduction collective du temps de travail est d'abord et avant tout une manière de **lutter contre le chômage en partageant l'emploi disponible**.

La réduction collective du temps de travail est aussi un moyen d'alléger celui-ci, d'en améliorer les conditions, en rendant les périodes de travail plus courtes et moins pénibles pour autant qu'elle soit assortie d'une obligation d'embauche compensatoire pour éviter une augmentation de l'intensité du travail.

Par ailleurs, la réduction collective du temps de travail permet de **mieux équilibrer la vie professionnelle d'une part, et la vie privée d'autre part**. Et de répondre ainsi aux besoins et aux aspirations de nombreux.ses citoyen.ne.s de disposer de davantage de temps pour leur famille, leurs amis, leurs loisirs, ou leurs engagements divers (associatif, social, culturel, ...).

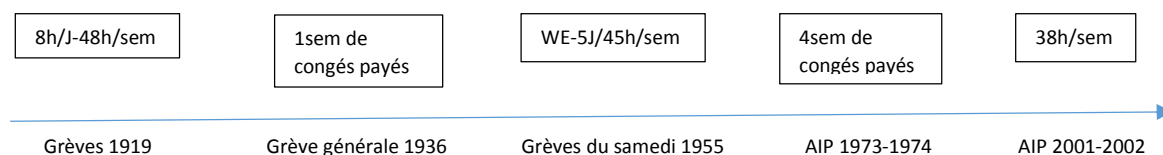
Enfin, la réduction collective du temps de travail peut avoir un **impact positif sur l'environnement**. En effet, mieux partager le travail existant en réduisant le temps de travail est, en matière de lutte contre le chômage, une alternative plus écologique au fait d'augmenter le volume global du travail et des heures prestées donc l'activité économique et la production de biens et de services, et par conséquent les émissions de CO2 et autres impacts négatifs sur l'environnement.

⁵⁹ Philippe DEFYET, *Temps de travail : évolutions historiques et enjeux de court et moyen terme*, Institut pour un Développement Durable, 2016, pp. 8-13.

2. La réduction collective du temps de travail ? Où en sommes-nous ?

La réduction collective du temps de travail est une revendication historique et un acquis du mouvement ouvrier. C'est en effet essentiellement grâce à l'action des organisations syndicales que nous sommes passés d'une situation où, au XIX^{ème} siècle, les semaines de 60h à 70h et les journées de 12h étaient souvent la norme (et souvent sans congés), à la situation que nous connaissons aujourd'hui, avec un temps de travail hebdomadaire moyen maximal fixé à 38h, et 4 semaines de congés payés minimum.

Ainsi, la journée de 8h et la semaine de 48h (1921) furent obtenues suite aux grèves de l'après-guerre 14-18, la 1^{ère} semaine de congés payés suite à la grève générale en front commun syndical de 1936, le weekend et la semaine de 5 jours et de 45h suite aux « grèves du samedi » menées en 1955 par la CSC, la 4^{ème} semaine de congés payés (1973) suite à l'Accord interprofessionnel 1973-1974, ou encore la semaine de 38h (2002-2003) suite à l'Accord interprofessionnel 2001-2002.



Au départ, la réduction collective du temps de travail fut avant tout conçue par le mouvement syndical comme un moyen d'améliorer la qualité de vie des travailleurs, en rendant les journées de travail plus courtes et moins pénibles, et en accordant davantage de temps libre.

Mais lors de périodes de crise économique et de montée du chômage, la réduction collective du temps de travail fut aussi envisagée comme un moyen de partager l'emploi disponible.

La réduction collective du temps de travail, qui a connu un rythme soutenu jusqu'au début des années 1980, s'est cependant sensiblement ralentie depuis une quarantaine d'années⁶⁰, même si des avancées en la matière ont encore été obtenues plus récemment avec le passage à la semaine de 39h en 1999, et à la semaine de 38h en 2002-2003.

Plus récemment, les deux derniers gouvernements fédéraux (Di Rupo et Michel) ont même enclenché depuis 2011, via une batterie de mesures, un mouvement inverse, de rupture, d'allongement du temps de travail, de manière tout à fait regrettable et à

⁶⁰ L'économiste Réginald Savage note ainsi que sur la période 1955-1999, la baisse cumulée de la durée conventionnelle du travail atteint près de 26%, mais que près de 90% de cette diminution s'est opérée avant le début des années 1980 (Réginald SAVAGE, *Economie belge 1953-2000. Ruptures et mutations*, Presses universitaires de Louvain, 2005, pp. 332-334). La durée conventionnelle du travail est le temps de travail hebdomadaire moyen maximum (c'est-à-dire la norme pour un temps plein) fixé au niveau interprofessionnel, au niveau d'un secteur, ou au niveau d'une entreprise, par convention collective de travail négociée par les syndicats.

Pour des alternatives solidaires !

contre-courant de l'Histoire : augmentation du nombre d'heures supplémentaires non récupérables⁶¹ ; forte diminution des possibilités de crédit-temps sans motif⁶², de crédit-temps de fin de carrière⁶³ et de RCC (ex-prépendance)⁶⁴ ; allongement de l'âge d'accès à la pension anticipée⁶⁵ et à la pension⁶⁶ ; ou encore interdiction ou limitation⁶⁷ des augmentations de salaire horaire négociées collectivement par les syndicats, et donc *de facto* des réductions collectives du temps de travail avec maintien du salaire⁶⁸.

Pourtant, **aujourd'hui, une série d'éléments semblent plaider pour une reprise et une poursuite du processus de réduction collective du temps de travail** : à savoir le chômage⁶⁹ et le travail à temps partiel – le plus souvent involontaire –⁷⁰ à des niveaux élevés en Belgique ; les conditions de travail qui restent souvent pénibles⁷¹, et le souhait de nombreux.ses travailleur.euse.s d'un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée⁷². Dans le même ordre d'idées, l'explosion du nombre de personnes en incapacité de travail⁷³ (+ 10,5% entre 2010 et 2016), et surtout des personnes en invalidité⁷⁴ (+ 42% sur la même période), impose d'enrayer de manière urgente ce phénomène, ce à quoi la réduction collective du temps de travail peut contribuer, notamment en agissant sur les déterminants de la santé mentale (dont un meilleur

⁶¹ Portées en deux législatures de 65 à 191 heures par an et par travailleur, soit la possibilité désormais d'augmenter le temps de travail moyen de près de 4 heures par semaine au-delà de la limite légale de 38 heures par semaine en moyenne, de plus en plus théorique !

⁶² Il n'existe plus de possibilités de nouvelles demandes.

⁶³ A partir de 60 ans au lieu de 50 ans.

⁶⁴ Disparition de certains régimes et durcissement des conditions d'âge et de carrière pour les régimes encore existants.

⁶⁵ 63 ans au lieu de 60 ans.

⁶⁶ 67 ans au lieu de 65 ans.

⁶⁷ Via les normes salariales dans le cadre de la Loi de 1996.

⁶⁸ Ainsi, la « note Cox » émanant du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale et détaillant la teneur du blocage salarial total décrété par le gouvernement Di Rupo pour la période 2013-2014 (norme salariale de 0% pour l'évolution du coût salarial et donc interdiction des augmentations de salaire négociées collectivement) précisait ceci : « Les dispositions de CCT visant à la création d'emplois supplémentaires, notamment par le biais de formules de réduction collective du temps de travail, ne sont pas autorisées si elles ont pour conséquence une augmentation du coût salarial horaire. »

⁶⁹ 690.061 travailleurs sans emploi en 2016.

⁷⁰ Entre 1994 et 2014, selon les enquêtes européennes sur les forces de travail, le travail à temps partiel est passé en Belgique de 30,5% à 44,8% chez les femmes, et de 3% à 9,3% chez les hommes.

⁷¹ Les enquêtes européennes sur les conditions de travail menées en Belgique nous enseignent ainsi que 18% des femmes et 24% des hommes estiment que le travail a un effet négatif sur leur santé. Que 41% des travailleur.euse.s déclarent travailler à un rythme rapide et 51% dans des délais serrés pendant au moins la moitié de leur temps de travail, avec le stress et donc les conséquences négatives sur la santé que cela implique. Et que parmi les quinquagénaires (50-59 ans), 29% des hommes et 31% des femmes pensent ne pas pouvoir continuer leur travail jusque 60 ans.

⁷² D'après une enquête menée conjointement en 2012 par la CSC et la FTU, 79% des travailleur.euse.s belges francophones déclarent manquer de temps, et 64% ont le sentiment d'être dominés par le temps.

⁷³ Incapacité de travail de maximum un an.

⁷⁴ Incapacité de travail supérieure à un an.

équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle) et en améliorant les conditions de travail.

3. Réduire collectivement le temps de travail : nos revendications !

Pour le MOC, la réduction du temps de travail doit s'effectuer de manière **collective et menée avant tout au niveau interprofessionnel**, avec **maintien du salaire**, et **embauche compensatoire**.

Collective et menée avant tout au niveau interprofessionnel d'abord :

Si on veut que la réduction du temps de travail ait un effet maximal en matière de création d'emplois, et qu'elle profite à l'ensemble des travailleur.euse.s sans creuser les inégalités entre ceux.celles-ci, il est essentiel que celle-ci soit **collective** et menée avant tout **au niveau interprofessionnel**. C'est-à-dire qu'elle bénéficie à l'ensemble des travailleur.euse.s de manière automatique et identique en matière de volume, en étant menée soit par la voie politique et parlementaire, soit par la voie de la concertation sociale interprofessionnelle (via le Groupe des dix et le Conseil National du Travail) avec un encouragement des pouvoirs publics, ou une combinaison des deux voies.

En effet, même si nous déplorons les restrictions sévères apportées par les gouvernements Di Rupo et Michel à certains systèmes individuels et volontaires de réduction du temps de travail (crédit-temps sans motif et crédit-temps de fin de carrière) et demandons leur rétablissement tels qu'ils existaient avant 2011/2012, **le MOC privilégie clairement une réduction collective du temps de travail par rapport à des formules individuelles et volontaires**, pour différentes raisons :

- 1) Les formules individuelles et volontaires de réduction du temps de travail qui, pour diverses raisons, sont davantage prisées par les femmes que les hommes⁷⁵, et qui impliquent souvent une perte de revenus, accroissent les inégalités entre hommes et femmes en matière de revenus et de tâches ménagères⁷⁶.
- 2) En outre, les formules individuelles sont moins « démocratiques » que les formules collectives, car elles ne sont pas accessibles à tou.te.s : tout le monde ne peut en effet se permettre de réduire son temps de travail avec perte de revenu.
- 3) Enfin les formules volontaires « libèrent » par définition moins d'heures de travail et d'emploi que les formules obligatoires, et s'inscrivent de ce fait moins que ces dernières dans une perspective solidaire de partage du travail.

⁷⁵ En 2016, sur 397.064 bénéficiaires d'interruption de carrière, crédit-temps ou congé thématique, 67,8% étaient des femmes et 32,2% des hommes.

⁷⁶ Au sujet de l'évolution de la répartition des tâches ménagères entre hommes et femmes en Wallonie et de l'influence du temps de travail sur celle-ci, à noter l'étude suivante : IWEPS, « Emploi du temps et répartition des tâches entre hommes et femmes en Wallonie », *Égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie. Photographie statistique*, cahier n°2, 2017.

Pour des alternatives solidaires !

Par ailleurs, sans que cela ne remette nullement en cause la poursuite de la négociation de la réduction collective du temps de travail par les syndicats dans certains secteurs et certaines entreprises, bien au contraire, le MOC souhaite *in fine* qu'une réduction collective du temps de travail de grande ampleur ait lieu **au niveau interprofessionnel**, et pas uniquement au niveau de certains secteurs et de certaines entreprises. Pour une question d'emploi d'abord : afin que cela concerne davantage de travailleur.euse.s, avec pour résultat de créer davantage d'emplois. Pour une question d'égalité ensuite : afin de faire en sorte que l'ensemble des travailleur.euse.s bénéficient des résultats de la réduction collective du temps de travail en matière d'amélioration des conditions de travail et de vie, et pour éviter que la réduction collective du temps de travail, si elle est limitée aux travailleur.euse.s de certains secteurs et certaines entreprises, ne participe au contraire à la dualisation du monde du travail et de la société. Ce qui n'empêche pas, comme ce fut le cas pour le passage aux 38h en 2002-2003, de laisser le soin aux interlocuteur.trice.s sociaux.ales (représentant.e.s syndicaux.ales et employeur.euse.s) de fixer dans chaque secteur ou chaque entreprise l'organisation concrète de la réduction collective du temps de travail dont le volume est fixé au niveau interprofessionnel (diminution de la durée quotidienne de travail? de la durée hebdomadaire? de la durée annuelle via des jours de repos compensatoires? ou autre?), afin de coller au mieux aux préférences exprimées tant par les travailleur.euse.s que par les employeur.euse.s, ainsi qu'aux spécificités en matière d'organisation du travail propres à chaque secteur ou à chaque entreprise.

Avec maintien du salaire ensuite :

Pour le MOC, la réduction collective du temps de travail doit s'opérer **sans perte de salaire pour les travailleur.euse.s**. C'est-à-dire diminuer le temps hebdomadaire moyen maximal pour un.e travailleur.euse à temps plein, mais avec un salaire horaire plus élevé, de sorte de conserver son salaire global. La tendance en Belgique à un effritement année après année de la part de la richesse produite qui va aux travailleur.euse.s⁷⁷ plaide en effet pour que la réduction collective du temps de travail s'opère sans perte de salaire, ce qui serait une manière d'augmenter les salaires, donc de rééquilibrer en faveur des travailleur.euse.s la répartition de la richesse produite, et de partager cette richesse produite de manière plus égalitaire.

Cela aurait par ailleurs pour effet de revaloriser le salaire global des travailleur.euse.s à temps partiel, qui subissent souvent un revenu insuffisant, source de précarité⁷⁸.

On en vient dès lors à la question épineuse : **qui finance cette réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire ?** Même si on peut faire le constat d'un ralentissement des gains de productivité, il n'en reste pas moins que la productivité continue à augmenter, et qu'un certain nombre de secteurs et d'entreprises sont tout à fait en capacité de financer la réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire de leurs travailleur.euse.s.

⁷⁷ Mesurée notamment par l'évolution de la part salariale dans la distribution primaire du PIB.

⁷⁸ Par exemple, dans une entreprise où le salaire horaire est de 12 €, en cas de réduction collective de la durée hebdomadaire maximale du travail de 38h à 37h avec maintien du salaire, le salaire horaire passera à 12,32 € (38/37èmes de 12 €). Un travailleur à temps partiel avec un horaire de 20h/semaine gagnera donc 246,4 € par semaine au lieu de 240 €.

Si, par ailleurs, un financement public (via le budget de l'Etat fédéral ou des entités fédérées) ou parapublic (via le budget de la sécurité sociale) additionnel de la réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire devait être envisagé en ce qui concerne les secteurs et/ou entreprises avec une rentabilité plus faible, en le finançant via des impôts auprès des plus hauts revenus et des plus hauts patrimoines, il est évident que des marges à ce niveau existent. Par exemple en augmentant l'IPP (impôt des personnes physiques) sur les plus hauts revenus, en imposant l'ensemble des plus-values immobilières (hors maison d'habitation) et financières, ou encore en instaurant un véritable impôt sur la fortune.

Enfin, on peut aussi envisager de « **recycler** » **les actuelles réductions de cotisations sociales patronales, non conditionnées et donc tout à fait incertaines en matière de création d'emplois, en les conditionnant à de la réduction collective du temps de travail** avec maintien du salaire et embauche compensatoire⁷⁹.

Avec embauche compensatoire enfin :

Il est essentiel que la réduction collective du temps de travail soit assortie d'une obligation d'embauche compensatoire pour les employeur.euse.s.

Pour une question d'emploi d'abord. L'embauche compensatoire permet d'avoir des certitudes en matière de résultats quant au fait que les heures « libérées » débouchent sur de la création d'emplois⁸⁰.

Pour une question de conditions de travail ensuite. En principe, et c'est l'un des objectifs de celle-ci, la réduction collective du temps de travail, en diminuant l'exposition temporelle du.de la travailleur.euse à une série de risques professionnels et de facteurs de pénibilité, en lui accordant davantage de repos et en réduisant sa fatigue, améliore sa santé et ses conditions de travail. Sans embauche compensatoire systématique, il y a un risque que la réduction collective du temps de travail rende au contraire le travail plus pénible en augmentant les cadences et son intensité (devoir effectuer le même travail, les mêmes tâches qu'avant, mais en moins de temps). Il s'agirait là d'une absurdité dès lors que la diminution de la pénibilité du travail fut historiquement l'un des premiers objectifs de la revendication d'une réduction collective du temps de travail.

4. Nos autres revendications

A court terme, dans l'attente d'une réduction collective du temps de travail de grande ampleur opérée au niveau interprofessionnel, **le MOC encourage le développement et la poursuite d'expériences-pilotes de réduction collective du temps de travail**

⁷⁹ Selon la CNE, si on avait opéré ainsi de la sorte pour les réductions de cotisations sociales patronales accordées par le gouvernement Michel dans le cadre du tax shift fédéral, cela aurait permis de réduire de plus d'une heure la durée hebdomadaire du travail, avec maintien du salaire, sans surcoût pour les entreprises, et avec un effet certain en matière de création d'emplois.

⁸⁰ L'exemple français des 35h nous enseigne d'ailleurs que si celles-ci n'ont directement créé « que » 350.000 emplois (ce qui reste un résultat appréciable) au lieu des 700.000 prévus au départ, c'est entre autres à cause du fait que l'embauche compensatoire ne fut pas systématique.

Pour des alternatives solidaires !

menées (Ville de Charleroi, Région wallonne) **ou envisagées** (Bruxelles-Propreté, Commune de Saint-Josse) par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, le MOC demande **l'abrogation de la loi de 1996** relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, fixant un maximum (« norme salariale ») pour les augmentations de salaire horaire, et limitant de ce fait les possibilités de réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire.

Enfin, il s'agit aussi à court terme d'éviter que le temps de travail moyen n'augmente dans les faits, ce qui implique pour le MOC de supprimer les possibilités de non récupération des heures supplémentaires.

5. Pour aller plus loin

- CARHOP, *Questions d'histoire sociale*, Question 3. Le temps de travail (pp. 77-104), CARHOP – FEC, 2005.
- CNE, *La RTT, de l'utopie à la réalité*, 2016.
- Philippe DEFEYT, *Temps de travail : évolutions historiques et enjeux de court et moyen terme*, Institut pour un Développement Durable, 2016
- Delphine HOUBA, Michel CERMAK (pour le Collectif Roosevelt .BE), *Partageons le temps de travail. Entre chômage et burn-out : Mode d'emploi pour la semaine de 4 jours en Belgique*, Couleur livres, 2017.
- Gérard VALENDUC, Patricia VENDRAMIN, « La réduction du temps de travail », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2191-2192, 2013.

Pour des alternatives solidaires !

8/ Répondre aux défis climatiques et environnementaux tout en créant de l'emploi de qualité ? C'est possible !

En menant une politique ambitieuse d'investissement public, créatrice d'emplois durables et de qualité et répondant aux défis d'une transition écologique juste.*

Le chiffre : 16 ans

C'est le temps restant durant lequel l'humanité peut encore émettre des gaz à effet de serre au rythme actuel pour limiter la hausse globale des températures à 2°C. Après quoi son « budget carbone » sera épuisé. Au-delà de ce seuil déjà critique des 2°C, les climatologues prévoient des catastrophes climatiques sans précédent.

La logique de croissance capitaliste conduit à une exploitation de plus en plus effrénée et insoutenable de l'environnement et de la vie des êtres humains. Celle-ci mène à l'impasse puisque les ressources nécessaires à cette production sont limitées. La recherche de solutions face à l'effondrement écologique*⁸¹ en cours, d'une part, et le combat pour la sauvegarde et l'extension de nos conquêtes sociales, d'autre part, doivent être menées conjointement. La position du MOC s'inscrit dans cette perspective : **il est possible et nécessaire de mener une politique de transition écologique socialement juste et créatrice d'emplois durables et de qualité.**

1. Un plan d'investissement public dans la transition écologique juste ? Une priorité pour une société égalitaire et soutenable !

Nous sommes aujourd'hui confrontés à **une perspective d'effondrement écologique* sans précédent**. L'appel des 15.000 scientifiques lors de la COP 23⁸² en témoigne : en 25 ans, disparition massive des forêts, augmentation de 75% des zones mortes dans les océans, anéantissement de la biodiversité... et trajectoire actuelle du changement climatique qui pourrait nous conduire tout droit à un réchauffement catastrophique de 3 à 4°C d'ici la fin du siècle. Parallèlement, nous nous situons très probablement, en ce qui concerne le pic pétrolier mondial, au niveau d'un plafonnement de production.

D'autre part, nous devons faire face à **un chômage structurel massif** qui persiste depuis 40 ans, ainsi qu'à un développement inacceptable d'emplois de plus en plus précaires. Et la transition écologique*, bien qu'elle soit créatrice nette d'emploi, implique

⁸¹ Les mots suivis d'un astérisque sont repris dans le lexique en fin de note.

⁸² *Le Monde*, 14 novembre 2017.

également la **disparition de certains secteurs** (combustibles fossiles, nucléaire, etc.) et la transformation en profondeur d'autres (transport aérien et routier, etc.). Il est dès lors essentiel mettre en œuvre une transition juste*.

Les pouvoirs publics ont un rôle clé à jouer dans cette transition vers un modèle d'économie et de société soutenable et égalitaire. Or, comme l'a montré une étude menée par une plate-forme syndicale internationale dédiée à l'écologie, la transition énergétique vers un système propre, basé sur les énergies renouvelables et sobre en carbone, et qui répond aux priorités sociales et environnementales, n'a tout simplement pas lieu⁸³. Les approches actuelles basées sur le marché et la technologie sont insuffisantes pour répondre à ces défis. Il est donc urgent **d'opérer un changement décisif de pouvoir vers les travailleur.euse.s, les communautés et un secteur public de l'énergie démocratique**. La transition implique de développer la mutualisation et la gestion en tant que « commun »*, en particulier des biens et services vitaux (eau, énergie, alimentation). Elle doit viser à construire une indispensable résilience*, à partir du local. Dans cette perspective, les expériences de « remunicipalisation »* apparaissent très prometteuses et sont à soutenir.

2. Transition juste et investissement public ? Où en sommes-nous ?

La poursuite du modèle productiviste et la tendance actuelle à la privatisation ne permettent pas de répondre aux défis d'une transition écologique juste.

Par ailleurs, **cette transition implique d'importants investissements* publics** afin de transformer complètement notre système de production énergétique, de rendre effective la mobilité durable, d'isoler les bâtiments, etc. Or, **on constate une forte diminution de ces investissements*** (passant de 5% du PIB dans les années 70 à 2,5% ces dernières années). En cause, notamment, les politiques néolibérales menées depuis les années 80, qui ont contribué à dégrader les finances publiques. Les investissements* publics sont également découragés par les règles budgétaires européennes : limitation du déficit à 3% alors que certains investissements* stratégiques à impacts positifs pour les collectivités devraient en être exclus ; obligation de comptabiliser les investissements* l'année même de la dépense alors qu'il s'agit de pouvoir les amortir sur la durée,...

Aux niveaux fédéral⁸⁴ et wallon⁸⁵, des plans d'investissements ont récemment été approuvés, visant principalement à relancer la croissance plutôt qu'à opérer l'indispensable transition écologique, avec des choix largement contestables (ex : investissement massif dans des F35 pour la défense belge, dont le coût a été estimé à 3,5 milliards d'euros par le gouvernement et pourrait s'avérer bien plus élevé encore) et un

⁸³ *Resist, Reclaim, restructure : Unions and the struggle for Energy Democracy*, Trade Unions for Energy Democracy, 2013, <http://unionsforenergydemocracy.org/>

⁸⁴ Pacte national pour les investissements stratégiques, approuvé par le Gouvernement en mars 2017.

⁸⁵ Plan wallon d'investissement, approuvés par le Gouvernement en janvier 2018.

Pour des alternatives solidaires !

recours massif et très contestable au mécanisme des partenariats publics-privés. Dans le plan wallon, certains investissements* envisagés, censés promouvoir la transition, ne sont pas suffisants (comme ceux en matière d'infrastructures de mobilité) ni prioritaires ou pertinents (comme le choix d'équiper la Wallonie d'un vaste réseau de points de recharge pour véhicules électriques, gaz et hydrogène au lieu d'investir prioritairement dans les transports collectifs ; ou encore d'affecter 400 millions d'euros au déploiement de compteurs « intelligents » qui n'ont nullement démontré leur plus-value, au lieu de les consacrer à la rénovation énergétique des logements des ménages à faibles revenus). Recentrer les priorités permettrait de réduire les inégalités et d'intégrer davantage les contraintes environnementales. Dans un contexte budgétaire limité, il convient en effet d'effectuer les choix les plus cohérents, tant d'un point de vue social qu'environnemental.

3. Pour un plan d'investissement public ambitieux dans la transition écologique juste. Nos revendications !

Le MOC revendique la mise en œuvre d'un plan d'investissements* publics massifs dans la transition écologique juste, ciblés sur certains enjeux et secteurs prioritaires porteurs de soutenabilité sociale (y compris en termes d'emplois) et environnementale.

Investir dans la transition énergétique

Le MOC plaide pour que le secteur de l'énergie soit extrait de la logique de marché et géré en tant que commun* en vue d'opérer la transition vers des ressources énergétiques renouvelables. A cet égard, le MOC rappelle son exigence de la sortie complète du nucléaire en 2025, conformément à la loi adoptée par le Parlement fédéral en 2003.

Afin de mettre en œuvre la transition énergétique, la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics constitue un enjeu central. En effet, le résidentiel représente 13,5% des émissions de gaz à effet de serre en Wallonie. De plus, il s'agit d'un levier majeur pour créer de l'emploi non délocalisable (un million d'euros investi dans la rénovation génère 12 emplois directs et indirects) et lutter contre la précarité énergétique.

Le MOC plaide dès lors pour la mise en œuvre d'un plan d'investissement* public ambitieux, tant dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, en ce compris les logements sociaux, que dans la rénovation du parc de logements privés. L'accompagnement social, technique et financier des ménages ciblés en vue de les aider dans leurs démarches de rénovation est l'une des clés du succès d'une telle politique et son financement doit être inclus dans le plan.

Ce plan devra être assorti de moyens financiers publics suffisants et instaurer un mécanisme de type tiers-investisseur pour le financement des travaux (la logique actuelle de prêt à taux zéro est en effet insuffisante pour stimuler des demandes de rénovation de la part des ménages à faibles revenus). Le Fonds wallon pour l'efficacité énergétique devra ainsi être assorti de budgets publics ambitieux.

Du côté de l'offre, il est nécessaire d'intégrer davantage les énergies renouvelables dans le mix énergétique, en particulier l'éolien et le photovoltaïque. La Wallonie dispose d'un potentiel éolien relativement important. Les acteurs locaux (y compris les citoyen.ne.s) doivent pouvoir participer au financement de l'énergie éolienne et bénéficier du retour sur leurs investissements, dans une perspective de démocratisation du secteur de l'énergie et d'indépendance énergétique par rapport aux grands groupes du secteur. **Les Régions doivent soutenir, via la création et la mise à disposition d'un fonds pour la transition énergétique, les pouvoirs locaux et les citoyen.ne.s désireux de s'inscrire dans des projets de production d'énergie renouvelable.**

Investir dans une mobilité accessible, collective et durable

Le secteur des transports représente 20% des émissions de gaz à effet de serre. En stagnation en Région bruxelloise, elles sont en forte augmentation en Wallonie, rendant à elles seules impossible le succès de la politique climatique régionale. De plus, les logiques de privatisation et de baisse des dotations publiques dans les transports en commun ont conduit à une diminution de leur offre, particulièrement en zones rurales, pénalisant surtout les ménages à faibles revenus qui ne disposent pas d'autres moyens de transport.

Il est dès lors essentiel de mettre en œuvre des **stratégies régionales de mobilité durable**, en cohérence avec une vision de l'aménagement du territoire, pour exercer une pression à la baisse sur la demande de déplacement, décourager l'usage de la voiture individuelle, favoriser un report modal prioritairement vers les transports en commun et les modes doux (marche, vélo, etc.), et enfin assurer l'accès de tou.te.s aux cœurs de ville ou de village.

Pour ce faire, il convient d'investir massivement et prioritairement :

- dans les transports en commun publics, en développant les TEC, la STIB et le transport de passagers par le rail. Il s'agit de s'inscrire dans une logique de développement de l'offre et d'assurer une desserte des zones rurales et défavorisées.
- dans des infrastructures cyclables, insuffisamment développées, et des trottoirs praticables pour accueillir toutes les catégories d'usager.ère.s.

En parallèle, **l'usage de la voiture doit être pénalisé fiscalement**, en commençant par mettre fin aux subsides aux voitures de société. En outre, au minimum dans les zones urbaines, il convient de limiter les places de parking, les bandes sur les routes ainsi que la vitesse maximale autorisée. Les investissements publics dans des projets de nouveaux parkings et d'élargissement routier doivent être gelés.

Développer les secteurs publics et non marchands

L'investissement et la création d'emploi en lien avec la transition ne doivent pas se limiter aux seuls secteurs habituellement associés à celle-ci.

Des emplois labellisés « transition écologique » dans les secteurs public et non marchand pourraient être utilement créés : les communes wallonnes, par exemple, ont besoin d'appui pour élaborer leur « Plan d'Actions en faveur de l'Energie durable et du Climat » (PAEDC), dont elles doivent désormais se doter (le programme POLLEC conçu pour accompagner les communes dans cette voie mériterait ainsi d'être renforcé) ; les

Pour des alternatives solidaires !

organismes de formation des travailleur.euse.s, soucieux d'intégrer les aspects de durabilité dans leurs programmes de formation, ainsi que les initiatives de transition au niveau local⁸⁶ devraient aussi être soutenus et développés.

Plus largement, **l'investissement massif dans les fonctions collectives et les services publics et non marchands et les prestations sociales** nous semble relever d'un autre modèle de vivre-ensemble, axé sur le lien social, le bien-être et la qualité de vie, tout comme le soutien à la relocalisation de l'économie et à une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement et basée sur les circuits courts.

Des pistes de financement

Afin de dégager des ressources pour financer ces investissements dans la transition, nous soutenons les propositions suivantes :

- **Orienter les financements de la Banque centrale européenne (BCE) vers des projets de transition** : au lieu de racheter comme aujourd'hui des actifs publics sur le marché secondaire (aux acteurs financiers), la BCE prêterait directement aux institutions publiques de crédit pour qu'elles puissent financer les projets d'investissement dans la transition proposés par les Etats, entreprises publiques, etc. Ces investissements ne seraient plus incorporés dans le périmètre du déficit et de la dette publique, comme le prévoit le pacte budgétaire européen, car il s'agit d'investissements de long terme qui réduisent la « dette environnementale » et qui, dans certains cas, peuvent également participer à la réduction de certaines dépenses publiques.
- Développer une **fiscalité verte socialement juste**, notamment en mettant fin aux subventions et niches fiscales en faveur des énergies fossiles (en supprimant le régime fiscal des voitures de société) et en œuvrant au niveau européen à l'instauration de droits d'accises sur les transports aériens ou le kérosène.
- Réorienter les investissements dommageables à l'environnement (par exemple, la décision d'investir dans l'augmentation de la capacité infrastructurelle des aéroports wallons).
- Instaurer une **taxation sur les transactions financières** pour alimenter les budgets européens et nationaux et mener des initiatives pour lutter contre le changement climatique et en faveur de la transition.
- Prendre en compte les coûts « évités » en matière de chômage et de soins de santé (grâce à l'amélioration de la qualité de l'environnement, etc.).

4. Nos autres revendications

Dans un environnement constitué de ressources et de frontières naturelles limitées (climat, biodiversité, etc.), l'investissement dans la croissance de certains secteurs doit nécessairement s'accompagner d'une décroissance d'autres secteurs. L'enjeu de la transition n'est pas de produire plus mais de produire moins et mieux ! Il s'agit ainsi de supprimer les productions nuisibles, inutiles ou dangereuses ou encore de **réduire**

⁸⁶ Voir notamment le réseau transition.be

collectivement le temps de travail. Cette dernière mesure doit notamment permettre de garantir un travail équitablement partagé face à la raréfaction de celui-ci et à la nécessité de lutter contre le chômage. Il s'agit également de lutter contre l'obsolescence « organisée »⁸⁷ et pour une plus grande durabilité des produits, et de relocaliser une économie de plus en plus circulaire.

Il y a également lieu d'opérer un **désinvestissement massif dans les énergies fossiles**, en commençant par les institutions publiques et du secteur non marchand, puis en encourageant les citoyen.ne.s à placer leur épargne auprès de banques véritablement éthiques.

5. Pour aller plus loin

« Etude de prospective 'Transition énergétique' », étude réalisée pour l'IWEPS, rapport final, mars 2015, <https://www.iweps.be>

Rob HOPKINS, *Ils changent le monde*, Seuil, 2014.

Mémoire de la CSC Wallonie-Bruxelles pour les élections régionales, fédérales et européennes de juin 2019, www.csc-en-ligne.be

Mémoire du RWaDé et de la CGEE pour les élections régionales wallonnes et bruxelloises de juin 2019, www.rwade.be

Naomi KLEIN, *Tout peut changer. Capitalisme et changement climatique*, Actes Sud, 2015.

Reclaim, resist, restructure : Unions and the struggle for Energy Democracy, Trade Unions for Energy Democracy, 2013, <http://unionsforenergydemocracy.org>

Satoko KISHIMOTO et Olivier PETITJEAN, *Reclaiming public services*, juin 2017 www.tni.org

Scénario négaWatt 2017-2050, dossier de synthèse, association négaWatt, janvier 2017, <https://negawatt.org/index.php>

« Transition énergétique et (dé)croissance économique », *Regards économiques*, n°135, Novembre 2017.

Un million d'emplois pour le climat, rapport de la Plateforme Emplois-climat, <http://emplois-climat.fr>

⁸⁷ Notion plus large que l'obsolescence « programmée ».

Lexique

Commun

On parle de « bien commun » chaque fois qu'une communauté de personnes est animée par le même désir de prendre en charge une ressource dont elle hérite ou qu'elle crée et qu'elle s'auto-organise de manière démocratique, conviviale et responsable pour en assurer l'accès, l'usage et la pérennité dans l'intérêt général et le souci du bien-vivre ensemble⁸⁸.

Effondrement écologique

Scénario de [crise écologique](#) majeure caractérisé par un effondrement brutal des écosystèmes, soit localement, à l'échelle d'une [mer fermée](#), d'un [fleuve](#), d'un [lac](#), etc., soit à l'échelle de la [biosphère](#), c'est-à-dire de la planète tout entière, et dépassant alors éventuellement les capacités de [résilience* écologique](#) de la biosphère (à court, moyen ou long terme).

Emploi durable et de qualité

Les emplois durables incluent les emplois verts, qui sont définis par l'OIT comme des emplois « dans tout secteur économique (par exemple, l'agriculture, l'industrie, les services, l'administration) contribuant à la préservation, la restauration et l'amélioration de la qualité de l'environnement »⁸⁹. Cela inclut donc les emplois qui favorisent une utilisation efficiente de l'énergie, des matières premières et de l'eau, qui contribuent à décarboner l'économie, réduire ou éviter toute forme de déchet ou de pollution, protéger ou restaurer les écosystèmes et s'adapter au changement climatique. Il est essentiel que ces emplois durables soient de qualité, c'est-à-dire possèdent des caractéristiques aux niveaux des conditions d'emplois (contrats stables, horaires, etc.), des conditions de travail (sécurité, santé, etc.), du contenu du travail (autonomie, formation, etc.) et des relations sociales y compris les relations collectives entre syndicats et employeurs⁹⁰.

Investissement

L'investissement est entendu ici de manière plus large que dans son acception strictement économique de renouvellement ou d'accroissement du capital ou du stock de biens productifs. Il est envisagé comme une dépense dont la valeur d'usage – l'impact notamment en termes de bien-être et/ou environnemental - est étalé sur plusieurs années après l'année de la dépense.

Remunicipalisation

La (re)municipalisation est le processus consistant à faire passer des services, auparavant privés ou privatisés ou non, sous contrôle ou sous gestion public au niveau

⁸⁸ Alain AMBROSI, *Le bien commun est sur toutes les lèvres*, http://wiki.remixthecommons.org/index.php/Le_bien_commun_est_sur_toutes_les_lèvres

⁸⁹ Définition des emplois verts de l'OIT, consulté le 11 juin 2018, <http://www.ilo.org>

⁹⁰ Rik HUYS, Ignace POLLET, Geert VAN HOOTEGEM, Linda WAUTERS, *Construire et façonner la qualité du travail. Un manuel. Hoger instituut voor de arbeid et Centrale Chrétienne des Travailleurs du Bois et du Bâtiment, Louvain/Bruxelles, 1997*

local. Ce terme englobe également les cas où des citoyen.ne.s ou des usager.ère.s reconquièrent des services essentiels, les retirant des mains d'entités commerciales pour les gérer sur une base non lucrative, au bénéfice de leur communauté, dans une optique de service public⁹¹.

Résilience

Concept faisant référence à « la capacité d'un système à absorber une perturbation et à se réorganiser en intégrant ce changement, de manière à conserver les mêmes fonctions essentielles, la même structure et les mêmes capacités de réaction ».

Transition écologique et transition juste

La transition écologique est le passage du mode actuel de production et de consommation vers un mode plus écologique, par une transformation en profondeur de notre modèle économique et social: cette définition n'est pas partagée par l'ensemble des acteurs de la société.

La transition juste concerne l'approche syndicale de la transition écologique. Selon la Confédération européenne des syndicats, elle repose sur 5 piliers : le dialogue social, les emplois verts, les compétences « vertes », le respect des droits de l'homme et du travail et enfin une protection sociale forte. Dans sa vision « transformative », la transition (énergétique) juste définit un processus de transformation du système énergétique en faveur d'une démocratie énergétique, allant au-delà des solutions basées sur le marché et la négociation dans le cadre du capitalisme vert⁹².

⁹¹ Satoko KISHIMOTO et Olivier PETITJEAN, Reclaiming public services, juin 2017.

⁹² *Just transition and energy democracy, a civil service trade union perspective*, www.pcs.org.uk

9/ Assurer à toutes et tous une sécurité sociale solidaire, efficace et durable ? C'est possible !

En assurant la pérennité du financement de la sécurité sociale et en le renforçant par la mise en place d'une Cotisation sociale généralisée et en assurant l'égalité hommes-femmes dans les prestations par une harmonisation par le haut.

Le chiffre : 34%

*La **pension moyenne**⁹³ des travailleur.euse.s salarié.e.s qui ont pris leur retraite en 2014 était de 1181 euros pour les hommes et de 882 euros pour les femmes, soit une différence de 34%.*

1. Une sécurité sociale solidaire, efficace et durable ? Pour une cotisation sociale généralisée et l'égalité entre hommes et femmes !

La cotisation sociale généralisée (CSG) se veut un financement complémentaire de la sécurité sociale faisant contribuer l'ensemble des revenus (outre ceux du travail) de façon à le rendre plus équitable. Elle est en effet perçue d'une part, sur les revenus des particuliers, y compris les revenus mobiliers, avec une progressivité suivant le revenu, et d'autre part sur les revenus des entreprises de manière à faire davantage cotiser les entreprises peu intensives en emploi (car perçue sur la valeur ajoutée non salariale). La CSG est affectée à la sécurité sociale et ne relève donc pas du budget de l'Etat.

En tant qu'affectée à la sécurité sociale et reposant encore largement sur les revenus du travail malgré son extension à l'ensemble des revenus, **la CSG doit traduire une volonté collective de revaloriser la cotisation, assurer efficacement un taux de couverture sociale suffisant pour toutes et tous, tout en réaffirmant la légitimité et l'importance de la gestion de la sécurité sociale par les interlocuteurs sociaux.** Il s'agit également, en développant ses sources propres de financement, d'éviter que la sécurité sociale ne soit considérée que comme une variable d'ajustement du budget fédéral⁹⁴.

Alors que persiste un indécemment haut niveau de pauvreté et que les situations de précarité se multiplient, de nombreuses couvertures sociales s'avèrent depuis longtemps

⁹³ Au taux isolé.

⁹⁴ Comme en témoignent les conditions assorties aux dotations dans la loi de réforme du financement.

insuffisantes : allocations sous le seuil de pauvreté, faible taux de remplacement moyen en invalidité, en chômage et en pensions, intervention des patients pour les soins de santé, en % du revenu⁹⁵, croissant au fil du temps⁹⁶, etc.

Un refinancement s'impose, à rebours des politiques actuellement menées. Car les mesures d'économie qui ont d'ores et déjà été prises ou sont envisagées (en soins de santé, invalidité, chômage, prépension, crédit-temps et fins de carrière, pensions dont l'allongement des carrières et le projet de pensions à points), nuisent à l'efficacité et à la légitimité de la sécurité sociale tout en favorisant peu à peu un tout autre modèle, d'inspiration néolibérale, orienté vers l'assistance et la privatisation.

Assurer l'égalité hommes-femmes dans la sécurité sociale et via l'égalité dans la vie professionnelle est avant tout une revendication pour l'autonomie économique et financière individuelle de chacun.e et en particulier pour l'émancipation des liens de dépendance dans le rapport conjugal (qui peuvent réduire les chances de retrouver un emploi et même être source de violences intrafamiliales). Celles et ceux qui se sont constitué des droits ne devraient pas les voir réduits sur base de la composition familiale et devraient toucher des allocations préservant le niveau de vie (aujourd'hui souvent trop proches du RIS).

La sécurité sociale doit être adaptée aux nouvelles réalités et trajectoires individuelles et familiales (vies de couples plus aléatoires, multiplication des formes de vie conjugale, familles monoparentales et recomposées,...) et permettre ainsi de répondre à une égale aspiration des hommes et des femmes à une vie professionnelle épanouie.

2. Financement durable de la sécurité sociale : où en sommes-nous ?

Le récent transfert d'un certain nombre de compétences relevant de droits à la sécurité sociale vers les entités fédérées (financées par des dotations fédérales provenant de recettes du financement alternatif⁹⁷) a fait artificiellement augmenter la part des cotisations sociales au niveau fédéral. Cette part se verra toutefois réduite suite à la mise en œuvre du tax shift (réduction par le gouvernement Michel du taux de base des cotisations patronales de 32,4% à 25% de 2016 à 2019). Ces changements s'accompagnent par ailleurs d'une **mainmise gouvernementale accrue sur la gestion du système, au niveau fédéral comme au niveau de certaines entités fédérées**. Rien ne garantit en outre que les dotations versées au budget des entités fédérées servent entièrement à financer les prestations transférées de sécurité sociale.

La loi de réforme du financement de la sécurité sociale du 18 avril 2017 impute désormais la responsabilité d'un éventuel déficit aux interlocuteurs sociaux et de la santé, impose une gouvernance technocratique au détriment de la concertation sociale

⁹⁵ Qui est au-dessus de la moyenne européenne.

⁹⁶ Du fait que les dépenses de santé ont toujours augmenté plus vite que le revenu des ménages.

⁹⁷ Financement alternatif par la fiscalité qui remplace les diminutions de cotisations sociales.

Pour des alternatives solidaires !

et du débat politique, et institutionnalise une **instabilité permanente du financement, faisant de la sécurité sociale une simple variable d'ajustement du budget de l'Etat**. Il s'agit là d'un changement de paradigme de nature néolibérale : **la sécurité sociale est désormais considérée comme un coût** et non plus comme une contribution sociale et solidaire contre les risques sociaux !

Si cette nouvelle loi de financement de la Sécu ménage quelques espaces d'ajustements en matière de financement, cela relève exclusivement du bon vouloir du Gouvernement. Le financement alternatif, ne provenant plus que de la TVA et du précompte mobilier, pourra en effet être stabilisé par des recettes des accises sur le tabac, tandis que la compensation partielle du tax shift pourra être ajustée en cas d'effets retour insuffisants (liés à la création d'emplois)... si le Gouvernement toutefois le décide...

Plus inquiétant encore, la dotation d'équilibre intervenant en cas de déficit ne pourra être prolongée à partir de 2020 qu'après évaluation pouvant imposer des mesures correctrices. Quant à la dotation ordinaire, elle ne pourra être relevée que sous deux conditions strictes (et très aléatoires) : une hausse de l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail de 6 mois par an et une croissance du PIB d'au moins 1,5% hors inflation. Aucun financement complémentaire n'est donc garanti, que du contraire. **Faute de financement suffisant, c'est la porte ouverte à une baisse des taux de remplacement et à une diminution de la couverture des soins de santé, voire à une privatisation programmée du système de sécurité sociale !**

Egalité hommes-femmes

Les inégalités entre hommes et femmes en sécurité sociale se marquent principalement dans les pensions et les allocations. Pour celles-ci, cela résulte du fait que 52,7% des femmes sont cohabitantes contre 40,2% des hommes.⁹⁸ Par ailleurs, de nombreuses femmes sont victimes des dernières mesures restrictives en matière d'allocation d'insertion.

Les inégalités **en pensions** résultent en partie des inégalités dans l'emploi, de l'insuffisance quantitative et qualitative des dispositifs et services collectifs permettant la conciliation vie professionnelle-vie familiale, mais aussi de l'inégale répartition des tâches dans la vie familiale. Et les restrictions en matière de crédit-temps aggravent encore en peu plus la situation. En conséquence, travail à temps partiel contraint et carrières écourtées réduisent très significativement les pensions des femmes.

⁹⁸ Sur 171.190 cohabitants CCI-DE, 60.062 sont au forfait. En moyenne un cohabitant admis au chômage après un emploi touche 909 euros contre 1105 pour un isolé (chiffres 2017).

3. Une sécurité sociale efficace, solidaire et durable ? Nos revendications !

Une cotisation sociale généralisée (CSG)

Avant tout, le MOC demande **l'arrêt de toute nouvelle baisse de cotisations sociales patronales**⁹⁹ qui ne soit pas conditionnée à la création d'emplois de qualité. Pour rappel, une cotisation sociale généralisée vise à financer davantage la sécurité sociale (et non à remplacer le financement alternatif ou les dotations). Ce n'est toutefois pas la seule piste. Un refinancement structurel et plus pérenne via une CSG doit également s'accompagner d'une remise en cause du tax shift et de ses effets négatifs en termes de financement de la sécurité sociale, d'une remise en cause radicale de la dernière réforme du financement de la sécurité sociale ainsi que d'une restructuration des réductions de cotisations patronales. Une fiscalité plus juste doit également participer à au financement de la sécurité sociale (notamment par l'instauration d'un impôt sur la fortune, par **une taxe sur les transactions financières au niveau européen**, par la levée du secret bancaire et par la suppression de la déduction des intérêts notionnels¹⁰⁰ à l'impôt des sociétés).

Le MOC revendique la mise en place d'une Cotisation sociale généralisée permettant de faire contribuer les revenus des particuliers et ceux des entreprises au financement du système de sécurité sociale. Son assiette globale doit être large, de telle sorte qu'une légère hausse de la CSG puisse se traduire par des recettes additionnelles importantes.

Elle doit être constituée d'un ensemble de contributions ayant une assiette propre avec une exonération à la base assurant une progressivité à la CSG.

A terme, un taux différent suivant les contributions peut être envisagé, y compris pour distinguer une CSG sur les revenus professionnels bruts (salariaux et de remplacement) qui pourrait davantage être considérée comme une cotisation sociale¹⁰¹.

La contribution globale des particuliers aurait pour composantes :

- Une CSG sur la base de l'impôt des personnes physiques (revenu imposable globalement), éventuellement avant l'application du quotient conjugal et de certaines réductions d'impôt¹⁰², déductions et exonérations (sans pour autant constituer un palliatif à une réforme de l'IPP). Par ailleurs, les revenus de remplacement (allocations, pensions)¹⁰³ pourraient faire partie de l'assiette sous condition de leur relèvement, notamment via la suppression du statut de cohabitant.

⁹⁹ y compris via l'instauration de formes d'emplois ou d'avantages sans cotisations ou à moindres cotisations.

¹⁰⁰ La déduction des intérêts notionnels étant inefficace à stimuler les investissements et l'emploi.

¹⁰¹ et dont les frontaliers pourraient être exonérés dès lors que cette CSG constituerait un financement significatif de la sécurité sociale.

¹⁰² En tout cas sans toucher aux réductions d'impôt sur les allocations et les pensions.

¹⁰³ Les allocations familiales ne feraient pas partie de l'assiette afin de ne pas nuire aux accords et à l'accueil des nouveaux modèles des entités fédérées.

Pour des alternatives solidaires !

Une large première tranche de revenus professionnels et de revenus de remplacement serait exonérée (équivalent par exemple à l'allocation maximale de chômage pour un isolé, plus un forfait pour enfant ou ascendant à charge, et un forfait pour conjoint à charge). L'introduction de la CSG pourrait s'accompagner de la réduction puis de la suppression de la cotisation spéciale de sécurité sociale et de la cotisation de solidarité (sauf sur les pensions les plus élevées). Les revenus professionnels des indépendants, professions libérales et entrepreneurs individuels seraient évidemment également redevables de la CSG.

- Une CSG sur base de l'ensemble des revenus mobiliers (soumis au précompte libérateur) avec une exonération uniforme à la base (tout en maintenant les recettes du précompte affectées au financement alternatif).
- Une CSG des entreprises basée sur la valeur ajoutée nette non salariale (excédent net d'exploitation, soit après déduction des amortissements, pour maintenir les investissements productifs - et les exportations de produits technologiques). Un impact significatif sur le maintien ou la création d'emplois (moins qualifiés) serait plus assuré si les cotisations patronales sur les bas salaires étaient en même temps réduites via un glissement progressif en provenance des réductions linéaires (sur l'ensemble des salaires) dites structurelles.

Le produit de la CSG serait affecté à la sécurité sociale fédérale¹⁰⁴ dans le cadre de la gestion globale de façon à répondre aux besoins dans toutes les branches et de toutes les générations. L'introduction d'une CSG contribuera parmi d'autres mesures à relever la couverture des soins de santé, des allocations de remplacement et des pensions, à œuvrer à l'égalité entre hommes et femmes, à assumer le vieillissement, à abolir ou corriger nombre de mesures d'économies et à prendre des mesures alternatives dans différents domaines :

- Pension et fin de carrière : conditions d'âge et de carrière (pour prendre une pension anticipée, un RCC¹⁰⁵ ou un crédit-temps), âge légal de la pension (qui doit revenir à 65 ans), droit à pension anticipée pour pénibilité de certaines fonctions (avec compensation financière), restauration des droits à la pension pour toutes les périodes assimilées, droit à des pauses carrière et réductions du temps de travail, aménagements du travail en fin de carrière, suppression de l'obligation de disponibilité des travailleurs en RCC et des chômeurs âgés.
- Chômage : révision des politiques d'activation¹⁰⁶ et de réintégration des personnes en incapacité, abrogation de la dégressivité et des mesures concernant les allocations d'insertion.
- Soins de santé : suppression des économies décidées en raison du financement insuffisant du tax shift.

¹⁰⁴ L'affectation partielle à celle des entités fédérées via les dotations aux allocations familiales et aux soins de santé transférés, supposerait un accord qui est improbable à moyen terme par manque de fédéralisme de coopération.

¹⁰⁵ RCC : « régime de chômage avec complément d'entreprise » (prépension).

¹⁰⁶ et réforme de la notion d'emploi convenable.

Une égalité entre les hommes et les femmes

Le MOC revendique la suppression du statut de cohabitant : il s'agit de cesser de réduire les droits constitués et de pénaliser les personnes qui cohabitent au sein d'un même logement, qu'ils soient conjoints ou pas. Dans le même sens, il s'agit de supprimer le contrôle de la fraude domiciliaire (comme l'ensemble des dispositifs de contrôle annexes). Une étape intermédiaire consisterait à considérer comme isolé tout cohabitant vivant avec une personne dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau et à aligner la notion de personne à charge sur celui de l'invalidité de façon à en relever les seuils de revenu.

Cette mesure s'inscrit dans le **principe de l'individualisation des droits privilégiant à la fois l'autonomie et la solidarité** qui doit être mise en œuvre dans la sécurité sociale de façon progressive, en prévoyant une période de transition qui permet de passer des droits dérivés à la constitution de droits propres suffisants.

En ce qui concerne la **politique des pensions**, l'harmonisation vers le haut des pensions passe par les mesures suivantes :

- Fin de la « compression » des périodes à temps partiel dans le calcul de la carrière.
- Reconnaissance de critères de pénibilité concernant les métiers majoritairement exercés par des femmes pour l'accès à la pension anticipée.
- Assimilation complète des interruptions de carrière et de tous les crédit-temps.
- Octroi de droits propres pour certaines années ni travaillées ni assimilées ou périodes de temps partiel non assimilées (moyennant cotisation).
- Revenir à une pension de survie à partir de 45 ans et accorder pour les plus jeunes une allocation de transition supérieure à un an suivant différents critères (âge, enfants, emploi exercé, qualification).

4. Nos autres revendications

En matière de financement :

Le refinancement de la sécurité sociale doit aussi passer par :

- L'affectation d'une partie des ressources d'un développement économique plus dynamique (orienté vers le bien-être et la transition environnementale) ;
- Un rendement accru de la fiscalité via des réformes fiscales plus justes et solidaires ;
- Une hausse des recettes de cotisations sociales par :
 - ✓ Le glissement d'une partie des réductions des cotisations patronales, trop coûteuses et peu efficaces pour l'emploi, vers des réductions ciblées sur les bas salaires ;

Pour des alternatives solidaires !

- ✓ Le relèvement progressif¹⁰⁷ des cotisations patronales réduites par le tax shift ;
 - ✓ La suppression ou la correction des mesures multipliant les types de contrats d'emploi¹⁰⁸ et formes de rémunération (non salariale)¹⁰⁹ sans ou à moindres cotisations sociales ;
 - ✓ Une cotisation progressive sur les pensions complémentaires d'entreprise (comme désincitant à l'inégalité des couvertures et à la privatisation croissante).
- La défense **au niveau européen** d'une **stratégie de relèvement de la part salariale** (cfr campagne de la CES) via :
- ✓ Des actions contre la financiarisation et l'hyper-mobilité des capitaux au détriment des investissements productifs et plus stables ;
 - ✓ La limitation de la concurrence salariale intérieure via la réduction des cotisations et impôts en mettant l'accent sur la compétitivité non salariale fondée notamment sur la qualification et l'innovation face à la concurrence mondiale.

La pérennisation d'un financement nécessite de **revenir sur la loi de réforme du financement de la sécurité sociale** :

- en garantissant son financement face à l'évolution démographique et aux aléas du contexte économique par le maintien de l'octroi d'une dotation d'équilibre en cas de déficit et par une augmentation suffisante de la dotation ordinaire suivant l'impact du vieillissement, sans exiger des conditions relatives à des évolutions et résultats de mesures qui ne sont pas de la responsabilité unique des acteurs, et sans les conditionner systématiquement à des mesures d'économie ;
- en restaurant la pleine responsabilité des organes de gestion par les acteurs de la sécurité sociale (suppression de la Commission « Budget et finances »).

Une politique préventive de l'effet boule de neige (hausse des charges d'intérêt de la dette) est aussi nécessaire afin d'éviter l'impact négatif sur les recettes publiques de restrictions budgétaires inappropriées. A cette fin, un meilleur rendement des recettes fiscales et des cotisations sociales doit être privilégié. Par ailleurs, l'endettement public doit faire l'objet d'un débat politique à l'occasion d'un **audit participatif de la dette publique**.

¹⁰⁷ Afin de remplacer la baisse des cotisations par d'autres facteurs de compétitivité comme l'innovation et la formation.

¹⁰⁸ Flexi-jobs, mini-jobs dans l'économie « collaborative » ou l'HORECA, jobs d'étudiant, contrats « associatifs ».

¹⁰⁹ Participation au bénéfice, bonus, voitures de société ou montant cash en échange, assurances pension, hospitalisation, etc.).

En matière d'égalité hommes-femmes

L'harmonisation vers le haut, notamment des pensions effectives, nécessite aussi celle des carrières à travers :

- La politique de l'emploi et le droit du travail : accès au temps plein ou à une hausse de la durée du travail ; lutte contre l'écart salarial lié à l'accès inégal aux secteurs, professions, fonctions, niveaux hiérarchiques,...
- Une meilleure prise en charge par des services publics et associatifs non-marchands de garde et de soins aux enfants et aux personnes malades ou dépendantes.
- Un élargissement des possibilités de crédit-temps et de congés motivés ou non.
- Une égalité dans la répartition des tâches, notamment à travers la promotion d'un temps plein réduit pour tou.te.s (même si ce n'est pas réalisable pour chacun.e) et des conditions d'octroi de congés et crédit-temps indemnisés qui incitent à une égalisation de leur usage dans le couple, à commencer par :
 - ✓ rendre obligatoire un congé de paternité (« de naissance ») de 10 jours ouvrables tout en relevant le niveau de l'indemnité
 - ✓ mener une campagne incitant les hommes à prendre le congé parental
 - ✓ **au niveau européen** : améliorer le congé parental¹¹⁰ dans le cadre du « pilier européen des droits sociaux » et favoriser la combinaison entre vie professionnelle et vie privée

5. Pour aller plus loin

Position du MOC sur les pensions <http://www.moc-site.be/>

CIEP -MOC, Investissez dans les paradis sociaux, L'Esperluette n° 93 , juil-sept 2017, <http://www.ciep.be>

Christian Valenduc, La cotisation sociale généralisée : un instrument pour la consolidation du financement alternatif de la sécurité sociale, Bulletin de documentation du Ministère des finances, n°4, 1996.

Bureau fédéral du plan, Réductions des cotisations sociales et modalités de financement alternatif, avril 2011.

Réginald Savage, Financement alternatif de la Sécu : le nœud de bien des contradictions, Journée d'études des Equipes populaires, 4 mai 2016.

Patrick Feltesse, Le projet gouvernemental de réforme du financement de la sécurité sociale : synthèse et analyse, note au BP du MOC, 14 décembre 2016.

Nabil Sheikh Hassan, Réforme du financement de la sécurité sociale en Belgique : le début d'un nouveau paradigme, MC-Informations 270, décembre 2017.

Paul Palsterman, Individualisation des droits: une définition aux multiples enjeux, Démocratie n° 10, octobre 2017, <http://www.revue-democratie.be/>

¹¹⁰ Pour la mise en œuvre en Belgique, calquer l'indemnisation sur celle de l'incapacité de travail.

10/ Assurer à toutes et tous le droit à la santé ? C'est possible !

En garantissant des soins de santé accessibles et de qualité et en faisant de la « santé » un indicateur central dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, à tous les niveaux de pouvoirs.

Le chiffre : 7%

En Belgique, la population dont les revenus sont les plus faibles éprouve de plus en plus de difficultés à accéder aux soins de santé, et ce pour des raisons financières. Le tableau suivant montre la dégradation de la situation depuis 10 ans, en particulier pour ceux.celles qui se situent au bas de l'échelle des revenus. Parmi les 20 % des personnes les plus pauvres, 7,7 % n'ont pas eu recours aux soins de santé pour des raisons financières en 2016. Dix ans auparavant, seulement 1,7 % était dans ce cas. La situation se détériore donc rapidement.

Pourcentage de non recours aux soins de santé pour des raisons financières par catégories de revenus		
Quintiles	2006	2016
1 ^{er}	1,7	7,7
2 ^{ème}	0,4	2,5
3 ^{ème}	0,1	1,3
4 ^{ème}	nd	0,4
5 ^{ème}	0,1	0,3
Total	0,5	2,4

Source : SPF Sécurité sociale, 2017

1. La santé ? Un droit pour toutes et tous !

Assurer à tou.te.s le droit à la santé s'inscrit dans les objectifs formulés par l'Organisation mondiale de la santé dont la constitution établit que :

- « La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain ;
- Le droit à la santé comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable ;
- Pourtant, environ 100 millions de personnes dans le monde passent chaque année sous le seuil de pauvreté en raison de leurs dépenses de santé ;

- Les groupes vulnérables et en marge de la société ont tendance à supporter une part beaucoup trop élevée des problèmes de santé ;
- La couverture sanitaire universelle est un moyen de promouvoir le droit à la santé ».

Cette revendication majeure doit sans cesse être rappelée : **il s'agit de rendre effectif le droit à la santé pour toutes et tous en Europe et dans le monde**. Prioritairement dans les pays pauvres, mais également dans des pays riches qui sont dotés d'infrastructures de santé suffisantes et de qualité ainsi que d'une assurance maladie obligatoire qui couvre la quasi-totalité de la population.

Si le droit à la santé fait intégralement partie des droits fondamentaux de tout être humain, il convient dès lors que la santé devienne l'un des principaux **indicateurs de bien-être de la population**. Ceci implique qu'on prenne en considération les facteurs qui rendent, ou non, ce droit effectif, comme les conditions de travail, la qualité du logement, ou encore une alimentation et un environnement sains.

En Belgique comme partout ailleurs, assurer le droit à la santé doit permettre de :

- **Lutter contre la croissance des inégalités.** Les inégalités en santé ne diminuent pas. La santé tend à se dégrader au fur et à mesure que la position socio-économique se détériore, entraînant une diminution de l'espérance de vie. Cette tendance a été mise en évidence dans de nombreuses études¹¹¹. Un système de santé inégalitaire favorise une dualisation de la société, entre personnes qui disposent des ressources pour financer leur couverture de santé et les personnes qui n'ont d'autre choix que de reporter leurs dépenses de soins. En outre, on constate une marchandisation croissante dans une série de domaines liés à la santé¹¹². Ce phénomène, s'il n'est pas endigué, aggrave lourdement les inégalités de santé, par l'augmentation des dépenses à charge des patient.e.s, la sélectivité de ceux.celles-ci et l'instauration d'une médecine « à deux vitesses ».
- **Contribuer à diminuer la pauvreté dans notre pays.** Il est inacceptable, a fortiori dans un pays riche comme le nôtre, de sombrer dans la précarité en raison de problèmes de santé. Ce risque est pourtant bien réel pour une partie de la population. Certaines catégories de personnes à faibles revenus sont tout particulièrement concernées (familles monoparentales, personnes âgées cumulant plusieurs problèmes de santé, travailleurs pauvres,...). Nous ne pouvons collectivement tolérer qu'un système de santé défaillant aggrave plus encore le niveau de pauvreté déjà intolérable d'une population.
- **Faire de la santé un réel droit universel.** En théorie, tout le monde devrait avoir accès au système de soins de santé. Cependant, on constate que pour certaines personnes, ce n'est pas encore une réalité. Des obstacles subsistent notamment sur le plan de l'octroi des droits, de l'accès administratif, de l'accès à l'information ou encore en raison de discriminations multiples.

¹¹¹ Voir notamment Wilkinson R. et Pickett K., Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous, Les petits matins/Institut Veblen/Etopia, 2013.

¹¹² Par exemple, le total des encaissements pour les assurances privées dépasse aujourd'hui les 1,8 milliard d'euros ! Et rien ne semble arrêter l'escalade des suppléments.

- **Favoriser un système de santé solidaire, efficace et apprécié.** Un système de santé qui prend en compte les besoins de tou.te.s les citoyen.ne.s mène à un niveau de santé publique globalement plus élevé. Cela engendre aussi une meilleure acceptation citoyenne quant à la nécessité de financer collectivement le système. Rappelons que notre système de santé reste l'un des plus appréciés au monde. La Belgique est actuellement le pays de l'OCDE où les citoyen.ne.s se déclarent le plus satisfaits de l'accès à des soins de santé de qualité dans la ville ou la zone où ils résident¹¹³.

2. Droit à la santé ? Où en sommes-nous ?

Les mesures d'économie dans l'assurance-maladie, associées à la diminution de la norme de croissance annuelle des dépenses de soins de santé (plafonnée à 1,5% par an par le gouvernement Michel) ont rendu plus compliquée la recherche d'amélioration de la couverture du système de santé, notamment la prise en compte des besoins émergents (vieillesse, maladies chroniques...). Le contexte budgétaire actuel ne permet pas de financer de nouvelles initiatives sans faire parallèlement des économies. Il est dans ce cadre très difficile de développer une réelle vision prospective de la politique de santé.

La pression sur le budget de l'assurance-maladie se répercute sur les patient.e.s, surtout de manière indirecte, via le « déconventionnement » de prestataires qui n'adhèrent pas à la convention médico-mutualiste, via la hausse de certains suppléments ou la facturation de nouvelles prestations non remboursées. La hausse très importante des primes pour les assurances hospitalisation privées et les dépenses pour les soins dentaires, notamment, en témoignent. **En Belgique, la quote-part personnelle des patient.e.s pour les frais de soins de santé se situe à 22%,** ce qui est déjà élevé comparativement aux autres pays européens. Cette situation, en se renforçant, ne peut que contribuer à favoriser une dualisation accrue de la médecine et un renforcement de l'inégalité d'accès aux soins de santé.

Dans ce cadre, la **récente réforme du financement de la sécurité sociale**, qui lie l'octroi de la dotation d'équilibre à des critères d'efficacité de même que la diminution des cotisations sociales consécutive au « tax-shift » vont accentuer davantage encore la **pression sur le budget de la sécurité sociale** et des soins de santé dans les années à venir. Cette réforme, allant totalement à l'encontre de la logique de l'adéquation des budgets aux besoins de la population, impute désormais aux interlocuteurs sociaux la responsabilité des éventuels déficits et **transforme la sécurité sociale et l'assurance-maladie en une simple variable d'ajustement budgétaire.** Le risque ? Une instabilité récurrente du financement de la sécurité sociale et, partant, une dégradation de l'assurance-maladie.

Du côté des entités fédérées francophones, les exécutifs ont concentré leur énergie sur la reprise opérationnelle des matières transférées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat (recrutement de personnel, adaptations des flux administratifs et financiers entre les différents acteurs, etc.). Si on a donc adapté les politiques existantes à leur nouveau

113 Voir notamment l'article du Soir du 7 février 2018: « Neuf Belges sur dix fiers de leur Sécu ».

contexte institutionnel, on ne constate jusqu'ici que peu d'évolutions dans les politiques de santé au regard des besoins émergents (vieillesse de la population, maladies chroniques, etc.). Des mécanismes de soutien aux personnes en perte d'autonomie ainsi que des plans de promotion de la santé sont en cours de conceptualisation ou de réflexion. Leur mise en œuvre doit être suivie de près, dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins de santé. En tout état de cause, la défédéralisation de nouvelles compétences « santé » consécutive à la 6^{ème} réforme de l'Etat doit se traduire en améliorations et non en détériorations dans l'accès aux soins.

Enfin, **on doit regretter que la politique de santé de notre pays ne soit toujours pas davantage orientée vers la prévention et la promotion de la santé ou la recherche du bien-être.** Dans ces domaines, les budgets dégagés restent marginaux¹¹⁴, le système de santé restant principalement focalisé sur les soins curatifs en n'englobant que trop faiblement l'action sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.

3. Droit à la santé ? Nos revendications !

Faire de la santé un indicateur central

Cette revendication s'inscrit dans celle, plus large, d'une urgente et nécessaire mise en œuvre d'indicateurs alternatifs ou complémentaires aux indicateurs qui dominent les politiques économiques et sociales depuis la seconde guerre mondiale. On pense particulièrement au PIB qui à lui seul reste impuissant à mesurer le bien-être de la population et le développement de la société dans ses dimensions démocratiques, sociales ou environnementales.

Parmi ces indicateurs complémentaires au PIB, **la santé doit figurer comme indicateur central.** Il y a donc lieu de décliner cet indicateur de manière opérationnelle en vue de rencontrer des objectifs de santé publique spécifiques.

Pourquoi faire de la santé un indicateur central ? Avant tout parce que toutes les enquêtes d'opinion et les travaux de recherche indiquent que la santé est considérée comme un des biens les plus précieux. Non seulement parce qu'une bonne santé, physique et mentale, permet d'avoir une vie plus longue mais aussi parce qu'elle contribue à ce que l'on développe de bonnes relations sociales et la capacité d'exercer son activité professionnelle dans de bonnes conditions. Une étude récente de l'OCDE confirme que **la santé constitue un des principaux déterminants du bien-être en Europe** tout en notant qu'il s'agit du déterminant le plus important en Belgique. Le tableau ci-dessous indique les principaux indicateurs de bien-être et le classement réalisé sur base d'une enquête auprès de la population belge.

¹¹⁴ À titre indicatif, selon un récent rapport de l'OCDE, la Belgique se situe en-dessous de la moyenne des pays de l'OCDE, en ce qui concerne la proportion de dépenses en matière de prévention (2,8%) en regard du volume total des dépenses de santé. La Belgique consacre ainsi environ 1,7% de ses dépenses de santé en matière préventive alors qu'un pays comme le Canada, parmi les meilleurs élèves, affiche 6,2%.

Belgique 1935 réponses

Genre



Âge



Thèmes



1. Santé
2. Satisfaction de vie
3. Education
4. Logement
5. Equilibre vie de travail vie de famille
6. Sécurité
7. Environnement
8. Revenus
9. Travail
10. Liens sociaux
11. Engagements civiques

L'indicateur du bien-être affiche les différents axes des actions qui devraient être menées pour rendre effectif le droit à la santé. Le dernier rapport du Bureau du Plan portant sur les indicateurs complémentaires au PIB indique ainsi clairement qu'une bonne politique de santé doit, pour obtenir des résultats positifs, s'accompagner de dispositifs améliorant le pouvoir d'achat de la population, luttant contre la pauvreté et garantissant un emploi de qualité.

Dans ce même ordre d'idées, les concepts de « *santé dans toutes les politiques* » et « *évaluation d'impacts pour la santé* » s'inscrivent pleinement dans ce mouvement. Leur mise en application est donc à soutenir. Le premier implique que **les autorités politiques se doivent d'intégrer des objectifs de santé et bien-être dans toutes leurs actions**, quelles que soient la nature des compétences qu'elles assument (par exemple, un ministre de la mobilité qui intègre des objectifs de santé publique dans ses actions. Le contre-exemple étant la proposition de relever la limite de vitesse sur les autoroutes). Quant au deuxième concept, il implique qu'une **analyse d'impact sur la**

santé des citoyen.ne.s soit menée préalablement à tout projet ou initiative des pouvoirs publics.

Garantir des soins de santé accessibles et de qualité

Vers un nouveau paradigme de la santé

Cette revendication, associée à la précédente, implique une nécessaire réorientation de notre vision vers **un nouveau paradigme de la santé, davantage axé sur la prise en compte des déterminants de santé**, dans une approche préventive et holistique. Ceux-ci sont notamment l'environnement, l'emploi, la mobilité, le logement, l'enseignement, la formation et la cohésion sociale.

En ce qui concerne plus spécifiquement la santé, l'objectif est d'adapter le système de santé aux nouvelles réalités socio-sanitaires dues au vieillissement et à l'allongement de la vie. Nous pensons essentiellement à l'augmentation des maladies chroniques, aux nouvelles dépendances sociales comme l'isolement et le souhait des personnes de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

La réorientation de notre système de santé devra passer par un **renforcement et une nouvelle organisation de l'aide et des soins**, notamment dans la 1^{ère} ligne, ainsi que par le développement de certains services d'accompagnement à domicile ou d'alternatives à l'hébergement en maisons de repos dans une logique **non-marchande**.

Un système solidaire via l'assurance-maladie obligatoire

Le sous-financement des soins de l'assurance-maladie obligatoire fait courir le risque d'une marchandisation accrue de ce secteur, en faisant la place à un modèle d'assurances privées à visées lucratives et basé sur la sélection des risques, menant *in fine* à une dualisation des soins de santé.

Dans ce cadre, **il faut assurer un financement stable et solidaire de la sécurité sociale et du système de soins de santé en menant une réflexion collective sur la répartition des ressources**. Le débat doit impérativement porter sur l'acceptation collective du financement des dépenses de sécurité sociale, via un réel « tax shift » ayant pour but d'atteindre une plus juste répartition des revenus dans le financement de la sécurité sociale et du système de santé. Le MOC insiste également sur le **maintien des principes de la gestion paritaire** et sur la nécessité de doter les organes de gestion d'une véritable capacité de prospective et d'une vision à long terme.

Un système de santé davantage universel

Dans la perspective d'une protection santé européenne et mondiale, il y a lieu d'étendre la couverture d'assurance-maladie vers les citoyen.ne.s qui n'en bénéficient pas encore ou d'en faciliter l'accès aux publics les plus éloignés.

Renforcer la couverture de santé

En parallèle, pour garantir des soins de santé accessibles, il faudra faire évoluer le système d'assurance-maladie dans les directions suivantes :

- Plus de régulation et de transparence tarifaire, soit prioritairement :
 - ✓ **Supprimer les suppléments d'honoraires en hospitalisation en chambre individuelle** et intégrer le budget correspondant à ces suppléments dans l'assurance obligatoire ;
 - ✓ Mettre en œuvre un rééquilibrage de la nomenclature sur base d'une rémunération décente et équitable des prestataires de soins ;
 - ✓ **Lutter contre le déconventionnement.** La perte de confiance des prestataires de soins dans le système de conventionnement risque de réellement mettre à mal la sécurité tarifaire des patient.e.s ;
 - ✓ **Instaurer une politique sociale du médicament** visant à diminuer les prix et la surconsommation observée.
- **Étendre la couverture de santé** vers les besoins insuffisamment couverts comme les soins dentaires, les soins de santé mentale, les appareils auditifs et les lunettes, le transport urgent et non-urgent, la bandagisterie et l'orthopédie.
- Lever les obstacles financiers qui subsistent à l'accès aux soins et aides pour les patient.e.s chroniques et les personnes en perte d'autonomie.

En complément, il y a lieu **d'agir sur les autres déterminants de l'accessibilité aux soins** que sont l'accessibilité géographique des soins (notamment en luttant contre la pénurie dans certaines professions), la réduction des délais d'attente injustifiés et l'accessibilité en termes de littératie en santé¹¹⁵.

Il convient en définitive d'assurer un accès plein et entier aux soins, tant d'un point de vue financier que géographique et culturel.

4. Pour aller plus loin

Analyse de l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique, SPF Sécurité sociale, juillet 2017.

Bureau fédéral du Plan et Instituts des comptes nationaux, Indicateurs complémentaires au PIB, Février 2017.

Eurostat (2016a), Analytical report on subjective well-being (2016 Edition), Luxembourg: Publications Office of the European Union, <http://ec.europa.eu/eurostat>.

Gmeinder, M., D. Morgan and M. Mueller (2017), "How much do OECD countries spend on prevention?", *OECD Health Working Papers*, No. 101, OECD Publishing, Paris.

¹¹⁵ La littératie en santé réfère à la capacité des individus à repérer, comprendre, évaluer et utiliser des informations utiles pour pouvoir fonctionner dans le domaine de la santé et agir en faveur de leur santé. Voir notamment Dupuis P., La littératie en santé : comprendre l'incompréhension. Revue Éducation-santé, n° 309, mars 2015.

IWEPS, Les indicateurs complémentaires au PIB en Wallonie, <http://icpib.iweeps.be/>

La qualité de l'emploi en Belgique en 2015, Analyse sur la base de l'Enquête européenne sur les conditions de travail EWCS 2015 (Eurofound), Direction générale Humanisation du travail, novembre 2016.

Organisation Mondiale de la Santé, Santé et droits de l'homme, Aide-mémoire N°323, Décembre 2015.

Proposition CIN Vision Politique de Santé 2030, juin 2016, <http://www.samenvoorlasante.be/fr/>

Stiglitz, J.E., Sen A. and Fitoussi J.-P., Report by the Commission on the Measurement of Economic Performance and Social Progress. <http://www.stiglitz-sen-fitoussi.fr>, 2009

Articles et ouvrages de référence :

Cassiers Isabelle et alii, Redéfinir la prospérité, *Éditions de l'Aube, 2011, réédité en poche en 2013.*

Chapelle A., Morel M. et Regueras N., Système de soins de santé en Belgique. La performance des soins de santé en Belgique : une analyse des études récentes, MC Informations n°265, septembre 2016.

Defeyt Philippe, Un indicateur de précarité pour la Wallonie, 1999-2015. Institut pour un développement durable, janvier 2017.

Dupuis P., *La littératie en santé : comprendre l'incompréhension.* Revue Éducation-santé, n° 309, mars 2015.

Hermesse J. et Bouvy J., Parce que la santé n'est pas une marchandise. Revue Politique, n°101, septembre 2017.

van Sloten F., Ackaert K. et Wantier M., Onzième Baromètre MC de la facture hospitalière. Les suppléments d'honoraires dans les hôpitaux augmentent plus vite que jamais, MC Informations n°263, mars 2016.

[Wilkinson R. et Pickett K., Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous, Les petits matins/Institut Veblen/Etopia, 2013.](#)

11/ Assurer un travail décent et une protection sociale pour toutes et tous et partout dans le monde ? C'est possible !

En intégrant ces deux exigences dans les politiques extérieures et de coopération au développement de la Belgique et de l'UE, en élaborant un traité international contraignant sur « entreprises et droits de l'homme », tout en travaillant sans relâche à l'élargissement des socles de protection sociale dans le monde.

Le chiffre : 5,2 milliards de personnes !

L'OIT (Organisation internationale du Travail) estime qu'à peine **29 %** de la population mondiale est couverte par un système intégral de protection sociale. **5,2 milliards** de personnes dans le monde sont donc partiellement voire pas du tout protégées contre les risques qu'elles affrontent tout au long de leur vie (maladie, pension, chômage, accident, etc.). Ces chiffres bas s'expliquent particulièrement par les déficits en travail décent rencontrés par les populations, qu'elles travaillent dans l'informalité ou dans des emplois formels liés à des activités d'entreprises multinationales.

1. Une protection sociale au niveau mondial ? Une nécessité !

La **protection sociale** est un instrument fondamental qui permet de combattre l'exclusion sociale et les inégalités par une politique intégrale et soutenue largement par divers acteurs (États, société civile, secteur privé). Elle permet aux personnes les plus vulnérables comme les femmes, les jeunes ou les personnes âgées de sortir de la précarité en leur procurant un niveau de vie décent. Les Objectifs du Développement Durable, adoptés en 2015 à New York, reconnaissent cet apport indéniable et font de l'établissement de systèmes de protection sociale un outil essentiel de lutte contre la pauvreté, car ils protègent les populations contre l'ensemble des risques sociaux qu'elles rencontrent tout au long du cycle de la vie (Objectif du Développement Durable n° 1).

Une politique intégrale de soutien à la protection sociale passe par la création de sources de **travail décent** (Objectif du Développement Durable n°8). Pour cela, il convient d'assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle partout dans le

monde, et dans les régions plus particulièrement touchées par ce fléau, en Afrique, Amérique latine et Asie. Il est donc essentiel que les États mettent en pratique la recommandation 204 adoptée par l'OIT en 2015¹¹⁶.

Le manque de travail décent se révèle particulièrement au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, de plus en plus diverses, morcelées et incluant des formes de travail atypiques. Ces sources de travail, bien que formelles, peuvent montrer des défaillances en termes de salaires, sécurité, santé au travail, discrimination ou encore de respect des droits fondamentaux des travailleur.euse.s.

Il y a des milliers de travailleur.euse.s victimes à travers le monde d'abus commis par des entreprises multinationales dont l'opacité et la complexité des chaînes d'approvisionnement empêchent toute responsabilisation. Un **traité international contraignant** est donc nécessaire afin de réguler ces activités et poursuivre ces abus. Il s'avérerait un instrument complémentaire idéal aux législations existantes afin de faire davantage pression sur les acteurs privés qui n'ont de cesse d'utiliser leur nature transnationale pour échapper à la justice.

2. Travail décent et protection sociale au niveau international : où en sommes-nous ?

Des entreprises trop peu régulées et des victimes par milliers

Les législations du travail nationales et internationales visant à réguler les activités des entreprises multinationales sont nombreuses mais peinent à démontrer leur efficacité. Les abus commis par certaines de ces entités sont légions, sans que des voies de recours et des réparations justes pour les victimes soient pour autant assurées.

Marées noires, effondrements de bâtiments, accaparement de terres, limitations de la liberté syndicale et de la négociation collective, salaires trop bas ou insuffisants et conditions de travail non décentes sont quelques-unes des atteintes avérées aux droits fondamentaux des populations et des travailleur.euse.s.

Les déficits en travail décent ont également des incidences négatives sur l'accès à la protection sociale des travailleur.euse.s œuvrant dans ces chaînes mondialisées qui voient bien souvent ce droit fondamental bafoué.

116 Recommandation n°204 concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée par la Conférence Internationale du Travail à sa 104e session le 12 juin 2015 à Genève. Elle vise à faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs et en offrant des possibilités de sécurité du revenu, de subsistance et d'entrepreneuriat (texte complet sur <http://www.ilo.org>).

Pour des alternatives solidaires !

De nombreux cas d'abus des droits humains impliquant des entreprises belges et étrangères ont été répertoriés¹¹⁷, dans des secteurs sensibles et socialement à risque tels que les industries extractives, la construction, le textile, l'alimentation, le bois, le dragage ou encore les forêts. Ces rapports révèlent la nature complexe des structures de ces multinationales qui ont un effet négatif sur les droits humains et sociaux dans les pays accueillant une partie de leur chaîne d'approvisionnement.

Les États ont pourtant l'obligation de ratifier et appliquer les conventions de l'OIT visant à réguler le marché du travail. Cependant, les entreprises multinationales utilisent leur important pouvoir économique pour échapper à ces régulations, rendant ainsi caduque toute interpellation et toute demande de réparation de la part d'une victime.

Pour combler ces manquements, des initiatives existent à l'échelle internationale. Des institutions internationales ont ainsi élaboré ces dernières années des instruments pour promouvoir l'application des droits humains, environnementaux ainsi que ceux du travail dans le cadre des activités de ces entités. Si elles ont eu le mérite de mettre le débat sur la table et de poser un cadre communément accepté, les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT), et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits humains¹¹⁸ pâtissent néanmoins de leur caractère uniquement volontaire. Au niveau européen et national, aucune initiative concrète visant à rendre obligatoire ce devoir de vigilance par les entreprises n'est actuellement sur la table.

Parallèlement aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement globales, il est à noter que **le droit à la protection sociale n'est toujours pas assuré universellement**. Selon l'OIT, « *Les lacunes en matière de couverture sont liées à un sous-investissement notable dans la protection sociale [...] L'absence de protection sociale expose la population à la pauvreté, aux inégalités et à l'exclusion sociale tout au long du cycle de vie et constitue donc un obstacle majeur au développement économique et social.* »¹¹⁹.

Or, le travail décent et la protection sociale sont deux dimensions qui sont intimement liées. L'une permet la réalisation de l'autre et vice versa. Il convient donc d'œuvrer pour faire progresser ces deux dimensions conjointement.

¹¹⁷ - Conditions de travail dans les mines de Marikana en Afrique du Sud : www.amnesty.org

- Travail forcé d'enfants dans les mines de cobalt en RD.Congo : www.amnesty.org

- Violations des droits du travail au Qatar dans les chantiers de la Coupe du Monde de Football 2022 : www.amnesty.org

¹¹⁸ Les **Principes directeurs « Droits de l'Homme et Entreprises »** s'articulent en trois grands axes : Les États doivent protéger les populations, les entreprises doivent respecter les Droits de l'Homme et les populations doivent pouvoir bénéficier d'un accès à la justice et aux réparations.

¹¹⁹ Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable (OIT, rapport 2017).

3. Travail décent et protection sociale mondiale : nos revendications !

En juin 2014, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies, sur base des *Principes directeurs*, a adopté une résolution historique qui a ouvert la voie à l'élaboration d'un traité international contraignant visant à protéger les populations des abus commis par des entreprises.

La création d'emplois décents dans notre monde globalisé passe, selon le MOC et ses organisations constitutives, par l'adoption de cet instrument visant à réguler davantage les activités des entreprises et qui permettra, de facto, l'édification de systèmes de protection sociale performants partout dans le monde.

Un traité international contraignant

Le MOC appelle la Belgique à jouer un rôle actif dans ce processus et à peser de tout son poids, profitant ainsi de sa forte expérience et de son aura international en matière de protection des droits humains. Aux côtés de l'Union européenne, notre pays a la possibilité de s'engager et d'apporter son expertise afin d'aboutir à l'adoption d'un traité ambitieux. **La justice sociale doit être privilégiée face au profit des entreprises ...** pour qu'enfin la vie des êtres humains soit placée au-dessus des intérêts privés.

Cet instrument devrait contraindre les États à se doter de dispositions réglementaires en vertu desquelles les entreprises seront tenues d'adopter et d'appliquer des politiques et procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains, en toute transparence. Ce concept se définit comme l'ensemble de mesures qu'une société met en place dans un plan global de vigilance pour identifier les risques d'abus de droits humains liés à ses activités commerciales tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ainsi que pour prévenir ces abus et, le cas échéant, les réparer. Ces abus peuvent être commis par la société elle-même ou tout sous-traitant, succursale, filiale voire toute autre entreprise partenaire liée commercialement à cette société.

Ensuite, **cet instrument universel devrait être applicable à toutes les entreprises, quels que soient la taille, le secteur, le contexte d'opération et la propriété** et cela afin d'éviter des vides juridiques. Cet instrument devrait en effet refléter la complexité de nos économies mondialisées, en obligeant tous les sous-traitants des sociétés-mère à faire preuve d'un devoir de vigilance, en d'autres mots : rendre l'obligation de diligence raisonnable extraterritoriale. Il s'agit en soi d'une exigence imposée aux pays où se trouvent les sièges des entreprises d'exercer une compétence extraterritoriale concernant les agissements de ses entreprises à l'étranger.

Sur base de cela, une entreprise basée en Belgique pourrait ainsi être poursuivie par l'État belge pour une atteinte aux droits humains commise par une entreprise qui lui est liée commercialement et intervenant dans sa chaîne d'approvisionnement; et cela même si les activités de cette dernière se localisent à l'étranger.

Enfin, cet instrument devrait comporter un **mécanisme de plainte** et ouvrir la voie à la création d'une juridiction supranationale pour que les citoyen.ne.s qui auraient été victimes de violation des droits de l'Homme puissent obtenir des réparations et donc assurer que les auteur.e.s d'abus soient sanctionnés.

Pour des alternatives solidaires !

Par ailleurs, la Belgique devrait également s'impliquer dans les travaux de l'OIT qui mèneront à l'adoption d'une **norme internationale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**. Cette norme du travail renforcerait le processus devant mener au traité contraignant, et vice versa.

Parallèlement à l'adoption d'un traité international contraignant visant à réguler les activités des entreprises, le MOC et ses organisations constitutives appellent la Belgique à œuvrer pour l'élargissement des « socles nationaux de protection sociale », partout dans le monde.

Des systèmes de protection sociale largement répandus

En 2007, à Göteborg, l'UE s'est engagé à œuvrer en faveur de davantage de droits sociaux pour les Européen.ne.s, incluant la protection sociale comme volet d'action¹²⁰. Mais l'Union européenne a aussi un rôle important à jouer pour éradiquer les inégalités dans le monde. Dans sa « *Communication sur la protection sociale dans la Coopération au développement* » (2012), celle-ci s'est engagée à soutenir l'établissement de systèmes de protection sociale dans le cadre des politiques de coopération au développement. Il est temps de concrétiser ces engagements ! Avant tout, il convient d'apporter une contribution significative au « *Programme Phare de l'OIT sur les Socles nationaux de Protection sociale* », instrument international qui œuvre en faveur de l'élaboration de ces systèmes à travers le monde.

L'Union européenne doit **inclure la protection sociale dans ses dialogues politiques menés avec les pays tiers** afin que ces derniers offrent un accès égal et universel à la protection sociale tout au long de la vie de leur population. Concrètement, l'UE devrait davantage apporter son expertise via une coopération technique avec les pays tiers afin qu'ils renforcent leurs capacités institutionnelles et de gestion. Nous encourageons la Belgique à s'en faire le champion auprès des différentes instances de l'UE.

Ces systèmes de protection sociale doivent **inclure largement les acteurs de la société civile**, que ce soit pour leur élaboration, mais également pour la gestion, le contrôle et l'évaluation, reconnaissant ainsi leur contribution significative à ces systèmes.

Les personnes les plus vulnérables comme les femmes, les jeunes et les travailleur.euse.s du secteur informel doivent être particulièrement visés par ces politiques qui doivent concomitamment favoriser le dialogue social et l'application des normes du travail.

Il convient également de **prendre en compte la dimension de genre** dans l'élaboration de ces systèmes. Ces derniers doivent intégrer les risques liés au cycle de la vie des femmes et des obstacles particuliers qu'elles rencontrent.

Enfin, notons que la protection sociale s'avère un rempart très efficace contre les impacts négatifs générés par les catastrophes naturelles, appelées à se multiplier sous les effets du changement climatique, déjà à l'œuvre dans nombre de pays du monde. Des programmes spécifiques de protection sociale doivent être établis afin de renforcer la résilience des populations à ces chocs.

¹²⁰ Voir les « Vingt principes clés du socle européen des droits sociaux »: <https://ec.europa.eu/>

4. Nos autres revendications

Une politique commerciale profondément réinventée

Le MOC et ses organisations constitutives appellent la Belgique à faire pression sur l'UE, avec la Plateforme belge sur le commerce et le développement durable, pour qu'elle établisse une **politique commerciale profondément réinventée, qui fasse passer les droits humains, en particulier les droits sociaux et environnementaux, avant la croissance économique et le commerce**, notamment en remplaçant le dispositif ISDS (dispositif de règlement des différends par une cour privée et favorisant particulièrement les intérêts des multinationales) dans les traités d'investissement existants par une cour multilatérale sur l'investissement.

Cette dernière devrait rencontrer 5 critères minimaux : elle doit être publique et indépendante, respectueuse des institutions domestiques, équilibrée entre droits et devoirs, entre protection des droits des opérateurs économiques privés et la protection des droits humains, particulièrement les droits sociaux et environnementaux.

Le système de règlement type «ISDS» constitue en effet un privilège pour les investisseurs étrangers et une discrimination vis-à-vis des investisseurs locaux qui n'ont pas accès à un tel mécanisme, de même que les victimes de violations des droits sociaux et environnementaux. Cela complique et remet en question l'existence des procédures judiciaires classiques et implique des coûts supplémentaires pour les États, sans valeur ajoutée notable pour les droits fondamentaux.

Le respect des droits humains, sociaux et environnementaux

Tous les instruments de politique commerciale et d'investissement belges et européens doivent inclure des **mécanismes de plainte et de sanction efficaces pour faire respecter les droits humains, sociaux et environnementaux, les traités nationaux et internationaux ainsi que les conventions de l'OIT**. Ces mécanismes devraient être accessibles directement par les populations affectées et/ou leurs représentant.e.s, tout en respectant les compétences des agences existantes comme l'OIT.

Un instrument international contre les violences au travail

Afin de **favoriser le travail décent concernant les femmes victimes de violences** dans le monde du travail, le MOC et ses organisations constitutives appellent la Belgique à œuvrer à l'élaboration et la ratification d'un instrument international du travail (OIT) qui protège efficacement les femmes contre ces violences.

Atteindre les 0,7 % du PIB pour l'aide au développement

Afin de soutenir les stratégies politiques conduisant à favoriser le travail décent et l'élargissement des socles de protection sociale dans le monde, le MOC et ses organisations constitutives appellent la Belgique à déployer tous les efforts possibles afin d'**atteindre le seuil des 0,7 % du PIB alloués à l'aide au développement**, dans un contexte où le gouvernement fédéral applique depuis l'année 2010 des restrictions budgétaires dans ce secteur. L'engagement ne représente en rien un objectif budgétaire inatteignable. Respecter l'engagement des 0,7 % du RNB en aide au développement ne représenterait que **70 centimes par jour et par habitant**. Des études des Nations unies

Pour des alternatives solidaires !

montrent que l'aide a contribué à la réduction de l'extrême pauvreté dans le monde, mais aussi à l'augmentation des investissements productifs et à l'allongement de l'espérance de vie. L'aide au développement représente en effet un instrument unique pour intervenir dans des contextes risqués et répondre aux défis du développement durable dans les zones les plus pauvres du monde. (Voir « Appel des 111 », www.cncd.be).

5. Pour aller plus loin

Déclaration de la « Treaty Alliance » (mouvement global pour un traité obligatoire) appelant les États à « *participer activement aux prochaines négociations concernant le traité international visant à assurer la protection des droits humains contre les activités des entreprises transnationales et autres entreprises* » (<http://treatymovement.com>)

Traité sur les multinationales : un pas en avant pour une mondialisation maîtrisée aux Nations unies (<https://www.cncd.be/Traite-sur-les-multinationales-Un>).

European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) : rapports et articles sur le traité obligatoire « Entreprises et Droits de l'Homme » : <http://corporatejustice.org/priorities/11-business-human-rights>

CIDSE (Coopération internationale pour le Développement et la Solidarité) : articles et rapports sur le processus « Entreprises et Droits de l'Homme », <http://www.cidse.org>

Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de Développement durable (OIT, rapport 2017)

Positionnement du réseau continental Amérique latine-Caraïbes « droit à la protection sociale » (réseau coordonné par WSM-Solidarité Mondiale) : « *La protection sociale comme instrument de lutte contre la pauvreté en Amérique latine-Caraïbes* ». Présenté lors du forum de la société civile de l'UE et de l'Amérique latine-Caraïbes, San Salvador, 7-8 septembre 2017.

« *La protection sociale : une question de changement social. La vision et les stratégies des mouvements sociaux* » (WSM-Solidarité Mondiale, rapport thématique mondial n°2, 2010)

« *Les droits du travail : les règles du jeu du monde du travail. Vision et stratégies des mouvements sociaux* » (WSM-Solidarité Mondiale, rapport thématique mondial n°5, 2015).

Position de la Plateforme belge sur le commerce et le développement durable concernant « *Une cour multilatérale de l'investissement et des propositions alternatives pour le respect des droits humains, en particulier les normes sociales et environnementales* » (2017)